

LES RÉSERVES NATURELLES VOLONTAIRES DE FRANCE

Évaluation et prospective

Rédaction : Alain Chiffaut



LES RESERVES NATURELLES VOLONTAIRES DE FRANCE

Evaluation et prospective

JUIN 2001

une étude de :

CHIFFAUT Alain

Consultant en
ESPACES NATURELS

Commande

de Réserves Naturelles de France
du 4 janvier 2000



B.P. 100 -21803 Quétigny cedex
Tél. 03 80 48 91 00 Fax : 03 80 48 91 01
rnf@espaces-naturels.fr
www.reserves-naturelles.org

Avec l'aide financière du
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement



SOMMAIRE

OBJECTIF, METHODES ET LIMITES DE L'EVALUATION 5

PRESENTATION DES RNV 8

1-Le cadre législatif et réglementaire.....	8
2-Une création soutenue depuis 1985	8
3-Des réserves durables	9
4-Une surface moyenne de 100 ha	9
5-Une petite place parmi les autres outils de conservation de la nature	9
6-Une plus grande répartition dans la moitié est de la France	10

SYNTHESE

LE PATRIMOINE PROTEGE DANS LES RNV 11

1-Un niveau de connaissance insuffisant.....	11
2-Une grande variété de types de patrimoines protégés.....	11
3-Des intérêts qui dépassent les seules espèces animales et végétales	11
4-Une certaine contribution à la protection des ZNIEFF.....	13
5-Une contribution à la préservation des habitats d'intérêt communautaire	13
6-Un grand nombre d'espèces mais des populations réduites.....	13
7-Une contribution à quelques plans et programmes d'actions nationaux	15
8-Une contribution aux engagements internationaux à signaler	16

LES PROPRIETAIRES 17

1-Un propriétaire pas toujours unique.....	17
2-Les différents types de propriétaires.....	17
3-Une progression différenciée selon les types de propriétaires.....	19

LE CONTEXTE DE CREATION 20

1- Qui initie la RNV ?.....	20
2-Analyse	22

LE CHOIX DU STATUT 23

1-Les raisons du propriétaire	23
2-Les raisons des acteurs de la conservation	23
3-Les raisons de la DIREN.....	24
4- Une place qui se cherche dans la palette des outils.....	24
5-Discussion.....	25

LES PROCEDURES D'INSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'ABROGATION 27

1-La demande d'agrément	27
2-L'instruction	27
3-Durée et abrogation de l'agrément.....	29
4-Modifications des limites ou de la réglementation.....	29
5-Autorisation de travaux	29

LA REGLEMENTATION DES RNV 30

1-Analyse du contenu réglementaire des arrêtés	30
2-Analyse de quelques activités réglementées.....	32

ORGANISATION ADMINISTRATIVE 34

1-Le comité consultatif de gestion	34
2-Des conseils scientifiques rares	36
3-Un suivi administratif insuffisant.....	36

LES GESTIONNAIRES DE RNV	37
1-L'absence de gestion est une situation rare	37
2-Typologie des gestionnaires.....	37
3-L'autogestion	37
4-Délégation de gestion	38
MISE EN OEUVRE DE LA GESTION	40
1-Les missions de gestion.....	40
2-Les plans de gestion	41
INFORMATION, ACCUEIL DU PUBLIC.....	43
1-L'information.....	43
2-L'accueil	43
3-La gestion de la fréquentation.....	44
4-Promotion.....	45
5-Responsabilité des propriétaires	45
LES MOYENS MOBILISES DANS LES RNV	46
1-Les moyens financiers.....	46
2-Les moyens humains	48
3-Le partenariat.....	48
INCIDENCES SOCIO-ECONOMIQUES.....	50
LES RNV ET NATURA 2000	51

ANALYSE

ATOUPS ET REUSSITES DES RNV	52
1-Un outil qui a ses spécificités.....	52
2-Un outil dynamique.....	52
3-Une intégration timide mais croissante.....	53
4-Un potentiel riche	53
PROBLEMES, HANDICAPS ET FAIBLESSES DES RNV	54
1-Des écarts ou des incertitudes vis-à-vis des textes officiels	54
2-Une image faible ou troublée de l'Etat.....	54
3-Un certain isolement dans la famille des espaces protégés.....	55
4-Une fragilité structurelle de certains types de gestionnaires.....	55
5-Une fiscalité peu favorable à la conservation de la nature.....	56
6-Des difficultés de gestion	56

PROPOSITIONS

A/ AMELIORER ET AFFIRMER L'OUTIL RNV	58
B/ OUVRIR DES RESEAUX AUX RNV	62
C/ INCITER A LA GESTION DES RNV.....	64
D/ MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....	67
BIBLIOGRAPHIE	68
ANNEXES.....	69

LEXIQUE des sigles et abréviations

ACCA	Association de chasse communale agréée (disposition de la loi Verdeille)
ACE	Action communautaire pour l'environnement (ancien instrument financier de l'Union européenne)
ACNAT	Action communautaire pour la nature (ancien instrument financier de l'Union européenne)
APPB	Arrêté préfectoral de protection de biotope
Art.	Article de loi
Assoc.	Associations de protection de la nature, au sens large
ATEN	Atelier Technique des Espaces Naturels
CCG	Comité consultatif de gestion
CDI	Contrat à durée indéterminée
CDS	Commission des sites
CELRL	Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
CES, CEC	Contrat emploi solidarité, contrat emploi consolidé
CG	Conseil Général
CNPN	Conseil National de la Protection de la Nature
CPRN	Conférence permanente des réserves naturelles (ancien nom de RNF)
CR	Conseil Régional
CREN	Conservatoire Régional d'Espaces Naturels
CSRPN	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DH	Directive européenne sur les habitats de la faune et la flore sauvages
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DNP	Direction de la Nature et du Paysage (du MATE)
DO	Directive européenne sur les oiseaux sauvages
DPF	Domaine public fluvial
DPM	Domaine public maritime
DRAE	Direction Régionale de l'Architecture et de l'Environnement (ancien nom des DIREN)
EJ	personne employée sous contrat emploi-jeune
ENS	Espace Naturel Sensible (disposition de la loi de 1985 sur la TDENS)
EPA	Etablissement public administratif
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPIC	Etablissement public à caractères industriel et commercial
ex.	Exemple
LIFE	L'Instrument Financier européen (instrument financier actuel de l'Union européenne)
MAE	Mesure agro-environnementale (fonds FEOGA de l'Union européenne)
MATE	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
NPC	Région Nord-Pas de Calais
OLAE	Opération locale agro-environnementale (mesure zonée des MAE)
PACA	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
PG	Plan de gestion des réserves naturelles
PI	Plan d'interprétation de sites naturels
pSIC	Proposition de site d'intérêt communautaire (directive Habitats-Faune-Flore)
RN	Réserve Naturelle
RNF	Réserve Naturelle de France
RNV	Réserve Naturelle Volontaire
SPN	Service du Patrimoine Naturel du Muséum National
TDENS	Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles
ZH	Zones humides
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêts écologiques, faunistiques et floristiques
ZPS	Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
ZSC	Zone spéciale de conservation (directive Habitats-Faune-Flore)

DEFINITIONS DE QUELQUES TERMES

habitat	milieu naturel au sens de la directive Habitats-Faune-Flore
biotope	milieu naturel
patrimonial	qualificatif en référence aux listes d'espèces protégées par la loi ou aux annexes des directives européennes

OBJECTIFS, METHODES ET LIMITES DE L'EVALUATION

1-L'objectif de l'évaluation : mieux connaître et aider les propriétaires et gestionnaires de RNV

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, les chargés de mission « espaces naturels » des Directions régionales de l'environnement (DIREN) ainsi que l'association Réserves Naturelles de France ont souhaité une analyse de la situation des réserves naturelles volontaires et des moyens de gestion mis en œuvre, ainsi que des propositions visant à améliorer et développer ce réseau. Cette mission a été confiée à CHIFFAUT Alain Consultant et suivie par un comité de pilotage composé de :

- BARBIER Luc, Président de RNF et chargé de mission RNV de Romelaere
- TROTIGNON Jacques, administrateur de RNF
- BIORET Frédéric, Président de la commission scientifique de RNF
- ROLAND Jean, Directeur de RNF
- FIERS Valérie, chargée de mission scientifique à RNF
- CONSTANTIN Philippe, chargé de mission espaces naturels DIREN Aquitaine
- LE NEVEU Christine, chargé de mission espaces naturels DIREN Haute-Normandie
- SIBLET Jean-Philippe, chargé de mission espaces naturels DIREN Ile de France
- VALLET Jean-Marc, chargé de mission espaces naturels DIREN Nord-Pas de Calais

- COUTANT Claire, bureau des réserves naturelles au MATE
- CLOUZOT Madeleine, bureau des réserves naturelles au MATE (en 2000)
- LAVAUX Dominique, bureau des réserves naturelles au MATE (en 2001)
- GUEGANT-MALAUSSA Annie, chargée de mission RNV des Courmettes (en 2000)
- POLIDORI Eric, chargée de mission RNV des Courmettes (en 2001)

La mission a débuté en janvier 2000 pour se terminer en juin 2001.

Elle a porté sur les RNV métropolitaines au 31 décembre 1999, soit 141 RNV (n° 1 à 145).

Depuis, l'une d'elle (n°99 : Mas du Moulin) a été abrogée.

Les RNV d'outre-mer n'ont pas fait l'objet d'investigation : RNV Trésor (Guyane) et Etang du Bois Rouge (Réunion).

Par contre, ont été approchées les RNV sorties du réseau il y a quelques années (RNV de Barenthal, de Montenach et une partie de De-Dietrich (Pillet-While maintenant) transformées en RN ; RNV Guines abrogée), ainsi que les RNV agréées en 2000 (n° 146 à 154).

Cf Carte des RNV page 3 et tableau en annexe 1.

2-Des méthodes combinées

141 questionnaires ont été envoyés le 21 janvier 2000 aux propriétaires identifiés dans le fichier de RNF, en les invitant à se rapprocher de leur gestionnaire, le cas échéant.

Dans le délai d'un mois, 58 réponses ont été enregistrées (40%).

Après plusieurs modalités de rappel, le bilan au 15 septembre 2000 était de 126 questionnaires enregistrés (88%).

La sollicitation des chargés de mission des DIREN a permis de recueillir 7 nouveaux questionnaires. Soit au total 133 questionnaires remplis (94%), ce qui est tout à fait remarquable.

Les 8 RNV sans réponse sont essentiellement des propriétés de particuliers connaissant quelques problèmes sur lesquels nous reviendrons.

Les 133 questionnaires ont fait l'objet d'une analyse. Les données ont été saisies sur Excel avec des modalités binaires (présence/absence) ou à choix multiples selon les catégories de renseignements.

Les statistiques présentées portent donc sur l'échantillon de 133 RNV sauf mention contraire, certains types de données (géographie, patrimoine...) étant connus pour toutes y compris celles agréées en 2000.

Une première analyse des résultats statistiques et des typologies a servi de base pour constituer un échantillon représentatif de RNV à enquêter de manière approfondie.

Les critères retenus en comité de pilotage furent les suivants :

- 2 RNV par région (1 quand elles sont peu nombreuses),
- panel représentatif des propriétaires,
- panel représentatif des gestionnaires.

Parmi cette sélection, il a été recherché une certaine diversité des types de patrimoine et de superficie ; un certain nombre de RNV agréées par arrêté ministériel devait également faire partie de l'échantillon.

Ce dernier a été quelque peu ré-ajusté en fonction de la disponibilité des propriétaires et des gestionnaires qui, dans l'ensemble, se sont montrés très accueillants.

Finalement 48 RNV ont été visitées dans 19 Régions (cf tableau en annexe n°2).

Sur place, des entretiens ont été menés avec les propriétaires et/ou les gestionnaires, ainsi qu'avec les chargés de mission « espaces naturels » des DIREN, selon une grille comportant 94 questions validées par le comité de pilotage (cf annexe n°5).
98 personnes ont été auditionnées (cf tableau en annexe n°3).

Pour finir, des réunions-débat ont été organisées dans 10 Régions (cf liste des présents en annexe n°4)

où tous les propriétaires et gestionnaires de RNV de la région étaient conviés à la DIREN.

48 personnes nouvelles ont pu être entendues.

Soit en tout 146 personnes qui ont témoigné et exprimé des souhaits.

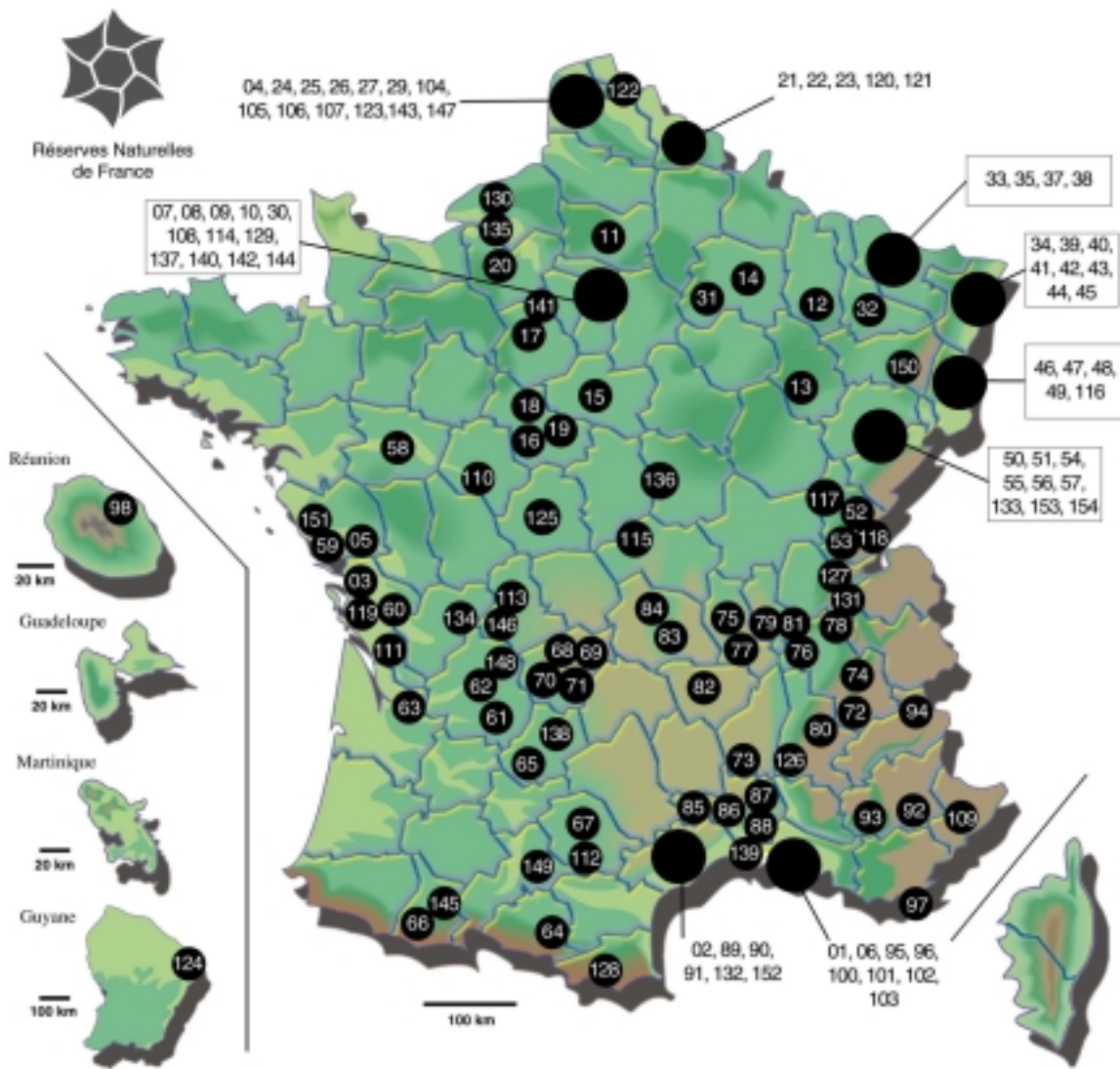
En outre, le consultant a sollicité l'avis technique de Fabienne MARTIN, chargée des questions juridiques à l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN) qui a participé très aimablement.

L'ensemble des informations recueillies a fait l'objet de la présente synthèse, restituée partiellement aux Assemblées Générales de RNF le 8 octobre 2000 et le 27 avril 2001, et devant le comité de pilotage le 27 avril 2000 et le 5 juin 2001.

CONVENTION POUR LE PRESENT RAPPORT :

Les RNV sont parfois citées par leur numéro mentionné en exposant.

Exemple : ...visites guidées⁷⁶ (où 76 est la RNV de l'Etang de St Bonnet : voir carte des RNV p.7)



LES 151 RÉSERVES NATURELLES VOLONTAIRES DE FRANCE (MARS 2001)

Source RNF

- | | | | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|--|---|--|
| 1 TOUR DU VALAT (15) | 33 LONGUEVILLE LÈS SAINT-AVOLD (37) | 61 LORRAIC (24) | 94 VALLON DES COMBES (95) | 124 TRÉSOR (97) |
| 2 PAYS DE BAIXE (34) | 34 DE DETHOCH | 62 PUYSAIC (24) | 95 BARRAS ET ESTÈVE (13) | 125 BOIS DES ROCHES (34) |
| 3 MARAIS DE PAMPIN (37) | 35 LA BORN (27) | 63 COLLEBARREAU (30) | 96 CHÂTEAU DE LA BARRON (13) | 126 ÉTANG SAINT-LOUIS (24) |
| 4 MOLINET (62) | 36 PAYS DE BITCHE (57) | 64 BEMERIE (59) | 97 DOMAINE DES ARBOUSIERS (83) | 127 PONT DES PIERRES (81) |
| 5 MARAIS DU POIRÉ (85) | 36 intégrée dans la RNF n° 147 | 65 LAVERGNE (44) | 98 Étang | 128 NEUR (66) |
| 6 POTENNE (13) | 37 PÉRIERRE DE PRAPROSDRE (37) | 66 PERESTE (55) | 99 ÉTANG DU BOIS ROUGE (94) | 129 BASIN DE NALLÉ-LAIS-CHARTRON (78) |
| 7 ÉTANGS DE BONNELLES (704) | 38 SANDÉL-SIÈRES | 67 CAMBRESNET SUR LE NOIR (81) | 100 DOMAINE DU MAS DU VILLAGE (13) | 130 CÔTE DE LA FONTAINE (34) |
| 8 ROGER DE VILMORIN (91) | 39 BOIS DE HUEHEZ (57) | 68 ÉTANG DU COUVERT (19) | 101 DOMAINE DU MAS DE GRAYEUR (13) | 131 FORÊT DE MARCIOS (81) |
| 9 MARAIS DE LARCHANT (77) | 39 BERNHEIM (57) | 69 FRETREME ET VALETTE (39) | 102 DOMAINE DE LA JASSE (13) | 132 CORMILAC (54) |
| 10 SEMBAZE (77) | 40 BISSONNIEM - Kerdennec (37) | 70 ROCHAS COUCHAUD (39) | 103 DOMAINE DE GENGINE (13) | 133 NOUË ROUGE (39) |
| 11 CÔTE SAINT-HÉLÈNE (66) | 41 BATHORÉ (87) | 71 GRUCS (39) | 104 LANDRES DE HELBRODEM (52) | 134 Vallée de la Renaulde (19) |
| 12 BLANCHE CÔTE (35) | 42 REICHOFFEN (57) | 72 DOMAINE DU CLOÛT (38) | 105 LANDRES DE RACTYONDREM | 135 VALLEON DU VIEUX (34) |
| 13 HAUT DU SEC (52) | 43 SCHWENPELS (57) | 73 GRAND DE NAVES (87) | 106 ÉTANG DE SAINT-BENOÏT (39) | 136 LES CHAMPIERS (59) |
| 14 REMISES (31) | 44 BALARTÈRE | 74 ÉTANG HAUTE FARRIE (39) | 107 SAINT-ÉTIENNE-GORGES DE LA LOIRE (42) | 137 ÉTANG DU FOLLET (77) |
| 15 LES GRANDES BRUYÈRES (41) | 45 BECHTERT (67) | 75 ANSERRES DE CULJOURN (42) | 75 SAINT-ÉTIENNE-GORGES DE LA LOIRE (42) | 138 WOLLEN DE BLANCAU (66) |
| 16 FORS À CHAVUS DE PONTELEVY (41) | 46 REED DE SELESTAT | 76 ÉTANG DE SAINT-BENOÏT (39) | 76 ÉTANG DE SAINT-BENOÏT (39) | 139 MANDESTRÉ ET MÉSITTE (66) |
| 17 LA CÔTE DU PÉRIER (28) | 46 BOTTENBOES (88) | 77 SAINT-ÉTIENNE-GORGES DE LA LOIRE (42) | 77 SAINT-ÉTIENNE-GORGES DE LA LOIRE (42) | 140 LES ARBOUSIERS, GORD, PROSVINARIERS (84) |
| 18 CHEMINAIE (41) | 47 ROTHEBOES (88) | 78 RÈS DU HAUT-JURON (81) | 78 RÈS DU HAUT-JURON (81) | 141 Vallée des Caillies (38) |
| 19 LE PLAZEN (87) | 47 TAGE-SIEBH - Sandberg (38) | 79 MÈVE DU VERDY (64) | 79 MÈVE DU VERDY (64) | 142 MARAIS DE BERNESPÈRE (87) |
| 20 CORTÈLS DE BOUQUELON (27) | 48 BIELEN (56) | 80 GROTTTE DES SAOUX (26) | 80 GROTTTE DES SAOUX (26) | 143 BEZONS SAINTS DE BOULE (62) |
| 21 TOURBIÈRE DE VÉRIÉ (39) | 49 FORÊT DE MEQUELLET (64) | 81 CRÉPEL & CHARNY (85) | 81 CRÉPEL & CHARNY (85) | 144 DOMAINE DE VALLEZARD (85) |
| 22 PRÉS DES NONNETTES (39) | 50 TOURBIÈRE DE FRASSE (25) | 82 CRATÈRE DU MONT BAR (45) | 82 CRATÈRE DU MONT BAR (45) | 145 TOURBIÈRES DE CLARÈRE (65) |
| 23 MARAIS DE WAZONVILLE (96) | 51 GROTTTE AUX OURS (25) | 83 PUY DE MARMANT (83) | 83 PUY DE MARMANT (83) | 146 ÉTANG DE LA MONNERIE (87) |
| 24 ROMBALÈRE (52) | 52 MÈVE DES BARROUILLENS (38) | 84 MÈVAT (57) | 84 MÈVAT (57) | 147 MARAIS DE LAGRENOUILLÈRE (62) |
| 25 OSTERBANS ET WOODHAY (52) | 53 TOURBIÈRES DE MANCHAT (38) | 85 CORBEIL-CHASSE (38) | 85 CORBEIL-CHASSE (38) | 148 LA GROSNETTE (24) |
| 26 PRE COMMUNAL | 54 BARRÉ LANTERNE (78) | 86 BORGAC (38) | 86 BORGAC (38) | 149 LAC DE LA TRÉMAUCHE (31) |
| 27 AMBLÈTEUSE (62) | 55 BUTHÈRES (78) | 87 SATURENIN GARDRON (38) | 87 SATURENIN GARDRON (38) | 150 FORBÈRE DES CHAMÈRES (88) |
| 28 WANKANS SUR L'AA (62) | 56 BUTHÈRES (78) | 88 BUISSON GARDÉ ET FROMAGÈRE (38) | 88 BUISSON GARDÉ ET FROMAGÈRE (38) | 151 MARAIS COURCIGNAL (85) |
| 29 PÂTURE À MELLE TRONC (62) | 57 GROTTTE DE LA BEAUME NÈRE (35) | 89 BOSTRELEUX (34) | 89 BOSTRELEUX (34) | 152 VALLON DE LA PETITE BÉCQUE (39) |
| 30 COLLÈNE SAINT-MARTIN | 58 PONT BARRE (88) | 90 LA LÈVRE (34) | 90 LA LÈVRE (34) | 153 CRÊT DES ROCHES (26) |
| 31 DES ROUGEAUX (77) | 59 FERME DE CROBY (85) | 91 ALMILAN (34) | 91 ALMILAN (34) | 154 BASSE SAVOUREUSE (25) |
| 32 CHÉLOU-MENVELO (54) | 60 CHÂTEAU-GAILLARD (37) | 92 BASTIDE DU COUVENT (64) | 92 BASTIDE DU COUVENT (64) | |
| | | 93 ST-MARTIN DE BROMES (64) | 93 ST-MARTIN DE BROMES (64) | |

PRESENTATION DES RNV

Les réserves naturelles volontaires (RNV)* sont des propriétés privées de particuliers ou de collectivités, protégées à la demande ou avec l'accord du ou des propriétaires au titre des espèces animales et végétales sauvages présentant un intérêt scientifique ou écologique. La propriété est agréée RNV par l'Etat, sous la forme d'un arrêté signé par le Ministre chargé de l'environnement jusqu'en 1986 et, depuis, par le Préfet de département. La durée de l'agrément est de 6 ans, tacitement renouvelable, avec la possibilité pour le propriétaire de se désengager simplement.

* parfois appelées RNVA (réserves naturelles volontaires agréées)

1 - Le cadre législatif et réglementaire

La RNV, outil réglementaire sans doute unique en Europe, résulte d'un amendement à la loi de protection de la nature de 1976 (obtenu par les associations qui cherchaient un moyen juridique pour officialiser certaines de leurs réserves) retranscrit, de l'avis de beaucoup, avec des lacunes et des maladresses dans le texte législatif.

Les RNV sont donc instituées par les dispositions de la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976, art.24, codifié par les art. L332.11 et suivants du Code de l'environnement (anciennement L242.11 à 242.27 du Code rural), et par le décret d'application n°77.1298 du 25 nov. 1977 et le décret n°90.879 du 28 septembre 1990 dont les articles sont codifiés par

les art. R 242.26 à R 242.49 du Code rural (en voie de codification dans le Code de l'environnement).

Ces dispositions permettent d'instaurer sur une propriété privée une réglementation particulière qui s'impose aux tiers et qui peut être assimilée à une servitude d'utilité publique (report dans les Plans d'urbanisme, par exemple).

Le décret n°86.1136 du 17 octobre 1986 organise la déconcentration de la procédure (l'agrément n'est plus donné par le Ministre chargé de l'Environnement mais par le Préfet).

La circulaire DNP n°87-87 du 2 novembre 1987, chapitre 4, précise aux Préfets quelques modalités d'instructions et d'accompagnement.

2 - Une création soutenue depuis 1985

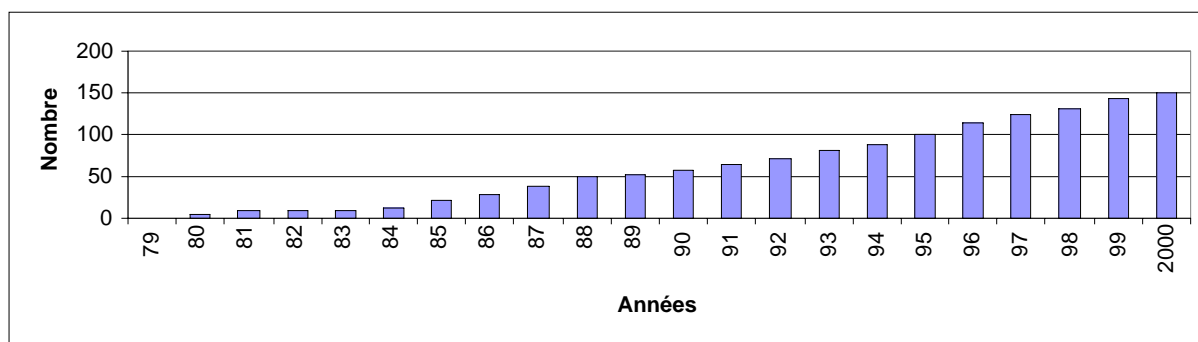
A l'aube du 21^{ème} siècle, le nombre de RNV métropolitaines est de 150. La création régulière et la quasi-absence d'abrogation expliquent la croissance cumulée linéaire des RNV.

Cf graphique n°1.

Sur le *graphique n°2*, on constate un démarrage lent de 1977, année du décret, à 1984 (13 RNV en 7 années), puis une montée rapide jusqu'à un plateau de 8 RNV par an. On observe un pic en 1988, une chute brutale en 1989 avec une montée rapide au

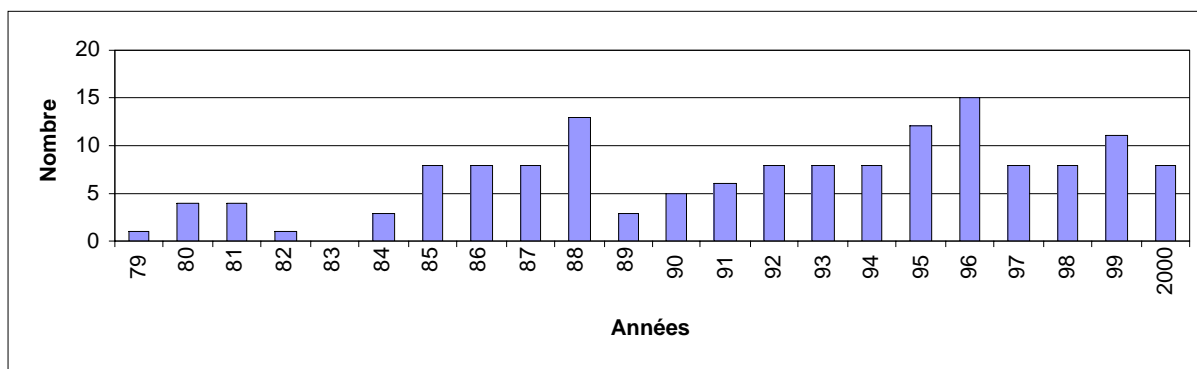
même plateau jusqu'à un second pic en 1996, puis une re-descente au plateau.

L'allure particulière de cette progression annuelle en deux vagues ne s'interprète pas par la déconcentration en 1986, ni par la transformation des DRAE en DIREN en 1991. Par contre les cycles de mandature municipale (élections en 1983, 1989 et 1995) peuvent être invoqués compte-tenu du poids grandissant des collectivités (*cf graphique n°8 dans Propriétaires*).



Graphique n° 1 : Nombre cumulé de RNV de 1979 à 2000

Graphique n° 2 : Nombre de RNV créées par an (de 1979 à 2000)

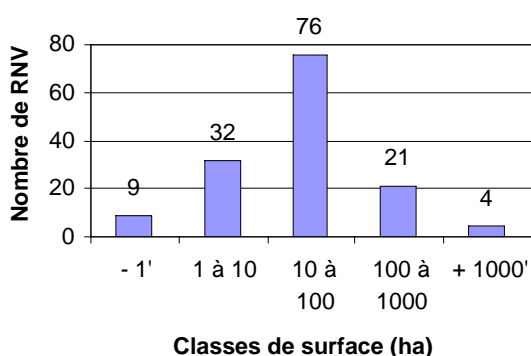


3 - Des réserves durables

La durée de vie des RNV n'est pas si courte puisque 60% des RNV ont plus de 6 ans et que parmi celles-ci seules 4 sont sorties du réseau, deux par transformation en RN, et deux abrogées à la

demande du propriétaire dont une pour éviter une superposition de gestion avec un espace naturel sensible. Une seule RNV en 20 ans constitue donc une perte pour les espaces protégés.

4 - Une surface moyenne de 100 ha



A fin 2000, la surface totale des RNV est de 16000 ha en France métropolitaine soit 0,03 % du territoire (18500 ha avec l'outre-mer).

La classe de surface la plus représentée est de 10 à 100 ha (les RN se situent dans la classe supérieure : 100 à 1000 ha), avec une surface moyenne de 105 ha. Cf graphique n° 3 ci-contre.

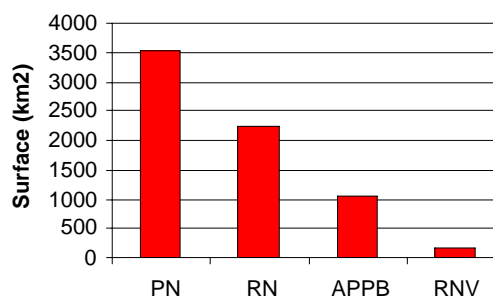
La plus petite est la Mine du Verdy (5 ares) et la plus grande est Nyer (2265 ha) ; les autres « mille » sont la Tour du Valat, Pibeste et Ill*Wald.

5 - Une petite place parmi les autres outils de conservation de la nature

La place de la RNV parmi les divers outils réglementaires de conservation des espaces naturels est modeste. Cf graphique n° 4 ci-contre.

Si le nombre est sensiblement du même ordre que les RN, il est loin derrière les APPB. La surface totale est 14 fois plus petite que les RN et 6 fois plus petite que les APPB, et sans comparaison avec les zones centrales de parcs nationaux. La surface moyenne est 16 fois inférieure à celle des RN et deux fois inférieure à celle des APPB.

Avec les espaces protégés d'outre-mer, notamment de la Guyane, les différences sont encore plus accusées.



6 - Une plus grande répartition dans la moitié est de la France

(cf carte des RNV et tableaux n°2 et 3)

Les RNV sont comme les RN inégalement réparties sur le territoire national.

Le plus grand nombre de RNV se rencontre dans les sept Régions Nord-Pas de Calais, Rhône-Alpes, Alsace, Franche-Comté, PACA, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon. En surface, les régions les plus importantes sont PACA, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Alsace, Rhône-Alpes. Le nombre et la surface sont faibles dans les autres régions. Il n'y a aucune RNV en Bretagne, Basse-Normandie et Corse.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette distribution : densité du patrimoine (plus forte dans

le quart sud-est), dynamisme des acteurs de la conservation, attitude des collectivités locales vis-à-vis de l'Etat, pression humaine (peu d'espaces protégés en général sur la diagonale Ardennes/Pyrénées-Atlantiques connue pour son déficit démographique).

Sur le plan biogéographique, plus signifiant pour le patrimoine naturel, la répartition des RNV privilégie le domaine continental et néglige les hautes montagnes, ce qui est l'inverse pour les RN. En simplifiant, les RNV se distinguent par une meilleure présence en plaine dans des secteurs où les RN sont rares voire absentes.

REGIONS	Nombre RNV
Nord Pas de Calais	19
Rhône-Alpes	14
Alsace	13
Franche-Comté	13
PACA	13
Ile-de-France	12
Languedoc-Roussillon	12
Centre	8
Midi-Pyrénées	8
Lorraine	7
Limousin	6
Poitou-Charentes	5
Aquitaine	4
Auvergne	4
Pays de la Loire	4
Champagne-Ardenne	3
Haute-Normandie	3
Bourgogne	1
Picardie	1
Basse-Normandie	0
Bretagne	0
Corse	0

Tableau n° 2
Nombre de RNV par région administrative

REGIONS	Surface (ha)
PACA	3 402,79
Languedoc-Roussillon	2 766,26
Midi-Pyrénées	2 755,67
Alsace	2 341,79
Rhône-Alpes	1 280,87
Franche-Comté	628,76
Nord-Pas de Calais	574,32
Aquitaine	539,40
Pays de la Loire	340,95
Limousin	314,00
Ile-de-France	309,88
Poitou-Charentes	262,73
Lorraine	185,34
Centre	124,83
Champagne-Ardenne	89,45
Auvergne	49,37
Haute-Normandie	40,54
Bourgogne	16,92
Picardie	14,27
Basse-Normandie	0
Bretagne	0
Corse	0

Tableau n° 3
Surface de RNV par région administrative

LE PATRIMOINE PROTEGE DANS LES RNV

1 - Un niveau de connaissance insuffisant

85% des RNV ont bénéficié d'une expertise préalable à la demande d'agrément comportant des éléments suffisants pour l'instruction mais souvent trop sommaires pour une analyse approfondie : inventaires d'espèces et de biotopes, avec peu d'analyse sur les biotopes.

Pour autant, les propriétaires et les gestionnaires jugent la connaissance bonne pour 31% des RNV, assez bonne pour 49%, insuffisante pour 19%, nulle pour 1% (sur 130 exprimés) ; ces 80% de réponses positives s'expliquent par l'existence de données non publiées et par un niveau d'exigence moindre par rapport aux RN.

Lors de l'enquête de RNF en 1996 pour son observatoire du patrimoine naturel, le taux de réponse fut de 50% (sur 98 RNV en 1996). La capacité à mobiliser les données publiées ou non est donc moyenne, forte pour les RNV gérées par des organismes spécialisés (57% des RNV en 2000), faible pour celles auto-gérées par des particuliers et des communes.

Les informations analysées dans ce chapitre sont issues des questionnaires, des documents mis à disposition, de l'observatoire RNF, de la base de données du Service Patrimoine Naturel (SPN), et d'appréciations sur le terrain de l'auteur.

2 - Une grande variété de types de patrimoines protégés

Rappelons que le Code de l'Environnement - art. L332.12 - précise bien que le patrimoine concerné est constitué d'espèces de la flore et de la faune sauvages présentant un intérêt scientifique ou écologique.

Dans les faits, les types de patrimoines présents dans les RNV métropolitaines est plus varié.

cf graphiques n° 5 et 6.

Les habitats les plus fréquemment protégés au sein des RNV sont – en nombre - les zones humides (45%) dont 23% de marais et tourbières et 14% de plans d'eau ; puis les pelouses sèches (24%) ; puis les gisements paléontologiques (9%), les gîtes à chauves-souris (7%). Les parcs et jardins, les forêts, les bocages, les montagnes, les maquis sont faiblement représentés. A noter un déficit en biotopes fluviaux et marins car le DPM et le DPF (domaine public) ne peuvent faire partie d'une RNV. En surface protégée, les données diffèrent beaucoup : les milieux de montagnes (36%) et les forêts (20%) dominent en raison de quelques

grandes RNV hébergeant ce type de paysages. La part des zones humides (28%) reste très honorable compte tenu de la difficulté de protéger ces milieux.

Globalement la représentation en surface des types de patrimoines est plus proche de celle des RN que la représentation en nombre.

Les RNV sont assez complémentaires des RN en concernant plus les biotopes de plaine, et elles contribuent également beaucoup à la conservation des zones humides, objectif prioritaire en France actuellement. Paradoxalement, le champ patrimonial couvert par les RNV est plus large que celui édicté par l'art. L332.12 *op. cit.* et correspond plutôt à l'art. L332.1 du Code de l'Environnement relatif aux seules RN (jardins botaniques et arboretum, sites intéressants pour la science)... Sur le plan juridique, il convient donc de s'interroger sur la légalité des arboretum (2 RNV), même s'ils peuvent héberger quelques espèces sauvages, et des gisements paléontologiques (13 RNV).

3 - Des intérêts qui dépassent les seules espèces animales et végétales

L'intérêt avancé dans les expertises accompagnant la demande d'agrément est le plus souvent le milieu naturel dans son ensemble, comportant évidemment des espèces sauvages remarquables.

76% des RNV ont été argumentées globalement avec les habitats, la faune et la flore.

15% environ uniquement pour la faune : 10 pour les chauves-souris, 1 pour la Loutre⁶⁸, plusieurs pour les oiseaux d'eau.

Peu de RNV sont exclusivement vouées à une ou plusieurs plantes.

Pour 8% les intérêts géologiques et paléontologiques exclusifs ont été présentés.

Des intérêts secondaires sont souvent mis en avant :

- Rôle fonctionnel des zones humides : régulation des crues, épuration, protection de ressource en eau potable...

- Trame verte péri-urbaine.

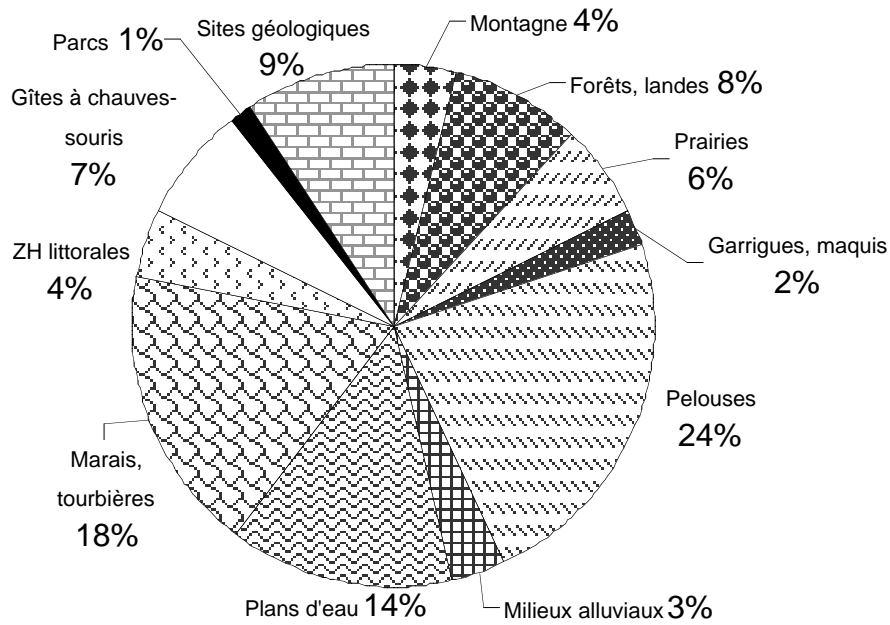
- Intérêt préhistorique : grottes^{109,125}

- Intérêt historique : chapelles^{121,128}, dolmen, menhir, tumulus, camp fortifié, voie romaine.

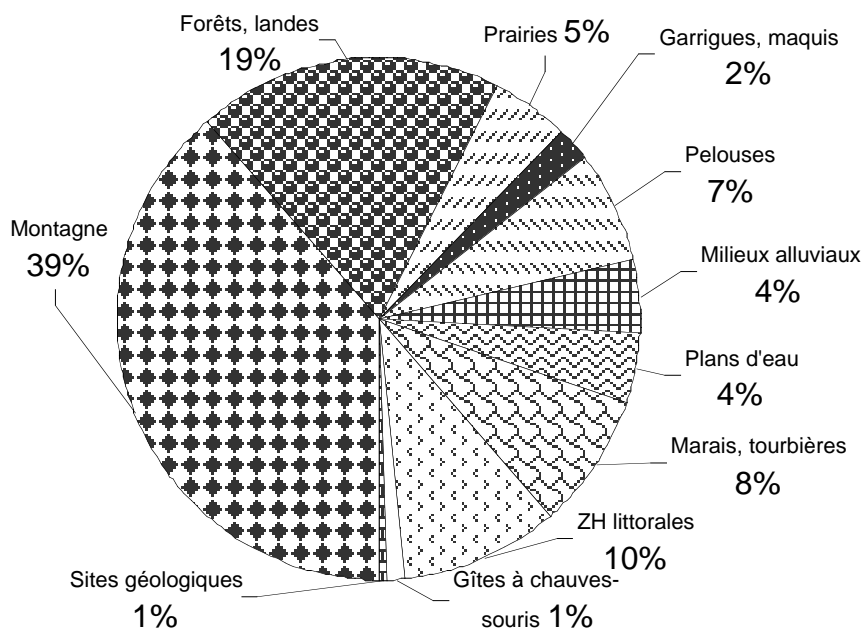
- Intérêt ethno-agraire : races domestiques anciennes (vache maraîchine^{3,59}), parcellaire²⁰

- Intérêt géologique (hors RNV géologiques) : lappiaz¹¹⁸, grotte, systèmes alluviaux, palynologie⁸²

...



Graphique n° 5 : Typologie du patrimoine protégé dans les RNV (en nombre de RNV)



Graphique n° 6 : Typologie du patrimoine protégé dans les RNV (en surface de RNV)

4 - Une certaine contribution à la protection des ZNIEFF

Les ZNIEFF sont censées représenter les secteurs contenant le patrimoine naturel et servent de support aux politiques de conservation. Rappelons que la part des espaces protégés dans les ZNIEFF n'avoisine encore que 5% (IFEN, 1996).

70% en nombre et 74% en surface des RNV concernent des ZNIEFF d'après le SPN 1996. Ce taux est non négligeable mais il s'agit de la moins bonne représentation par rapport aux autres outils réglementaires, confirmant un usage de la RNV pour des milieux naturels plus « ordinaires ».

L'analyse comparée des surfaces de ZNIEFF et de RNV (cf tableau n° 4), montre une certaine corrélation : les régions dotées de plus de 10% de

leur superficie en ZNIEFF I sont aussi celles qui ont le plus de RNV en nombre ou en surface (sauf Picardie et Corse). Les régions Languedoc-Roussillon, Alsace, Franche-Comté ont relativement plus de RNV compte-tenu de leurs ZNIEFF et semblent donc avoir fait des efforts de conservation. Les autres régions ont moins de surface de ZNIEFF et de RNV.

Ces données ne sont qu'indicatives car les méthodes et la pression d'observation de l'inventaire ZNIEFF ont connu trop de disparités régionales ; enfin, les surfaces protégées sont plus secrétées par les menaces et les enjeux locaux.

5 - Une contribution à la préservation des habitats d'intérêt communautaire

L'annexe 1 de la directive Habitats-Faune-Flore (DH) permet de qualifier la valeur patrimoniale des milieux naturels observés. 46 habitats au moins sont présents dans le réseau des RNV (total France : 172), surtout les milieux ouverts (pelouses sèches, tourbières...), avec un déficit déjà signalé des milieux aquatiques fluviaux et littoraux pour des raisons foncières.

cf Tableau n° 5.

La présence de ces habitats va permettre à bon nombre de RNV de contribuer au réseau Natura 2000 (cf ci-dessous et chapitre Natura 2000).

Habitats tourbeux : 15 RNV pour 550 ha soit moins de 1% des 60000 ha de tourbières en France (plus de 3% pour RN).

Ill*Wald : la plus grande forêt alluviale (Alno-Padion, code 44.4) fonctionnelle de France.

6 - Un grand nombre d'espèces mais des populations réduites :

Les données chiffrées relatives aux espèces sont issues de l'observatoire RNF 1996 auquel nous renvoyons le lecteur pour des informations plus précises.

6.1/ Les mammifères

Les RNV hébergent 38 espèces protégées (dont occasionnelles) soit 44% du total des espèces de mammifères protégées en France, et 33 espèces de l'annexe II de la DH, soit 48% du total des mammifères de cette annexe.

Cependant, la petite surface moyenne des RNV ne permet pas d'espérer la protection de populations significatives de mammifères de grande ou moyenne taille.

La Loutre est présente dans les RNV du Limousin⁶⁸ et du Marais Poitevin⁵⁹ où la tranquillité leur permet de se reproduire et semble-t-il d'essaimer.

Le Castor se rencontre dans des RNV alsaciennes et dans les Iles du Haut-Rhône.

Le Desman des Pyrénées a été observé dans la RNV de Nyer (com. pers.).

Mais les espèces les plus fréquentes sont les chauves-souris (dans plus de 20 RNV).

La Grotte de la Baume Noire abrite 15% de la population hivernale de Minioptère de Schreibers

Longeville-Saint-Avold : la seule parmi les RNV et RN à abriter le Vespertilion de Brandt.

6.2/ Les oiseaux

(La qualité d'espèces protégées en France ne reflète pas toujours la valeur patrimoniale de ces espèces).

Plus de 40 espèces nicheuses de l'annexe I de la DO, soit 50%.

Près de 20 espèces nicheuses menacées en France (livre rouge, 1994), soit 30%.

Ce taux est significatif mais en général les effectifs sont faibles et le statut des espèces imprécis. L'intérêt et la valeur ornithologiques sont beaucoup moins forts que pour les RN, notamment en raison de leur plus petite taille.

Cambounet-sur-le-Sor : sept espèces de hérons nicheurs (jusqu'à 12% de la population nationale de Bihoreau gris sur 10 ha !)

Tour du Valat, : 6% de la population nationale d'Aigrette garzette et 15% pour le Crabier chevelu.

Poitevine : la seule parmi toutes les RNV et RN pour le Faucon crécerellette, l'Outarde canepetière et le Ganga cata... en attendant la RN de Crau.

Romelaere : plusieurs couples de Blongios et un couple de Butor étoilé.

REGIONS	Surface RNV	ZNIEFF %
PACA	3 402,79	25,6
Languedoc-Roussillon	2 766,26	5,4
Midi-Pyrénées	2 755,67	13,2
Alsace	2 341,79	3
Rhône-Alpes	1 280,87	15,7
Franche-Comté	628,76	3,3
Nord Pas de Calais	574,32	15,3
Aquitaine	539,40	4,4
Pays de la Loire	340,95	6,1
Limousin	314,00	1
Ile-de-France	309,88	5,5
Poitou-Charentes	262,73	5,8
Lorraine	185,34	2
Centre	124,83	3,6
Champagne-Ardenne	89,45	2,7
Auvergne	49,37	8,4
Haute-Normandie	40,54	2,9
Bourgogne	16,92	4,8
Picardie	14,27	16,1
Basse-Normandie	0	5,7
Bretagne	0	2,3
Corse	0	11,4

Tableau n° 4 : comparaison entre la surface de RNV et la surface relative des ZNIEFF de type I des régions administratives

Corine	Habitats de l'annexe 1 de la directive
15.1	Sansouires à salicornes
15.2	Prairies à Spartina
15.3	Prés salés atlantiques
15.5	Prés salés méditerranéens
15.6	Fourrés halo-nitrophiles
15.8	Steppes salées
16.2	Dunes continentales
18.2	Falaise maritime méditerranéenne
22.13	Lacs eutrophes naturels
24.4	Végétation de renoncules flottantes
51.1	Tourbières hautes actives
51.2	Tourbières dégradées à Molinie
54.5	Tourbières de transition et tremblants
54.6	Dépression tourbeuse (<i>Rhynchosporion</i>)
53.3	Bas marais alcalins à Laiche de Davall
54.2	Tourbières basses alcalines
34.11	Pelouses karstiques (<i>Alyso-Sedion</i>)
36.4	Pelouses alpines calcicoles
34.3	Pelouses calcicoles méso- à xérophiles
35.1	Formations herbueses à Nard raide
37.31	Prairies à Molinie
37.7	Mégaphorbiaies humides planitiaies
37.8	Mégaphorbiaies montagnardes
38.2	Prairies de fauche inondables (<i>Arrhenatherion</i>)
38.3	Prairies de fauche de montagne
31.1	Landes humides à <i>Erica tetralix</i>
31.2	Landes sèches
31.4	Landes alpines
31.82	Buxaies stables
31.84	Lande à Genêt purgatif
31.88	Lande à Genévrier commun
41.13	Hêtraies neutrophiles
41.4	Forêts de ravin
42.2	Pessières d'altitude
42.4	Forêts de Pin à crochets
44.3	Forêts alluviales
44.4	Chênaies-frênaies-ormaies des grands fleuves
44.8	Galeriers riveraines méditerranéennes
44A	Tourbières boisées
45.3	Forêts de Chêne vert
61.1	Eboulis siliceux
61.3	Eboulis thermophiles alpins
62.1	Rochers et falaises calcaires
62.2	Rochers et falaises siliceux
62.4	Pavements, lapiaz
65	Grottes non exploitées

Tableau n° 5 : liste non exhaustive des habitats d'intérêt communautaire dans les RNV métropolitaines

6.3/ Les amphibiens et les reptiles

Pour les amphibiens : 21 espèces protégées en France, soit 64% et 15 espèces de la DH, soit 58%.

Pour les reptiles : 19 espèces protégées en France, soit 50% et 8 espèces de la DH, soit 36%.

Domaine des Arbousiers : Hémidactyle verruqueux et Phyllodactyle d'Europe.

Tourbière de Vred : seule réserve à abriter *Rana arvalis*.

6.4/ Les poissons

Pour des raisons foncières, pas d'espèces marines (DPM) ni de grands fleuves (DPF) mais des espèces de plan d'eau : 8 espèces protégées en France, soit 35% et 7 espèces de la DH, soit 30%.

6.5/ Les insectes

(hors coléoptères souterrains)

15 espèces protégées en France, soit 27% et 11 espèces de la DH, soit 27%.

Courmettes : Zygène cendrée, Carabe de Solier.

6.6/ La flore

(Absence de données pour les mousses, champignons, lichens et algues ; impossibilité de distinguer les niveaux régional et national de la protection).

24 plantes protégées en France, soit 3% (taux sans doute sous-évalué) ; aucune espèce de la D.H. Comme pour les RN, les plantes les plus protégées sont celles des tourbières (Droséra, Laîche des tourbières,...).

Domaine des Arbousiers : Germandrée de Marseille.

Courmettes : Lis de Pomponne.

Pagny-La Blanche-Côte : une des 4 stations de l'Ibéris de Violet (endémique)

Frasne : Saxifrage-œil-de-bouc.

Une contribution à la protection du patrimoine géologique

Une enquête de la commission géologie de RNF a montré que 16 RNV présentent un intérêt géologique, exclusif ou non, et que le patrimoine protégé est assez complémentaire de celui des RN à caractère géologique. A noter un stratotype¹³², plusieurs gisements paléontologiques de portée internationale (mammifères du Tertiaire, par ex.), un site minéralogique⁸³.

7 - Une contribution à quelques plans et programmes d'actions nationaux

Certaines RNV abritant des espaces naturels et des populations significatives d'espèces à enjeu, gérés par des organismes spécialisés, participent à quelques programmes d'actions : chauves-souris, hérons coloniaux, et plus marginalement Grand Tétrás (place de chant), rapaces (reproduction), Loutre (reproduction), canards (remises).

A noter une contribution aux programmes de recherche du MATE.

Les RNV contribuent au plan d'action national pour les zones humides par leur présence dans les secteurs suivants : Petite Camargue gardoise, Camargue, Marais poitevin, Ried alsacien, Etangs du Languedoc, Tourbières du Jura, Sologne, Marais de St Gond...

Si leur représentation est souvent anecdotique, elles sont parfois les seules ou les plus importantes formes de protection (Petite Camargue gardoise, Ried). A signaler l'absence de RNV en Brenne et dans le Marais breton.

Camargue (la 1^{ère} ZH française est passée en 40 ans de 97 000 ha à 40 000 ha de milieux naturels soit 40% dont la moitié protégée) : la RNV de la Tour du Valat contribue à cette protection à hauteur de 5,6%.

Marais poitevin (la 2^{ème} ZH française est passée en 40 ans de 60000 à 25 000 ha de prairies humides (40%) dont seulement 500 ha protégés ; les 3 RNV^{59,151} avec leur 340 ha contribuent à hauteur de 68% à cette insuffisante protection.

Sologne : uniquement 100 ha de plans d'eau sans chasse pour toute la Sologne dont les 30 ha de la RNV de Chesnaie.

Pour la Crau, zone d'enjeu de niveau européen (il reste 11 500 ha de steppe sur 15 000 ha en 1960) : en attendant la RN, les 6 RNV totalisant 500 ha protègent une infime partie de cet écosystème unique.

Par contre, les RNV ne peuvent guère participer aux programmes concernant des espèces et des espaces marins ou fluviaux : tortues marines, poissons, milieux marins et les dunes littorales ; de même pour les espèces requérant de grands territoires : Ours, Loup, Lynx, Chat sauvage, Bouquetin. Elles pourraient jouer un plus grand rôle pour les espèces de prairies et de champs cultivés pour lesquelles il est difficile d'instituer des RN : Râle des genets, Outarde canepetière, Grand hamster.

8 - Une contribution aux engagements internationaux à signaler

8.1/ Les directives européennes « Habitats » (DH) et « Oiseaux » (DO)

Cf chapitre Natura 2000

Les RNV concernent autant les ZPS (DO) que les pSIC (DH) en surface (les RN contribuent plus aux ZPS car beaucoup ont été classées au profit des oiseaux). La moitié des RNV est incluse dans des périmètres Natura 2000 (ZPS et pSIC). Mais seulement 5% environ des sites Natura 2000 présentent une partie de leur territoire agréée en RNV (12% pour les RN). Exprimée en surface, la représentation des RNV tombe à 0,2% du territoire répertorié pour Natura 2000 (4% pour les RN).

Pour la DO seule, 15 RNV contribuent aux ZPS (Marais Poitevin, Crau sèche, Plateau de l'Arbois, Camargue, Iles du Haut Rhône, marais charentais...).

8.2/ Programme “Man and Biosphère” (MAB) de l'UNESCO

Les RNV de Camargue et des Vosges du Nord sont situées dans les territoires concernés par ce programme.

8.3/ Convention RAMSAR sur les zones humides

Les 2 RNV de la Petite Camargue gardoise^{88,139}, et celle de Camargue¹ contribuent au respect de cet engagement international en mettant en application l'objectif central : maintien des activités humaines traditionnelles (manade, sagneur) au profit d'une gestion raisonnée des ZH. Les autres zones RAMSAR ne comprennent pas de RNV.

CONCLUSION

Le patrimoine protégé actuellement dans les RNV, encore mal connu, apparaît de valeur très inégale. Certaines RNV (28%) ont un patrimoine de niveau national (habitats de la directive, espèces protégées au niveau national et menacées, taille supérieure à la moyenne des RNV) et contribuent aux programmes nationaux ainsi qu'aux engagements internationaux.

La plupart (60%) recèle un patrimoine de niveau régional (plante protégée au niveau régional, espèces animales protégées et habitats peu rares en France ou de petite taille) avec des disparités entre les régions, que l'on ne peut comparer entre elles.

Enfin certaines (12%) ont une valeur locale (situation hors Znieff, absence d'habitats, peu d'espèces protégées) et remplissent surtout d'autres objectifs : fonctionnement hydraulique local, trame verte d'agglomération, gestion d'usages ...

Enfin, il convient de s'interroger sur les RNV non conformes à l'art. L332.12 du Code de l'environnement : les 13 réserves géologiques et paléontologiques et les deux arboretum.

LES PROPRIETAIRES

1 - Un propriétaire pas toujours unique

La mono-propriété est presque toujours la règle sauf dans 16 cas (11%) pour lesquels la propriété est multiple et peut concerner plusieurs dizaines de particuliers et plusieurs types de propriétaires. (cf encadré ci-contre)

Quelques exemples de propriétés multiples

Tourbière de Nanchay: 24 propriétaires dont 3 communes, 20 particuliers, et l'association foncière de Prénovel.

Ill*Wald : la ville de Sélestat et 99 particuliers gèrent en commun la RNV au sein d'un collectif de gestion local présidé par le Maire (les particuliers mandatent 8 d'entre eux).

2 - Les différents types de propriétaires

La proportion des différents types de propriétaires dans les RNV a été traitée en terme de présence/absence (total de 167 items en tenant compte des RNV à propriété multiple) et en terme de surface.

Cf graphiques n°7 et 8.

2.1/ Une majorité de collectivités

Les résultats font apparaître un groupe majoritaire : les collectivités territoriales (communes, CG) et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avec une part de 54% en présence et 59% en surface. La présence des communes est forte (41%) mais avec une faible contribution en surface (26% avec une moyenne de 67 ha), tandis que la faible présence des Conseils Généraux (4%), agissant dans le cadre des ENS donc dans un but de conservation, est compensée par la surface (16%) notamment avec une grande RNV¹²⁸. Si le statut RNV est utile aux propriétés acquises dans le cadre de la TDENS, le nombre devrait pouvoir augmenter rapidement (cf commentaire ci-après).

Les EPCI agissent dans le cadre de leur politique de contrôle de l'étalement urbain, de développement touristique, de gestion de territoires (PNR*, massif forestier), de services (lacs réservoirs d'eau potable, assainissement). Leur part est déjà importante avec 9% en nombre et 17% en surface, avec une surface moyenne importante de 246 ha. La conservation n'est pas le but premier de l'acquisition sauf pour les syndicats mixtes de PNR mais il existe souvent une convergence d'intérêt avec la conservation du patrimoine naturel (protection ressource en eau, de champs d'inondation, de « poumons verts »...). Si on excepte un PNR un peu pionnier, leur entrée en scène est récente (1995) et ne devrait que s'accroître.

* nous avons placé les PNR dans la catégorie des EPCI même s'il en subsiste encore sous forme associative.

2.2/ Un quart de propriétés de particuliers et de sociétés

Les particuliers constituent le second groupe avec 26% de présence et 20% en surface (superficie moyenne de 72 ha, plus forte que les communes). La plupart du temps, ils sont seuls. Dans 7 RNV, on observe des groupements (société civile immobilière et hoirie constituées suite à une succession ; un syndicat libre de propriétaires⁹⁷).

Les sociétés privées à but lucratif (SA, SARL, Groupement Forestier) participent également à l'effort de protection à hauteur de 4% (7 RNV concernées).

2.3/ Des propriétés associatives non négligeables

Le troisième groupe est constitué des fondations (2% en nombre et 7% en surface) et des associations (10% en nombre et 7% en surface) dont surtout des associations de protection de la nature et des Conservatoires régionaux. La faible part de ces derniers est étonnante au regard des centaines de sites naturels acquis et conventionnés en France mais la maîtrise foncière est justement présentée comme une alternative à la réglementation de l'espace. En outre, certaines DIREN n'encouragent pas le classement en RNV pour des sites déjà protégés de fait. L'agrément en RNV est sollicité quand l'association est confrontée à des problèmes de conflits d'usages (chasse, pêche, sports de pleine nature, tourisme...).

La surface moyenne des propriétés associatives est de 66 ha pour l'ensemble mais seulement de 12,7 ha pour les seules associations à vocation de protection de la nature.

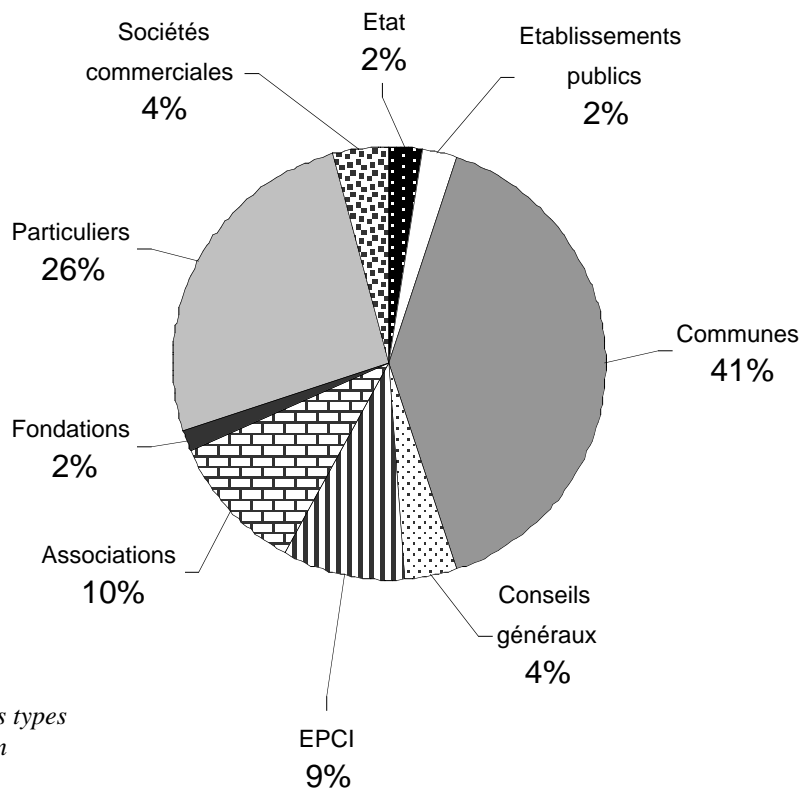
Les fondations sont celles des chasseurs⁵⁹ (Fondation nationale pour la protection des habitats de la faune sauvage), des Parcs de France¹⁵, de la Tour du Valat.

2.4/ Une petite partie de domaine privé d'établissements publics (EPA, EPIC)

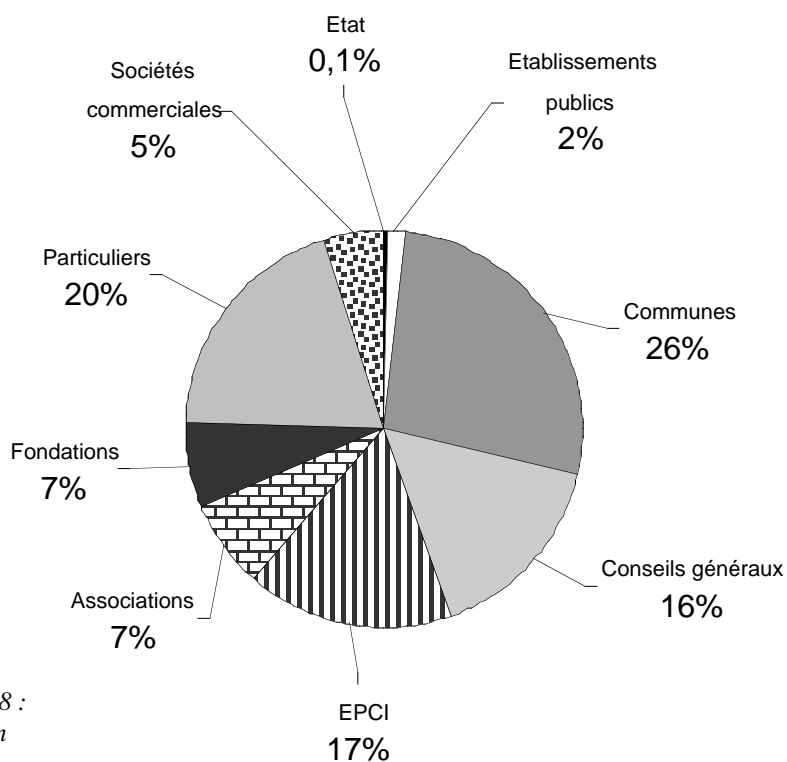
L'Etat est représenté 4 fois (2% en présence et insignifiant en surface) : MATE¹³⁵, Ministère de l'Équipement⁷⁸, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche^{23,80}.

Le CELRL a racheté un espace déjà protégé en RNV².

Les Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) sont représentés 4 fois (2%) avec le même propriétaire : EDF.



Graphique n° 7 :
Représentation des types
de propriétaires en
nombre de RNV



Graphique n° 8 :
Représentation
des types de
propriétaires en
surface de RNV

3 - Une progression différenciée selon les types de propriétaires

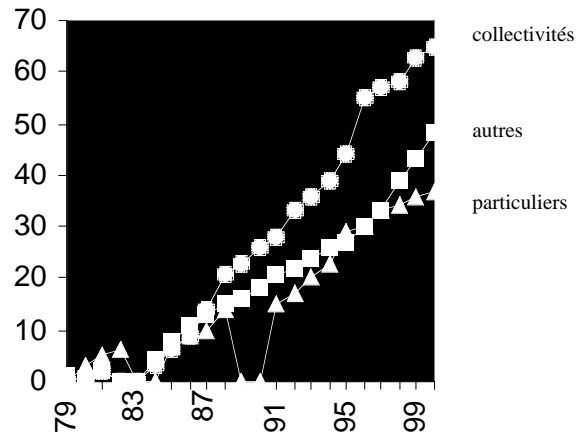
Cf graphique n°9 ci-contre.

Les RNV de particuliers connaissent depuis le début une progression irrégulière avec semble-t-il une amorce de déclin.

Les RNV d'associations montrent une progression régulière depuis 1981 mais surtout depuis les années 90 avec le début de la politique d'acquisition des CREN.

Les RNV communales existent depuis 1980 mais surtout depuis 1985 avec une forte contribution aux deux pics de 1988 et 1996 (cf Graphique n°1). Les RNV des autres collectivités et EPCI croissent depuis 1998. Il existe peut-être une corrélation entre l'ensemble des RNV des collectivités et EPCI et la déconcentration de 1986.

Une dynamique nette se dessine donc plutôt avec les collectivités et leurs EPCI de plus en plus propriétaires de sites naturels et soucieuses de les protéger.



Graphique n° 9 : progression cumulée du nombre de RNV selon trois catégories de propriétaires

Commentaire sur le domaine public

La forte proportion de propriétés publiques appelle un commentaire au regard du Code de l'Environnement art. L332.11 qui précise bien la nature privée de la propriété. Toutes les RNV de collectivités ont été agréées pour des parcelles appartenant à leur domaine privé, même si la notion de domanialité ne semble pas claire pour tous les élus locaux consultés. Ainsi, une forêt domaniale fait-elle partie du domaine privé de l'Etat, un marais communal du domaine privé de la commune (contrairement à la voirie, aux bâtiments publics).

Il convient cependant de s'interroger avec certains responsables de Conseils Généraux et avec le CELRL sur le statut de domaine public qui pourrait être conféré dès lors que l'espace est ouvert au public, ce qui doit être le cas notamment pour les espaces naturels sensibles acquis avec la TDENS* et pour ceux acquis avec préemption par le CELRL. Une précision juridique s'impose.

De plus, l'impossibilité d'agréer en RNV le domaine public pose parfois des problèmes de cohérence de périmètre protégé, par exemple avec le DPF entremêlé avec des parcelles privées⁷⁸.

* un espace acquis avec la TDENS peut être distraité de l'obligation d'ouverture pour des raisons de sensibilité du milieu¹³⁹ ; dès lors la RNV prend tout son sens.

Conclusion

La typologie des propriétaires fait apparaître une grande variété de modalités. Loin d'être réservée aux particuliers, la RNV est également utilisée par des fondations, des associations à buts variés (protection, loisir, foncier...), mais surtout des collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en pleine restructuration depuis la loi Chevènement du 29 juin 1999 et la loi Voynet du 25 juin 1999. La dominance de ces collectivités parmi les propriétaires de RNV et l'élargissement prévisible de leurs compétences laissent entrevoir une certaine forme de décentralisation de la protection réglementaire des espaces naturels.

LE CONTEXTE DE CREATION

L'acte de mise en réserve d'une propriété paraît généreux à première vue. Mais la motivation des propriétaires est-elle toujours aussi pure et spontanée ? Nous avons analysé, surtout à travers les entretiens, qui était le réel initiateur de l'idée de RNV, quels types d'attitudes ont présenté les propriétaires, les conditions dans lesquelles l'idée de la RNV s'est imposée.

1 - Qui initie la RNV ?

1.1/ Le propriétaire seul

1.1.1/ Pour faire face à un problème d'usage ou un projet privé menaçant :

De la part des particuliers, on ne note que 6 RNV manifestement sollicitées exclusivement pour se préserver de la chasse et des ACCA (loi Verdeille) ou des intrusions des promeneurs, de ramasseurs de champignons ; l'arrêté confère en effet de fortes prérogatives au propriétaire à cet égard. Mais les DIREN essaient de filtrer ce genre de réserves de convenance personnelle, en ne donnant pas suite. Il faut citer ici bon nombre de RNV qui n'ont pas vu le jour car demandées par des particuliers gênés par un voisin ou un usage public, ou cherchant à gêner un projet public existant (le code rural et la circulaire 87-87 précisent bien qu'une RNV ne peut rentrer en contradiction avec des dispositions d'aménagement et d'urbanisme).

Ce sont surtout les collectivités locales qui usent de l'outil RNV pour contrer des projets privés aliénants.

Etang de Bonnelles : face à un projet privé de golf, achat par la commune et RNV.

Nyer : face à un projet d'acquisition par une société d'exploitation forestière étrangère, achat par le CG puis RNV.

Pibeste : problèmes de chiens errants perturbant les troupeaux, conflits entre escaladeurs et chasseurs.

Tasdon : face à un projet de ZI, le POS apparaissait insuffisant pour garantir la pérennité du marais.

Reuves : citation du maire : « ...la tourbe ne pourra plus être exploitée et les constructions impossibles, mais les habitants pourront continuer à chasser et à ramasser des escargots ».

1.1.2/ Les propriétaires à vocation de protection d'espaces naturels :

Les fondations, les CREN, les associations de protection de la nature, les PNR, les Conseils Généraux (dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles), le MATE, le CELRL possèdent en tout 26 RNV (16%). En général, ces propriétés ne sont pas menacées mais un statut de protection est sollicité pour user d'un droit envers des usagers difficiles à maîtriser. Mais également pour consacrer et officialiser un effort de conservation.

Les Chamons : acquisition en 1978 par la Station Ornithologique du Bec d'Allier ; RNV en 1999 suite à des acquisitions complémentaires et pour faire face à des problèmes d'usage.

Tour du Valat : RNV sur une partie de la propriété posant le plus de problèmes : chasse et manade à réglementer, et pour faire partie du réseau des RN tout en restant autonome.

1.1.3/ Par des propriétaires ou des élus passionnés ou sensibles (ou parent d'un passionné)

14 RNV (9%) dans ce cas.

Il s'agit d'un professeur de biologie, d'un universitaire, d'un militant pour la protection de la nature, ou simplement d'un sympathisant. La motivation est la reconnaissance par l'Etat de la valeur naturelle de leur propriété, mais également pour organiser les relations avec divers groupes sociaux attirés par le site...

Haut du Sec : le maire est un ancien professeur de sciences naturelles.

Schweinfels : le particulier était président de la commission environnement du PNR Vosges du Nord.

La Girronette : un membre de la famille est un géologue professionnel.

Il existe peu de RNV issues du vivier des réserves libres (SNPN, LPO, SEPNE) qui sont pourtant basées sur un principe d'adhésion de propriétaires sympathisants.

Pré du Baugé : le particulier a été sensibilisé par l'association SPNLR et a adhéré au réseau des « réserves libres » de la LPO, puis a sollicité un agrément RNV (puis a vendu au CELRL).

1.1.4/ Par convergence d'intérêts

Les collectivités ont de plus en plus besoin de protéger la ressource en eau ou la trame verte péri-urbaine, de réglementer les usages sur des sites attractifs (plans d'eau). Leur motivation de base est de palier grâce à la RNV l'absence ou l'insuffisance de moyens juridiques adaptés (règlement interne de plans d'eau par ex.). Le patrimoine naturel profite pleinement de la mesure, tout en restant secondaire aux yeux des propriétaires. Près de 10 RNV sont dans ce cas.

Dans la région NPC, le manque d'espaces verts pour une population dense et urbaine facilite les initiatives de conservation de l'espace naturel.

Bassin de Saulx : objectifs de régulation des crues, d'assainissement, de conservation des ZH (surtout depuis loi sur l'eau de 92) et besoin de réglementer des usages contradictoires (pêche, nature, promenades, pique-nique...).

Plan d'eau Michelbach : réservoir d'eau pour soutien d'étiage de la nappe captée de la Doller.

Vallée de la Renaudie : projet de développement touristique basé sur la pêche ayant évolué vers la randonnée et la découverte de la nature suite au refus de l'administration de creuser un étang. La réserve confère une valeur, un label pour ce produit touristique.

Note : c'est souvent grâce aux services « environnement » des grandes collectivités que le principe d'une protection réglementaire passe auprès des élus qui sont rarement moteurs en général. Dans les Départements, la RNV peut même être un moyen pour les services ENS d'afficher une vocation claire de conservation de la nature pour leurs élus (majoritairement ruraux dans les CG), sinon ce serait un domaine comme un autre du CG.

1.2/ Protection suggérée au propriétaire par un tiers

Sans minimiser la bonne volonté des propriétaires concernés, plus de la moitié des RNV est le résultat d'une initiative plus ou moins conjointe d'acteurs de la protection de la nature (associations, PNR, DIREN), voire de pression (associations). Il faut en effet ne pas céder à la naïveté et considérer que le propriétaire n'aurait jamais sollicité l'agrément sans ces incitations. Pour certains, il faut une période de sensibilisation et de compréhension mutuelle avant de déposer avec bonne foi une demande au Préfet. Pour d'autres, il s'agit d'échapper à une protection plus lourde (RN) et à une gestion dont ils perdraient le contrôle, ou il s'agit d'acheter à moindre coût une paix sociale avec les groupes de pression associatifs.

1.2.1/ Actions de partenariat des acteurs de la protection de la nature :

Les associations et quelques PNR et DIREN viennent « démarcher » le propriétaire et le sensibilisent, dans le cadre d'actions programmées (programmes européens LIFE, par ex.) ou pour un site précis sur lequel l'association ou l'administration travaillent. Il s'agit souvent de convaincre d'attribuer une nouvelle vocation à un espace qui avait perdu grâce ou intérêt aux yeux du propriétaire.

Tourbière de Clarens : plusieurs années d'animations scolaires par l'association SEPPNH ; siège d'un programme Life Tourbière et de MAE.

Pont des Pierres : intervention du CORA suite à un projet de reprise d'activité dans la galerie souterraine de la conduite forcée d'EDF.

Héron : Le GON et l'APRAPHE ont été moteurs auprès de la ville de Villeneuve d'Ascq.

Wavrans-sur-l'Aa : accord PNR Cap et Marais d'Opale et commune, avec coopération société de chasse.

Roger de Vilmorin : acquisition par la ville et protection poussée par une association de jeunes (MAO) qui voulait sauver le parc de l'abandon.

1.2.2/ Jeu d'influence ou de pression, y compris avec enjeu électoral.

Il s'agit de la part des associations militantes d'obtenir l'arrêt d'un projet menaçant le site et de concrétiser la bonne volonté des élus par une protection réglementaire.

Romelaere : projet touristique dans les années 80, modifié suite à pression associative en projet pêche et nature, puis nature seule.

Marais de Pampin : projet de décharge contrôlée en 1968 ; réaction d'une association locale : projet de protection en 1970 resté lettre morte ; relance du projet par l'APRIM en 1983.

Reischoffen : projet communal de Center-park à partir du plan d'eau ; objet d'un enjeu électoral : la RNV a concrétisé la volonté de la nouvelle municipalité.

Iles Abreuvoir : pression de l'assoc. Mémoire-Vive-Marne-Verte vis à vis d'un aménagement qualifié de trop « espaces verts » sur les îles sauvages de la Marne.

1.3/ RNV compensatoires

11 RNV (7%) résultent d'un arrangement ou d'une mesure compensatoire formelle lors de travaux publics.

Colline St Martin : proposée par la DIREN suite à une légère dégradation du site par une nouvelle ligne de bus.

4 RNV des Landes d'Helfaut : compensation à une voie routière qui a éventré le plateau.

Nassigny : compensation autoroutière.

Il va sans dire que l'aspect volontaire de ces réserves est tout à fait relatif.

De plus, les propriétaires « frappés » de RNV compensatoires ne sont pas forcément les bénéficiaires directs des travaux, comme l'illustre l'exemple du barrage hydroélectrique de la CNR à Bregnier-Cordon sur le Rhône : on a demandé aux communes d'être volontaires pour leur terrains communaux ; la RNV n'a été acceptée par la commune d'Avenières qu'à condition de construire une digue de protection rapprochée et, pour les deux communes, après compensation financière annuelle des pertes d'exploitation forestière.

1.4/ RNV conditionnelles

8 RNV (5%) faisaient partie des conditions d'octroi d'aides financières pour de l'acquisition, des travaux importants ou des primes agri-environnementales. Là aussi, le caractère volontaire est affaibli, sauf pour les aides ACNAT et LIFE qui concernent des maîtres d'ouvrages engagés dans une démarche de conservation.

Etang La Monnerie : garantie de protection exigée pour l'attribution de fonds PDZR.

RNV de Crau : condition pour bénéficier des primes MAE. Mais l'une d'elles, le Domaine de Mas de Moulin, a été abrogée sur demande du propriétaire en janvier 2001 suite à l'arrêt de la prime européenne.

2 - Analyse

Le rôle des acteurs de la protection de la nature, surtout les associations, est fondamental. Ils acquièrent des sites naturels et pour certains d'entre eux de plus grande valeur ou objet de conflits d'usage, ils sollicitent l'agrément RNV afin de leur conférer une image forte d'espace protégé et les doter d'une réglementation adaptée à la conservation des espèces.

Mais surtout ils sont à l'origine de la moitié des RNV par leur action de sensibilisation des propriétaires, souvent complétée par la fourniture d'expertises, de conseils, de démarches, et, après l'agrément, par leur participation aux comités consultatifs voire leur mission de gestionnaire.

Pour les collectivités, les sites naturels jouent avant tout des rôles plus fonctionnels : eau potable, zone d'expansion des crues, régulation hydraulique, trame verte d'agglomération, substituts d'espaces verts... La RNV naît souvent de la convergence entre ces fonctions et les arguments de protection du patrimoine naturel avancés par les acteurs susnommés et les DIREN. Par exemple, la RNV est souvent utilisée en faveur de plans d'eau pluri-fonctionnels (loisirs/pêche/nature ou hydraulique/pêche/nature) pour la gestion desquels les instruments juridiques spécifiques font défaut.

Parfois la RNV est un compromis trouvé entre les intérêts biologiques et des fonctions peu compatibles, par exemple la gestion des niveaux

d'eau des bassins à usage hydraulique ou l'ouverture au public. Pour obtenir ce résultat, il existe parfois des moments de tension entre les représentants associatifs et les élus, sans pour autant rompre le dialogue et le respect mutuel, conditions nécessaires au volontariat du propriétaire.

Enfin, la RNV est accessoirement utilisée comme une condition d'obtention d'une aide ou en tant que mesure compensatoire de travaux. L'analyse de ces situations montre que cette pratique ne doit pas être encouragée. La RNV doit rester une démarche volontaire et non conditionnelle ou l'objet d'un marchandage.

L'outil réglementaire RNV est moins utilisé que la RN et l'APPB pour contrecarrer des menaces ou des atteintes aux espaces naturels, mais plutôt pour asseoir juridiquement et affirmer la vocation nouvelle de protection de la nature de sites faisant déjà l'objet d'un consensus ou d'un compromis en leur faveur.

A noter que le travers redouté de la réserve de convenance et de la réserve « label » n'affecte que peu le réseau grâce à la vigilance des DIREN mais les tentatives existent notamment de la part de quelques particuliers à la recherche de tranquillité ou d'aide publique à la gestion de leur patrimoine immobilier.

CONCLUSION

L'image du propriétaire contribuant spontanément à l'œuvre de conservation du patrimoine est donc à nuancer et se rencontre chez quelques particuliers ou élus en connivence avec les idées de la protection de la nature. La RNV résulte surtout d'une démarche des acteurs de la conservation vers les propriétaires des sites visés. Les collectivités usent de plus en plus de cet outil pour préserver la pluri-fonctionnalité de leurs espaces naturels.

LE CHOIX DU STATUT

Quand la protection réglementaire est devenue un consensus, quelle est la raison du choix du statut de RNV par rapport à une autre forme de protection réglementaire ? Quels critères sont-ils utilisés ? Quelle est la spécificité de cet outil ? Car après tout, si le propriétaire est volontaire, pourquoi ne pas classer en RN avec la procédure simplifiée ou en APPB si le patrimoine a une valeur moindre ? Les réponses sont données par les trois protagonistes de la création de la RNV : le propriétaire, l'acteur de la conservation, la DIREN.

1 - Les raisons du propriétaire

Si certains propriétaires n'ont pas d'idée préconçue au départ, la plupart préfère la RNV qui leur donne un sentiment de liberté, contrairement à la RN et à l'APPB.

La « main-mise de l'Etat » est rarement souhaitée, même parmi les particuliers motivés qui invoquent le respect de leur descendance. Cette liberté est également appréciée pour négocier un règlement à la carte avec des exceptions en leur faveur (avec les autres outils, les propriétaires sont soumis aux mêmes prescriptions que les tierces personnes) ou en faveur de certains travaux d'intérêt général (exploitation de l'eau potable⁸¹ par ex.). Certains échaudés par les RN ne veulent pas voir la gestion

de leur domaine confiée d'autorité à un organisme tiers.

La RNV est donc un moyen élégant de conserver un espace naturel sans une tutelle forte de l'Etat, comme l'ont exprimé plusieurs propriétaires. A cet égard, la RNV exprime une certaine demande de décentralisation et de souplesse, situation encourageante et éloignée de celle visée sans doute par les promoteurs de l'amendement RNV à la loi de 1976.

Projet de RNV Rhinwald à Markolsheim : échec d'un projet de RN. RNV demandée par les élus qui ne souhaitent pas voir la gestion leur échapper. « A l'expropriation des droits du propriétaire, se substitue l'appropriation de la conservation par celui-ci » (in rapport ONF de demande d'agrément).

2 - Les raisons des acteurs de la conservation

Les associations, les PNR à l'origine de l'initiative de protection réglementaire cherchent surtout à utiliser les outils pérennes (RN et APPB, le dernier étant très utilisé) mais s'adaptent aux situations. L'opportunisme, le temps disponible, l'attitude du Préfet et du propriétaire, la valeur du patrimoine, l'urgence... sont autant de facteurs influençant la décision.

Grottes de Franche-Comté : 3 ont été agréées en RNV mais plus tard, faute de temps et de moyens de la CPEPESC, plusieurs dizaines de grottes ont fait l'objet d'un unique APPB collectif.

Ils réservent la RNV aux sites contenant un patrimoine naturel de moindre valeur que celui habituellement protégé en RN, les critères étant basés sur les listes officielles d'espèces et d'habitats.

La RNV est le seul moyen parmi les outils réglementaires d'impliquer le propriétaire, ce qui correspond à la stratégie de certains acteurs de la conservation notamment pour les biotopes requérant une poursuite de l'exploitation traditionnelle. La rapidité de la procédure est souvent mise en avant. Quand le propriétaire est décidé, l'instruction est plus rapide que pour la RN, même avec la procédure simplifiée. Enfin, la RNV s'impose dans un contexte politique peu favorable aux mesures initiées par l'Etat. Dans certaines régions, l'Etat parvient difficilement à négocier des RN ou des APPB (Midi-Pyrénées, NPC...) et la RNV devient l'outil préférentiel pour agir.

Les inconvénients de l'outil invoqués sont la précarité dans la durée, réhibitoire à leurs yeux

pour un patrimoine naturel de haute valeur, l'absence ou la faiblesse des moyens de l'Etat, également décourageants pour les acteurs briguant la gestion d'espaces naturels (a contrario, la RN est souvent sollicitée dans le but d'obtenir des moyens, l'argument financier n'est donc pas neutre).

La RNV est parfois utilisée par défaut quand les propriétaires sont opposés à un APPB ou à une RN, ce qui relativise le qualificatif de « volontaire » pour ce type de RNV.

Certaines RNV sont des RN n'ayant pas franchi les étapes de l'instruction, au niveau du CNPN ou des consultations locales. La RNV est alors une solution de repli.

Plateau de Mancé : plusieurs projets de RN successifs présentés par des associations en 1974 et en 1980, par le Muséum d'Histoire Naturelle de Lons en 1991, puis par l'ONF qui propose une RNV (agrément en 1996).

Four à chaux : refus du CNPN car site trop petit.

Il faut ajouter que, parmi les divers moyens de réglementer l'usage d'un espace, les outils sont choisis en fonction de la culture du promoteur de la protection. La RNV (culture de la conservation) peut se heurter à d'autres propositions : réserve de chasse (protection de la ressource), site classé (approche paysagère), dispositions du code de l'urbanisme (culture urbaine)...

Poiré-sur-Veluire : initiative de protection par la Fédération de chasse de Vendée qui loue le droit de chasse dès 1978, fait instituer une réserve de chasse approuvée en 1979 ; puis le PNR a pris le relais en proposant la RNV en 1981.

3 - Les raisons de la DIREN

La sélection et l'instruction des dossiers par les DIREN se fondent essentiellement sur l'application des textes. Mais les chargés de mission des DIREN adoptent également une approche adaptée au contexte local.

Les textes législatifs et réglementaires, ainsi que la circulaire 87-87 fixent un certain nombre de critères : espèces animales et végétales sauvages, milieux sensibles, intérêts scientifique ou écologique, effort réel pour maintenir ces intérêts, absence de contexte d'opposition à des dispositions antérieures (projet routier, POS...).

Les valeurs seuil de ces critères sont modulées selon les régions, la DIREN d'Ile de France étant plus souple et moins exigeante que celle de Rhône-Alpes, par exemple.

En général, ces critères permettent un choix clair entre la RNV et la RN, mais beaucoup moins vis-à-vis des APPB.

Les espèces visées par les RNV ne doivent pas être obligatoirement protégées (contrairement aux APPB) ni menacées, ce qui ouvre de larges possibilités vers une nature plus « ordinaire », pour autant qu'elles présentent un intérêt scientifique ou écologique.

L'APPB est considéré comme un outil réactif pour défendre les biotopes vis-à-vis de menaces internes (propriétaires, exploitants) et externes ; il fait parfois moins peur que les réserves – y compris la RNV – car il ne régit pas les usages de chasse et de pêche. La RNV, quant à elle, est un outil d'opportunité et

proactif pour gérer un espace naturel a priori sans conflit, sans menace.

La gestion des APPB n'est pas prévue mais elle est souvent exercée dans les faits. La gestion des RNV est suggérée dans les articles R242.26 et R242.28 du Code rural, qui fondent la désignation d'un gestionnaire et l'instauration d'un comité consultatif de gestion.

Le choix entre la RNV, la RN et l'APPB se fait donc le plus souvent sur des critères plus tactiques, en fonction de l'attitude des propriétaires.

La RNV peut constituer une étape probatoire avant un statut plus pérenne.

Nyer : première étape en attendant un classement en RN
De-Dietrich (partie) et Baerenthal ont été incluses dans la RN du Pays de Bitche.

A signaler qu'aucune DIREN n'a établi de stratégie régionale de conservation attribuant les outils réglementaires ou contractuels adaptés à la protection des ZNIEFF. Seuls existent des hiérarchisations des ZNIEFF et des schémas départementaux d'espaces naturels sensibles établis par les CG. Cependant, les récentes réflexions autour des schémas régionaux de services collectifs des espaces naturels et ruraux, et surtout la mise en œuvre de la directive Habitats-Faune-Flore, ont changé partiellement la donne en obligeant de fait à zoner et à hiérarchiser les secteurs à enjeux. Mais il reste encore à considérer le patrimoine non communautaire ou exclu de la procédure Natura 2000.

4 - Une place qui se cherche dans la palette des outils

Les faibles moyens consacrés à la conservation du patrimoine naturel ne permettent pas une démarche planifiée et proactive dans laquelle la RNV a plutôt sa place. Les différents acteurs de la conservation agissent en réaction à des menaces en privilégiant les mesures réglementaires régaliennes et pérennes (RN et APPB surtout).

Certains de ces acteurs s'interrogent même sur l'utilité de protéger des sites non menacés. Poussé au

bout, leur raisonnement est le suivant : ou le patrimoine est intéressant et on lui offre un vrai classement pérenne et des moyens, ou il est négligeable et il est inutile de perdre du temps en procédure, en comité de gestion...

Dans le même temps, les collectivités propriétaires d'espaces naturels s'intéressent de plus en plus à l'outil RNV, le seul à permettre un libre arbitre et une forme de décentralisation.

5 - Discussion

L'examen des RNV avec les acteurs de la conservation et les DIREN révèle des situations discutables qui dessinent indirectement le contour spécifique de l'outil et les lacunes qu'il pallie.

Examen de quelques cas particuliers :

5.1/ Les RNV hors critères

Nous avons déjà signalé que les acteurs de la conservation (DIREN, associations, PNR) ont tendance à retenir plus l'esprit que la lettre des textes officiels, et nécessité faisant loi, ont attribué dès le début aux RNV le même champ d'intervention que les RN, d'où la présence de gisements paléontologiques et d'arboretum :

- Les parcs et arboretum ^{8,15} : les chargés de mission DIREN ne souhaitent plus voir se renouveler ce type de RNV ; le classement au titre de la loi de 1930 suffit à garantir leur pérennité et met en contact le propriétaire avec des partenaires plus adaptés (architecte des bâtiments de France).

- Les gisements paléontologiques : les chargés de mission DIREN souhaitent pouvoir continuer à conserver ce type de patrimoine quand la RN est impossible ; le classement au titre de la loi de 1930 ne protège pas de la fouille ; un statut spécifique est attendu par voie de décret suite à la loi de modernisation de l'environnement de 1995.

LE MONDE du 3 janvier 2000 : *Le trafic de fossiles se mondialise en toute impunité. Un gisement peut toutefois être désigné comme "réserve naturelle volontaire" (RNV) statut qui rend son pillage illégal. Mais cette protection reste, presque toujours, purement théorique... La réglementation en matière d'exploitation des sites paléontologiques étant quasiment inexistante en Europe (au contraire de l'archéologie où pillages et trafics sont sanctionnés par des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes), le trafic des fossiles a encore de beaux jours devant lui.*

5.2/ Superposition de classements ou de mesures de protection

5.2.1 Superpositions opportunes

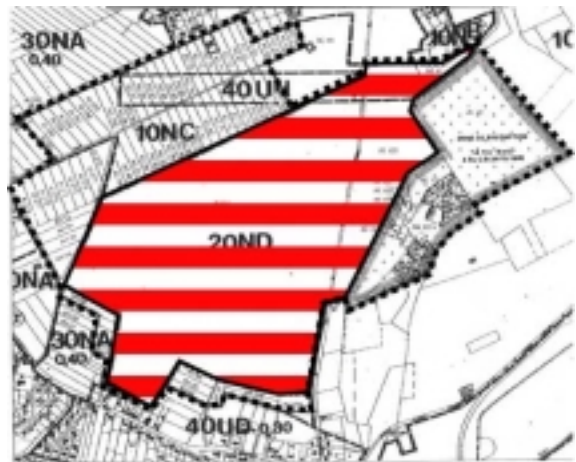
- **Sites classés et inscrits** au titre de la loi de 1930 pour les sites et les paysages : 9 RNV en site classé et 9 autres en site inscrit. Ce classement évite les constructions et les modifications majeures du paysage mais reste impuissant à limiter les usages et certaines altérations (labourage de prairie, fouille de sites paléontologiques...). La RNV permet de compléter utilement la protection dans les sites à enjeu biologique.

Saint-Etienne-Gorges de la Loire : site classé mais impuissant à régler les problèmes de déchets, cueillette, escalade, 4x4.

- **Forêts de protection** : 2 RNV forestières bénéficient du classement en espace boisé classé pris au titre de leur situation péri-urbaine. L'arrêté préfectoral de RNV apporte des modalités de gestion et de concertation qui manquent à ces espaces fragiles protégés par décret.

- Superposition RNV et **APPB** (Landes d'Helfaut, Pré d'Ambleteuse, Basse Savoureuse).

Ce type de superposition fonctionne dans le cas d'un APPB pré-existant ; la RNV permet alors de mettre en œuvre la gestion avec les propriétaires volontaires. Cette situation ne semble pas avoir provoqué d'incident juridique et ne semble pas gêner les propriétaires concernés. Bien entendu, les règlements doivent être cohérents.



Exemple du Pré d'Ambleteuse : la RNV (hachures rouges) comprend quelques parcelles communales au sein d'un APPB (pointillés) multi-parcellaire.

- Espaces naturels soumis à des **règlements d'urbanisme** : plus de 40% des RNV sont classées ND dans les plans d'occupation des sols (les autres en NC ou en bois) ; quelques RNV figurent en zone inaltérable dans les schémas d'urbanisme.

La RNV permet une protection plus fine et adaptée au patrimoine naturel mais également une réglementation des usages du site.

Crépieux-Charny : zone inaltérable au schéma directeur de l'agglomération lyonnaise (SDAL).

Iles Abreuvoir, Gord et Pissevinaigre : incluse dans le schéma directeur de la région Ile de France (SDRIF).

- Plusieurs sites bénéficiaient d'**arrêtés municipaux** mais ils étaient jugés insuffisants par les élus ou les partenaires associatifs qui ont recouru à la RNV pour introduire des mesures spécifiques au patrimoine naturel (chasse, cueillette...) et pour crédibiliser la réglementation des usages, ce qui est difficile avec de simples arrêtés municipaux semblait-il (bafoués et vite abrogés sur simple décision municipale).

Bassin de Saulx : l'arrêté municipal pré-existant n'était pas respecté (les gendarmes ne se déplacent guère pour un A.M.).

- **Protections de captage** d'eau potable dont les périmètres immédiat et rapproché sont soumis à des contraintes garantissant incidemment le maintien de certains biotopes. L'arrêté préfectoral de DUP ne suffit pas pour réglementer certains types d'usages¹¹⁶. Là encore, la RNV permet de compléter la réglementation.

- **Réserves de chasse** approuvées : 15 RNV sont sous ce régime sectoriel de conservation qui ne couvre évidemment pas tous les compartiments biologiques. Dans ce cas, la réserve de chasse a constitué une étape avant la prise en compte plus globale du patrimoine, comme beaucoup de RN. A noter que ce type de réserve de chasse a une durée renouvelable de 6 ans comme les RNV.

Ferme de Choisy : propriété gérée par la Fédé Chasse de Vendée passée de la réserve de chasse à la RNV pour tenir compte du milieu prairial et pour obtenir un statut opposable au fermier.

A noter 35 autres RNV superposées avec les réserves obligatoires des ACCA. La RNV s'est appuyée ou a servi d'appui pour ces réserves de chasse communale. La création des RNV en sus des ACCA a parfois suscité des débats animés avec les DDAF et les sociétés de chasse.

A noter que si le problème principal est la chasse, une réserve de chasse serait plus efficace dans la mesure où il est plus facile de mobiliser l'ONCFS pour la surveillance (les RNV réglementant la chasse connaissent des difficultés à cet égard).

- Enfin, les **propriétés des organismes à vocation de protection de la nature** (associations de protection, CREN, syndicats mixtes de PNR, CG agissant dans le cadre des ENS) sont en principe entre de bonnes mains et ne devraient pas avoir besoin de l'agrément. Certains de ces organismes ne souhaitent pas compliquer la gestion de leur site avec un agrément RNV si le besoin ne s'en fait pas sentir. Ils sollicitent l'agrément en cas de difficulté

avec la fréquentation spontanée et autres usages difficiles à interdire, avec les droits du fermier, etc... Par ailleurs, l'effet « label » de la RNV est parfois recherché pour mettre en valeur un effort de conservation.

Pour les conseils généraux et les syndicats mixtes de PNR, l'incertitude concernant la domaniabilité de leurs espaces naturels ouverts au public ne facilite pas l'usage de la RNV.

Marais de Guines : RNV acquise par le CG 62 dans le cadre de la TDENS et abrogée à sa demande pour éviter la superposition entre la RNV et l'Espace Naturel Sensible.

5.2.2 Superpositions discutables

- Juxtaposition avec une **RN** : par ex. la RNV de Barenthal et une partie de la RNV Pillet-White (ancienne De Dietrich) font partie de la RN Pays de Bitche sans avoir été abrogées. L'opportunité de conserver les deux types de statut est à examiner. Si la permanence de la RNV facilite les rapports avec le propriétaire, elle garde son utilité. Sinon, il est possible de suggérer au propriétaire de solliciter l'abrogation. Bien entendu les règlements doivent être cohérents et ne pas offrir de privilèges au propriétaire.

- Espaces naturels soumis au **régime forestier**, qui peuvent être protégés au moyen de **réserves biologiques** spécifiques à l'ONF. Les 5 RNV en question s'expliquent par leur antériorité par rapport à la relance de ce type de réserve biologique (circulaire 28 janvier 1993), par un patrimoine non forestier (grotte, par ex.), par des disparités régionales dans la volonté de mettre en œuvre cette politique interne de conservation. En toute logique, le réseau des réserves biologiques forestières est maintenant suffisamment réactivé pour éviter de nouvelles RNV en terrain soumis, sauf si celui-ci n'est qu'une partie de l'espace à protéger.

CONCLUSION

Les raisons du choix de l'outil RNV apparaissent plus stratégiques et tactiques que fondées sur des critères patrimoniaux. L'option RNV souligne bien le clivage entre les tenants d'une attitude forte de l'Etat, lesquels minorent cet outil, et ceux de plus en plus nombreux qui misent sur l'appropriation de la conservation par les propriétaires et les usagers. Elle peut se superposer à d'autres formes de protection de l'espace dans la mesure où elle offre cette dimension de concertation locale et d'implication des parties concernées. Enfin, elle reste souple pour ajuster la réglementation et les limites, et l'usage montre plutôt un gain pour la nature.

LES PROCEDURES D'INSTRUCTION DE MODIFICATION ET D'ABROGATION

La procédure revêt les formes classiques pour les espaces protégés en organisant la plus large consultation. L'adhésion la plus importante, celle du propriétaire, étant acquise, elle s'apparente à la procédure simplifiée des RN mais elle est néanmoins plus rapide notamment depuis la déconcentration des RNV (1986). Elle est définie par les articles R242.26 à R242.35 du Code Rural.

1 - La demande d'agrément

C'est au propriétaire de solliciter l'agrément du Préfet. L'art. R.242.28 fixe à huit mois le délai de réponse du Préfet à partir de la demande d'agrément. Celle-ci est transmise par le Préfet au service instructeur, la DIREN le plus souvent, ou la DDAF. Le chargé de mission DIREN effectue un premier examen de recevabilité. Il est sensible à la forme (qualité des pièces fournies) et au fond (*cf* *Choix du statut*). Le « parrainage » de la demande par un acteur de la conservation est un gage de sérieux.

L'art. R242.26 du Code Rural énumère les pièces nécessaires à l'administration pour juger de l'intérêt et la faisabilité d'un agrément :

- Une lettre du propriétaire justifiant l'objet, les motifs et l'étendue de la réserve
- Un rapport établi par une personne qualifiée faisant apparaître l'intérêt scientifique et écologique
- Un plan de situation, des plans cadastraux et les états parcellaires
- Les actions ou activités estimées préjudiciables à la préservation des espèces et les mesures conservatoires
- Modalités prévues pour le gardiennage et définition des travaux d'équipement ou d'aménagement nécessaires pour assurer la protection de la réserve
- L'accord ou l'avis des titulaires de droits réels ou ayant un droit de jouissance ou d'exploitation du sol.

85% des RNV ont bénéficié d'une expertise préalable établie par les promoteurs de la RNV (associations, PNR, universités, muséums, conservatoires botaniques, sociétés savantes...) ou par un bureau d'études diligenté par la DIREN lorsque le patrimoine semble présenter un intérêt (ZNIEFF). Les auteurs du dossier préalable sont les futurs gestionnaires pour 40% des cas.

L'établissement d'un plan de gestion préalable, prévu de plus en plus souvent^{134,139,151}, fait office d'expertise et permet la définition précise des mesures réglementaires. Un tel document facilite grandement la procédure et la rédaction consensuelle des articles de l'arrêté. L'accord préalable des exploitants et ayants-droits, prévu par les textes, ne semble pas faire l'objet de formalisme (pas de trace dans les dossiers).

Le contenu sommaire de la réglementation est étudié avec le propriétaire sur la base des besoins spécifiques du site. Certains propriétaires admettent avoir réfléchi un moment devant les privations de jouissance qu'implique le règlement.

Marais de Wagnonville : 30 réunions ont été nécessaires entre 1983 et 1994 pour accorder les 4 propriétaires (commune de Douai ; Lycée agricole ; deux sociétés fermières d'eau potable).

A ce stade, le chargé de mission DIREN doit prendre, seul, sur la base des éléments fournis, au besoin après une visite du site, la décision de poursuivre la procédure d'instruction. Aucun Conseil ne lui donne d'avis (la CDS et le CSRPN ne sont jamais consultés à ce stade).

Lorsque les motivations personnelles sont manifestes (réserve de convenance pour s'assurer une tranquillité ou pour contrer un projet public), le chargé de mission demande la fourniture d'une expertise sans en donner les moyens, procédé très décourageant pour les candidats, ou ne donne pas suite. Ces cas ne sont pas fréquents car l'outil RNV est peu connu des personnes non averties de la protection de la nature.

2 – L'instruction

2.1/ La rédaction de l'arrêté et la consultation

C'est à ce niveau que le travail du chargé de mission DIREN est le plus important : rédaction du projet d'arrêté préfectoral, conforme à l'art. R242.29, aux dispositions d'aménagement et d'urbanisme, ainsi qu'aux besoins des espèces et des biotopes, plus ou moins bien exprimés dans le dossier initial.

Pour ce faire, il utilise souvent le décret type des RN (circulaire DNP/SI 1432 du 19 février 1986), ce qui concourt encore plus à uniformiser la réglementation

des RN et des RNV. Les DIREN Midi Pyrénées et Ile-de-France emploient un canevas aide-mémoire.

Le projet est adressé au bureau de l'environnement de la Préfecture qui gère cette consultation.

L'art. R 242.27 et la circulaire 87-87 énumèrent les organismes à consulter (les mêmes que pour la procédure simplifiée des RN) : communes, administrations civiles et militaires, les associations de chasseurs et enfin la commission des sites. Bien souvent le Préfet prend l'initiative d'élargir la

consultation en fonction de la nature du site et des prescriptions.

L'art. R.242.27 fixe à quatre mois le délai de réponse pour les administrations et les organismes consultés, avec avis réputé favorable en l'absence de réponse.

Les consultations citées dans les arrêtés préfectoraux d'agrément RNV

Systematiquement : le conseil municipal, les administrations les plus concernées (DIREN, DDAF), la Fédération de chasse et la société de chasse locale.

Le cas échéant : la DDE, la DRIRE, le service Navigation, les services fiscaux, la DDASS (plans d'eau), DDJS (limitation d'activités sportives), les autorités militaires, DR aviation civile (survol), l'ONF, Fédération de pêche.

Plus rarement : Conseil Général, PNR, chambre d'agriculture, association de protection de la nature, comité départemental du tourisme...

Cette consultation connaît parfois des difficultés qui retardent et compliquent la procédure. En général c'est le monde de la chasse qui réagit le plus alors que l'activité n'est pas toujours visée.

Courmette : opposition de la DRJS et de la Fédération de Vol Libre contre l'interdiction survol (sera retirée) ; opposition du Conseil Municipal car le chemin communal était à l'intérieur (sera exclu).

Combe chaude : réticence de la commune par peur de voir la chasse supprimée.

Domaine des Arbousiers : problème avec la Défense Nationale.

2.2 - La commission des sites

La dernière étape est la consultation de la commission des sites, perspectives et paysages (CDS), siégeant en formation de protection de la nature (composition élargie à des personnes qualifiées en biologie, sciences naturelles ou représentantes d'organismes oeuvrant pour la protection de la nature).

Le chargé de mission DIREN y présente le projet d'arrêté et l'intérêt scientifique du site.

La CDS pour les RNV correspond au CNPN pour les RN. Cependant la compétence et la disponibilité des membres de la formation de protection de la nature ne sont pas toujours estimées suffisantes pour garantir un avis de qualité lorsqu'il s'agit d'évaluer la valeur du patrimoine naturel. Malgré le récent décret du 23 sept 1998 qui éclaircit le rôle de la CDS vis-à-vis de la protection de la nature, plusieurs acteurs regrettent toujours l'absence d'une instance locale plus spécialisée et pluridisciplinaire.

Le passage en CDS n'est souvent qu'une formalité, l'avis positif de la DIREN étant toujours confirmé malgré quelques oppositions (chambre d'agriculture et DDAF le plus souvent). Il existe quelques rares

cas où la CDS a refusé l'agrément par manque d'intérêt du patrimoine.

Jurisprudence vis-à-vis d'un problème d'appréciation par le Préfet

Cas d'un projet de RNV avec avis défavorable du Préfet au motif (invoqué par la Société de chasse et la DDAF) que la réserve d'ACCA suffisait pour atteindre les objectifs de conservation des espèces. Suite au recours du propriétaire, le T.A. de Grenoble a jugé que le Préfet avait commis une erreur d'appréciation dans la mesure où le patrimoine visé était plus large que l'objet concerné par les ACCA (jugement du 25 nov. 1992). La demande n'a cependant pas été maintenue par le propriétaire.

2.3/ L'arrêté préfectoral

Après l'avis positif de la CDS, la RNV est agréée par un arrêté ministériel d'agrément (pour les 28 premières RNV) ou par un arrêté préfectoral d'agrément depuis le décret du 17 octobre 1986 instituant la déconcentration de la procédure.

Pour l'analyse du contenu des arrêtés : Cf chap. Réglementation.

La décision d'agrément doit faire l'objet d'une information par voie d'affichage dans les communes à la diligence des Préfets ; elle est notifiée aux propriétaires, aux administrations civiles et militaires et aux organismes consultés ; elle est publiée à la conservation des hypothèques à la charge du propriétaire (art. R 242.30). Plusieurs propriétaires ne trouvent pas normal de payer la publication à la conservation des hypothèques.

La même publicité doit être faite en cas d'abrogation ou de changement de limites (la publication à la conservation des hypothèques est à la charge de l'Etat si l'abrogation est de son fait).

2.4/ Durée de la procédure d'instruction

La procédure est en général rapide, entre 6 et 18 mois, parfois plus courte (un cas en 3 mois), parfois plus long : 2 à 5 ans pour les grands sites objets des multiples usages.

Les raisons des retards sont d'ordre administratif et conjoncturel :

- effectifs et disponibilité dans le service espaces naturels des DIREN,
- difficulté à réunir la CDS ou ordre du jour trop lourd,
- usages multiples et incompatibles, ...

Courmette : 3 ans car le Préfet voulait une conformité avec les plans simples de gestion forestiers, et le plan de sécurité incendie.

Héron : 5 ans car difficulté de concilier les activités de voile et de pêche avec la nature en site péri-urbain.

3 – Durée et abrogation de l'agrément

L'agrément est renouvelé par tacite reconduction tous les 6 ans.

L'abrogation peut être sollicitée avant chaque date anniversaire par le propriétaire (art. R242.31) sans formalité particulière. La formulation de cet article pose un problème car il est fixé une durée de 6 ans et non une échéance : le propriétaire peut demander l'abrogation à tout moment et sans préavis. Dans les faits, les propriétaires, l'administration et les acteurs de la conservation interprètent cet article comme une échéance à respecter avant de pouvoir solliciter l'abrogation.

Ainsi, il est courant que l'administration fixe des préavis à respecter avant le terme des 6 ans. Les arrêtés analysés sont variables à cet égard : absence de préavis précis (« avant le terme » pour 20% ou « au terme » pour 23%) ou fixation d'un préavis (un an pour 10% ou deux ans pour 47%).

La mutation du bien immobilier n'entraîne pas l'abrogation : le nouveau propriétaire doit faire la demande. La publication à la conservation des

hypothèques garantit une bonne information lors de la cession.

Par ailleurs, il ne semble pas normal à certains acteurs que l'abrogation de l'agrément du fait du propriétaire ne suive pas la même procédure que pour son octroi, ce qui permettrait une information des services et de la CDS mais surtout la recherche d'une autre solution pour pérenniser la conservation d'un patrimoine de valeur.

Comme déjà signalé, seules deux RNV ont été abrogées à la demande de leur propriétaire (Marais de Guine et Domaine du Moulin).

La RNV peut être abrogée du fait de l'Etat lors d'une procédure d'expropriation (art R242.32) ou en cas de non respect des prescriptions de l'arrêté par le propriétaire : mise en demeure, puis en cas de non respect de la mise en demeure, retrait après avis des mêmes services que lors de la création (art R242.33).

Il n'y a pour l'instant aucun cas d'abrogation du fait de l'administration.

4 - Modifications de limites ou de la réglementation

La même procédure que la création doit être organisée (art R 242.24). Pour les RNV agréées par arrêté ministériel, la procédure est maintenant déconcentrée.

Saint-Etienne-Gorges de la Loire : nouvel arrêté en 1996 pour un agrandissement de la surface.

Romelaere : nouvel arrêté en 1995 pour renforcer la réglementation et étendre les limites.

5 - Autorisation de travaux

Il n'existe aucune procédure pour les autorisations de travaux sauf mention spéciale dans l'arrêté (avis du comité de gestion et autorisation du Préfet). Ni le code rural, ni la circulaire 87-87 ne donnent de précision. De fait, nous avons constaté plusieurs travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect de la

réserve qui n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'autorisation et se sont déroulés à la discrétion du gestionnaire ou du propriétaire.

L'avis de la CDS est parfois sollicité (elle est uniquement habilitée pour les travaux en RN, d'après la circulaire DNP 98-3).

CONCLUSION

Les procédures d'instruction, de modification, d'abrogation suscitent quelques remarques visant à les améliorer. Il est souhaité une meilleure procédure de validation scientifique, une clarification pour le terme des 6 ans avec un préavis, une procédure de consultation lors de la demande d'abrogation ainsi que pour les travaux.

LA REGLEMENTATION DES RNV

La réglementation satisfait en général les propriétaires et les gestionnaires :
35% la jugent parfaite, 60% améliorabile et 5% mal adaptée.

1 - Analyse du contenu réglementaire des arrêtés

Nous avons étudié 25 arrêtés ministériels et préfectoraux pris au hasard au sein d'un panel géographique et chronologique.

Tel que le préconise la circulaire DNP 87-87, les articles sont souvent organisés en quatre chapitres : création et délimitation, réglementation (avec un article par activité), gestion (facultatif), exécution et publication à la conservation aux hypothèques.

Les arrêtés antérieurs à la circulaire sont souvent très succincts, non organisés, et ne prévoient pas souvent un CCG ni un organisme gestionnaire.

Les arrêtés sont souvent plus précis que les décrets de RN, prenant la forme de véritables règlements intérieurs ménageant les usages traditionnels et les prérogatives des propriétaires, le volontariat s'accompagnant de quelques privilèges ne remettant pas en cause le fondement de la réserve.

Embevre : la possibilité donnée au propriétaire de construire une route forestière a été mal vécue par les associations d'autant plus que l'accès est interdit dans un secteur attractif pour les randonneurs.

Nyer : «...compte tenu des usages en vigueur, la cueillette des fruits sauvages, des champignons, de la gentiane jaune, du coscoll, du pissenlit est autorisée à des fins de consommation familiale... »

Côte de la Fontaine : exceptions nombreuses au profit du propriétaire, le CREN Haute-Normandie, qui a prévu toutes les dérogations dont il a besoin pour faire son travail : accès, circulation, campement, survol pour photo aérienne, feux...

1.1/ Création et délimitation (Section 1)

Cette section est toujours précise comme demandé dans la circulaire 87-87.

- nom des communes
- sections cadastrales
- numéros de parcelles (avec plan cadastral annexé)
- superficie

Le nom du propriétaire est rarement mentionné.

1.2/ Réglementation des activités (Section 2)

L'art R 242.29 du Code rural énumère les types de mesures conservatoires pouvant être prises :

- chasse, pêche
- activités agricoles, pastorales et forestières
- exécution de travaux, constructions, installations diverses
- exploitation gravières et carrières
- circulation des personnes, des animaux et des véhicules
- jet et dépôt de tous matériaux, produits, résidus et détritiques pouvant porter atteinte au milieu naturel

- les actions de nature à porter atteinte à l'intégrité des animaux non domestiques et des végétaux non cultivés ainsi que leur enlèvement.

Mesures auxquelles il faut ajouter les dispositions communes liées à la publicité dans les réserves.

Les modalités de réglementation apparaissent variables : interdits absolus, interdits sauf exceptions, expressément autorisés, autorisés sauf, réglementé après avis...

Dans l'esprit, les articles visent parfois à promouvoir une utilisation raisonnée de l'espace naturel plutôt qu'une limitation.

1.2.1/ Les activités interdites

Les interdictions systématiques dans tous les arrêtés sont :

- atteinte aux végétaux non cultivés,
- atteinte aux animaux (parfois restreint à certains groupes visés par la RN),
- introduction de toute espèce (parfois précisé : non domestique, non gibier),
- dépôt ou rejet de tous produits et matériaux pouvant nuire à la faune et à la flore,
- accès et circulation des véhicules à moteur.

Dans la moitié des arrêtés, on peut trouver les interdictions suivantes :

- camping, bivouac
- feux
- déranger la faune
- pratique d'instruments sonores
- porter atteinte et exporter sol, minéraux, fossiles, spécimens archéologiques pour les RNV à caractère géologique
- chasse
- pêche
- recherche et exploitation minière
- activités industrielles et commerciales
- activités agricoles et pastorales
- chiens ou chiens non tenus en laisse
- travaux et constructions
- publicité
- inscription, signes
- utilisation du nom de RNV

**Interdictions rencontrées
dans une minorité d'arrêtés :**

- transporter, vendre ou acheter des végétaux ou animaux non cultivés
- destruction des nids
- ramassage d'escargots
- destruction des nuisibles
- photo animalière et prise de son si approche des animaux
- coupe à blanc
- défrichage
- plantation dans terrain non boisé
- apports d'intrants
- fumer (pour les forêts publiques du Sud)
- détériorer les équipements
- stationnement
- accès à des zones sensibles
- accès aux animaux domestiques
- nettoyage des véhicules (plan d'eau)
- création de sentier
- activité militaire
- toutes activités sportives
- escalade
- baignade et nautisme
- débarquement de canoës
- envol, atterrissage de parapentes
- survol à moins de 300 m.

1.2.2/ Les activités réglementées :

Quand les activités ne sont pas interdites, autorisées expressément ou sans objet, elles sont réglementées.

Quelques exemples :

- activités pastorale et forestière soumises aux règles définies en comité consultatif de gestion (ou pratiques énumérées),
- parapente et escalade dans secteurs et périodes précis,
- chasse dans zones précises, gibiers précis ou périodes (interdite après 12 h. les mercredi, samedi et dimanche),
- etc...

Discussion :

Nous nous sommes interrogés sur la conformité de certaines réglementations avec l'art R 242.29 qui énumère les types de mesures conservatoires pouvant être prises.

Nous avons déjà signalé l'utilisation extensive de l'outil RNV pour le patrimoine géologique ; l'interdiction de porter atteinte et d'exporter des minéraux, des fossiles, des spécimens archéologiques n'est donc pas fondée.

Par ailleurs, peut-on invoquer l'atteinte à l'intégrité des espèces présentes pour justifier les interdictions suivantes : introduction de toute espèce, dérangement de la faune, pratique d'instruments sonores, prise de vue et de son si approche des animaux ?

Peut-on invoquer la circulation des personnes et des véhicules pour justifier les interdits suivants : activités militaires, survol à moins de 300 m*, envol et atterrissage de parapentes, camping, bivouac, feux? La jurisprudence se prononce favorablement sauf peut-être pour les activités militaires.

Sur quoi s'appuient les limitations suivantes : inscriptions et détérioration des équipements... à part les dispositions du droit commun?

L'interdiction de survol

Elle vise surtout les ULM, parapentes et ailes et n'est pas de la compétence du Préfet mais de la Direction Régionale de l'Aviation Civile, laquelle ne l'accorde que rarement. Mais avec une interprétation extensive de la notion de circulation des personnes et des véhicules on devrait pouvoir légalement réglementer.

Courtil de Bouquelon : mesure refusée par l'Aviation civile alors qu'elle est en vigueur pour la RN voisine de Manneville.

Courmettes : même problème qui a donné lieu à une question du MATE au Conseil d'Etat : pas de réponse pour l'instant.

1.2.3/ Les exceptions (interdit sauf...)

Des régimes d'exception sont fréquemment prévus pour permettre la gestion des biotopes, les secours, la surveillance, la régulation des espèces pouvant causer des dégâts et certains usages du propriétaire ou des ayants-droits :

- entretien biologique ou non de la réserve
- travaux agricoles et forestiers qui ne portent pas atteinte au milieu
- chasse et régulation de populations
- prélèvements à des fins scientifiques et pédagogiques
- chiens de berger, de chasse, de police
- pêcheurs à la ligne de la commune ou sur un secteur déterminé
- véhicules de service, sécurité
- véhicules des ayant-droit (agriculteurs, club radio amateur, chasseurs, IGN...)
- travaux d'entretien des ouvrages, des constructions existantes, des chemins existants.
- démoustication.

1.2.4/ Les autorisations

Afin de clarifier les rapports avec certains usagers, des activités ou travaux sont expressément autorisés : chasse, pêche, cueillette des champignons et fruits, vidange de l'étang, activités agricoles et forestières, chiens, activités pédagogiques...

L'autorisation est parfois conditionnée à l'avis du comité consultatif de gestion (CCG) et à une autorisation expresse du Préfet, plus rarement du propriétaire (pour les accès).

L'accord de ce dernier est surtout requis pour les accès, l'habilitation de scientifiques ou d'animateurs, la régulation des animaux ayant causé des dégâts.

1.3/ Gestion de la réserve (Section 3)

80% des RNV ont des arrêtés préfectoraux prévoyant un comité consultatif de gestion avec rôle, composition et fonctionnement et 50% désignent un gestionnaire (cf chapitre Gestion).

1.4/ Obligations (Section 4)

Sont prévus systématiquement (Code rural et circulaire 87-87) : la publication à la conservation des hypothèques (ou livre foncier en Alsace et Moselle), affichage du règlement en mairie.

La signalisation par panneaux n'est pas exigée par les textes mais elle est souvent prévue dans les arrêtés).

1.5/ Autres

1.5.1/ Répression :

Les pénalités prévues en cas d'infraction sont celles applicables aux réserves naturelles (dispositions pénales du Code Rural art. R 242.38 à 49).

1.5.2/ Responsabilité civile du propriétaire :

L'art L 332.12 du Code de l'Environnement évoque un décret en Conseil d'Etat qui n'a jamais été promulgué ; le Code rural et la circulaire 87-87 restent également muet.

Un arrêté stipule la désignation d'un responsable général - la commune - pour une RNV²³ en multipropriété.

Ce manque de clarté est général en France en ce qui concerne les espaces naturels, ce qui limite les possibilités d'ouverture au public des RNV (accès interdit ou ouverture passive sans équipement ni publicité).

1.5.3/ Recours :

Dans un arrêté il est autorisé un recours du propriétaire dans un délai de 2 mois.

2 / Analyse de quelques activités réglementées

2.1/ Travaux

Seuls 50% des arrêtés interdisent les travaux de nature à modifier l'état de la réserve. Les autres prévoient une autorisation du Préfet après avis du CCG (et parfois une autorisation du propriétaire après avis du CCG). Certains arrêtés prévoient une étude d'impact quelque soit le montant des travaux, avec des mesures réductrices et compensatoires, des cahiers de charges agréés par le CCG^{66,145,81}.

A noter l'arrêté de Michelbach, qui fait référence à l'art. L332.13 du Code de l'Environnement qui est une disposition commune à tous les réserves et qui dispose que nul ne peut acquérir un droit de nature à changer l'aspect des lieux (permis de construire, par ex.).

Il semble en général que la réglementation des travaux ne soit pas draconienne, sans doute pour ne pas altérer l'impression de liberté, atout principal des RNV.

2.2/ Les activités pastorales

Un arrêté préfectoral l'emporte sur le statut du fermage, aussi la réglementation de la RNV est très importante pour tous les biotopes faisant l'objet d'une exploitation agricole régulière par un titulaire d'un bail à ferme. C'est donc à ce stade qu'il faut être le plus précis possible et non dans un cahier des charges ultérieur qui n'aura qu'une valeur contractuelle. Or c'est rarement le cas.

Romelaere : obligation de signer un cahier des charges, sans plus de précision que la conformité aux objectifs de la RNV.

Côte de la Fontaine : pastoralisme pour maintenir une strate herbacée basse et empêcher l'invasion des ligneux (c'est un objectif pas un cahier des charges).

Renaudie : pâturage extensif et fauche en dehors de la reproduction de la faune (idem).

Le propriétaire souhaite rarement contraindre son ou ses fermiers et l'arrêté reste pauvre en prescriptions ou mise sur les mesures incitatives type MAE souvent de même durée que la RNV. Mais cette façon de procéder reste précaire après l'arrêt de ces mesures.

Ill*Wald : « pour les parcelles toujours en herbe, l'apport de produits... et les dates de fauche sont limitées dans le cadre des dispositions contractuelles de l'OGAF de la zone inondable de l'Ill. »

2.3/ Les activités forestières

Pour l'exploitation forestière, le problème ne se pose pas en ces termes, mais il est préférable d'être également précis dès l'arrêté, et de prévoir la mise en conformité des documents d'aménagement forestier et des plans simples de gestion.

Gorges de la Loire : prescriptions très précises : régénération naturelle, pas de coupe rase au delà d'un ha, pas de plantation de terrains non boisés, plantation dans terrains boisés soumis à autorisation, abattage d'arbres morts soumis à autorisation.

Quelques rares arrêtés prévoient une réserve forestière intégrale.

Embevre : 80 ha de réserve intégrale sans exploitation forestière (10% de la RNV).

La définition précise de ces prescriptions dès le niveau de l'arrêté milite pour l'établissement d'un plan de gestion avec la demande d'agrément.

2.4/ Les activités sportives

Les problèmes posés par les diverses activités de pleine nature, en croissance avec la mise en œuvre des 35 heures, appellent toujours plus de précisions dans les arrêtés. Certains élus se plaignent de certaines pratiques non réglementées dans leur RNV et souhaitent des modifications.

Pibeste : définition précise des points d'envol de parapente, zones d'interdiction de survol, périodes d'interdiction de survol ; sites d'escalade précis.

Gorge de la Loire : prévoit une convention avec un aéro-club revue tous les trois ans par le CCG.

2.5/ La chasse

La plupart des RNV sont chassées (« la pratique de la chasse est laissée à l'appréciation du propriétaire selon la réglementation en vigueur... »). Quand la chasse est interdite, il existe souvent une réserve de chasse pré-existante. Il n'y a pas de lien net entre ACCA et interdiction chasse dans l'arrêté, ce qui infirme l'usage de la RNV contre cette disposition de l'ancienne loi Verdeille. 2 RNV seulement interdisent la chasse sur une commune avec ACCA et sans que la RNV ne fasse partie de la réserve d'ACCA.

La réglementation de cette activité vise surtout la préservation de certains groupes faunistiques ou la gestion des conflits d'usage notamment en zone périurbaine (jours de non chasse, zone de tranquillité).

Vallée de la Renaudie : pas de chasse le mercredi ; pratiques maintenues sous réserve qu'elles n'affectent pas l'équilibre des populations animales ni le bon déroulement des activités touristiques.

Embeyre : l'arrêté définit un zonage : 580 ha sans chasse (75%) + zone de refuge pour le Grand Tétrás, le Lagopède alpin et la perdrix grise de montagne.

L'interdiction de la chasse pose le problème des dégâts commis par la faune sauvage quand il peut être prouvé que celle-ci provient bien du fonds de la RNV (code rural), ce qui peut-être le cas de grandes réserves forestières ou de garennes à lapins.

Courtils de Bouquelon : l'arrêté laisse la possibilité de réguler la faune surabondante.

Iles du Haut Rhône : les battues administratives sont prévues dans l'arrêté.

L'interdiction de la chasse pose également le problème de comportements visant à contourner le règlement.

Buthiers : sont interdites la sortie provoquée des animaux de la RNV, la poursuite du gibier dans la RNV par les chiens non retenus.

Romelaere : le tir vers l'intérieur et au dessus de la RNV est interdit.

CONCLUSION

Au delà d'un corpus commun de réglementations, on constate une grande variété de modalités (exceptions, autorisations) et de déclinaisons précises dans des arrêtés prenant la forme de véritables règlements intérieurs qui ménagent souvent les propriétaires (travaux) et les ayants-droits (exploitation agricole et forestière, chasse). La légalité de l'utilisation extensive de la notion de circulation des personnes et des véhicules est à vérifier.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Une fois que la RNV est agréée, la responsabilité de son maintien dans un bon état de conservation incombe au propriétaire, situation unique dans la gamme des mesures de protection réglementaire. Reste-t-il seul face à une mission à laquelle il est rarement préparé ? Est-il assisté pour l'administration et la gestion de la RNV ? Celle-ci devient-elle un espace fermé ou confidentiel à l'usage de quelques scientifiques agréés par le propriétaire ou celui-ci est-il dépossédé de ses prérogatives par l'Etat ? Quel est le processus décisionnel et qui le contrôle ?

1 - Le comité consultatif de gestion

L'institution d'une procédure de consultation et de décision ne fait l'objet d'aucune obligation ni de recommandation sauf la circulaire 87-87 qui évoque indirectement dans son chapitre 4.2.2 la possibilité d'instaurer un comité consultatif de gestion (CCG) et de désigner un gestionnaire, mais uniquement si le propriétaire le souhaite. Le Préfet ne peut l'imposer.

Dans les faits, le qualificatif de « volontaire » se confirme au niveau de l'ouverture et du partage de la gestion avec des tiers puisque 80% des RNV ont des arrêtés préfectoraux prévoyant un comité consultatif de gestion, y compris des RNV antérieures à la circulaire. 87 RNV (60%) déclarent avoir un CCG effectif dont la moitié (30%) avec des réunions annuelles (pour l'autre moitié, les réunions sont organisées en fonction des projets ou des problèmes à traiter).

1.1/ Le CCG est vécu comme un assistant utile...mais parfois comme un mal nécessaire

Cette faculté d'être aidé par des comités consultatifs de gestion est importante pour les collectivités et les particuliers qui auto-gèrent leur RNV.

Lorsque les CCG se réunissent régulièrement, les propriétaires en sont satisfaits dans la mesure où ils offrent souvent la seule occasion de communiquer avec différents partenaires et, le cas échéant, de gérer les conflits d'usage arbitrés par la Préfecture.

A ce titre l'outil RNV est d'une grande utilité pour les collectivités locales dont les élus avouent leur impuissance, parfois, à régler seuls certains problèmes.

Bassin de Saulx : le CCG fonctionne en comité de suivi, avec 3 à 4 fois réunions par an.

Certains particuliers et élus sont manifestement réticents à partager la gestion avec l'Etat et les usagers ; ils souhaitent rester maîtres chez eux, ne pas se compliquer la vie, mais admettent les avantages du statut RNV pour leur propriété, objet de convoitise voire de conflit.

Le CCG est jugé « grande messe » parfois, avec recherche du consensus et impossibilité d'exposer les problèmes. Les réunions sont pénibles dans

certains cas à cause de jeux de rôle des différents partenaires, de vieilles rancœurs d'opposants à l'affût... ce qui déçoit les gestionnaires.

1.2/ Fréquence des CCG et régularité des réunions

1.2.1/ Des CCG plus fréquents dans les RNV de personnes morales

Le CCG est surtout instauré pour les RNV de collectivités ou d'associations.

Nous pouvons également démontrer une relation entre la présence d'un CCG et celle d'un gestionnaire. La plupart des RNV de particuliers avec CCG ont un gestionnaire. Le CCG et le gestionnaire participent de la même logique d'ouverture et de gestion.

Les particuliers sont plus rares à partager la gestion de leur territoire avec les partenaires extérieurs (les RNV de particuliers représentent 12% de la sélection 'avec CCG' contre 53% de la sélection 'pas de CCG').

15 RNV (10%), essentiellement de particuliers, sont donc très isolées sans CCG ni gestionnaire, avec un déficit d'information vers l'extérieur. Ce faible taux est une bonne surprise.

1.2.2/ Des réunions irrégulières pour la plupart

Dans la pratique, la moitié des RNV ne voit jamais ou peu souvent se réunir le CCG, faute de gestion active et en raison de l'absence d'enjeu financier mais aussi par manque de temps des gestionnaires, du bureau environnement de la Préfecture et de la DIREN. Certains CCG ne se réunissent plus après la phase de démarrage ou celle du plan de gestion. Le CCG est jugé souvent lourd pour un enjeu faible. Les chargés de mission des DIREN ont beaucoup de mal à participer et à animer ces comités de gestion surtout lorsque les RNV sont nombreuses. Certains choisissent d'adapter le rythme en fonction des enjeux mais en veillant à la régularité (au moins une fois tous les 6 ans).

1.2.3/ L'absence de CCG n'implique pas un refus de dialogue

A l'usage, bien des propriétaires regrettent l'absence de CCG qui les empêche de résoudre des problèmes techniques ou des contentieux. Une façon de pallier cette lacune est de transformer une réunion de bureau de l'organisme gestionnaire en invitant les partenaires⁵².

RNV de Crau : le CREN PACA regrette l'absence de CCG pour régler les problèmes de labour avec des partenaires agricoles (Chambre, DDAF).

Domaine des Arbusiers : le Syndicat regrette aussi cette absence car il se sent seul pour assumer des missions de gestion pour lesquelles il ne se sent pas pleinement compétent.

Tour du Valat : la DIREN est invitée lors des assemblées plénières de la Fondation pendant lesquelles est présenté le bilan de la RNV.

Le cas des RNV multi-propriétés

L'arrêté prévoit un mode de représentation dans le CCG qui est estimé important pour stimuler la mobilisation des divers propriétaires forcés de déléguer et de dialoguer.

Ill*Wald : un Comité de gestion local institué par l'arrêté organise la représentation avec le maire des deux communes propriétaires et près d'une centaine de propriétaires.

1.2/ Composition

Aucun texte ne précise la composition type d'un CCG. Elle est fixée dans l'arrêté d'agrément ou souvent dans un second arrêté^{17,116}.

Elle comprend le plus souvent un seul collège, rarement deux (membres de droit et membres consultatifs). Le mode de renouvellement est peu prévu, ce qui est une lacune, sauf pour les arrêtés spécifiques fixant la composition.

Les catégories de membres représentées sont les suivantes :

- Représentants systématiques : DIREN, propriétaire, associations, société de chasse et/ou Fédération départementale de chasse, gestionnaire quand il existe.
- Moins fréquemment : DDAF, Préfet, personnalités qualifiées, maire (quand la commune n'est pas propriétaire), CSRPN, ONF, société de pêche, agriculteur désigné par la commune.
- Peu souvent : Conseil Général, fédérations sportives, PNR, CREN (si pas gestionnaire).
- Rarement : chambre d'agriculture, ONCFS, CRPF, Conseil Régional, DDE, DRIRE, service Navigation, associations locales.

Le nombre de membres varie de 2 à 10 selon les enjeux.

Pour préserver l'autonomie et l'implication du propriétaire, une certaine initiative lui est laissée. Ainsi, les usagers locaux sont souvent désignés par la commune propriétaire.

Nassigny : « Le maire de la commune propriétaire constituera un comité de gestion »

1.3/ Rôles attribués au CCG

Enoncé fréquent dans les arrêtés et identique à celui des décrets de RN : « Le CCG donne son avis sur le fonctionnement de la RNV, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues à la présente décision ; il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel ».

Ainsi, un CCG a pour vocation à gérer la RNV en s'appuyant sur les compétences de ses membres et en conseillant le propriétaire qui peut se passer d'un gestionnaire pour autant qu'il possède les capacités techniques et matérielles, ce qui est de plus en plus le cas des grandes collectivités qui embauchent du personnel qualifié.

Le CCG est un garant essentiel de la démocratie locale ; il donne son avis pour divers aspects de la gestion de l'espace protégé, la plupart du temps sous réserve du droit du propriétaire, qui ne perd pas son libre arbitre.

Crépieux-Charmy : l'avis du CCG a été demandé par le Préfet pour gérer le problème du dortoir de cormorans (proximité de la Dombes). Sans CCG, il aurait simplement demandé l'autorisation au propriétaire.

Saint-Etienne-Gorges de la Loire : « L'ensemble des prérogatives préfectorales prévues par le présent règlement ne peuvent être exercées qu'après l'avis du CCG »

Le rôle est parfois très précis :

Reichshoffen : délimitation des zones de pêche sur l'étang ; le réglage du niveau d'eau n'est pas de la compétence du CCG.

1.4/ Modalités de fonctionnement

Les réunions sont organisées selon des modalités variables : à l'initiative du Préfet, du président du CCG, du propriétaire, du gestionnaire ou du tiers des membres du CCG...

Les membres ont une voix consultative mais parfois délibérative. L'arrêté peut même préciser que le propriétaire dispose de 2 voix contre 1 pour les associations.

Wagnonville : un collège avec les propriétaires et les ayants-droits avec voix délibérative et un autre collège avec voix consultative. (DIREN, personnalités qualifiées, commune)

Saint-Etienne-Gorges de la Loire : les représentants des 5 institutions propriétaires votent au prorata des surfaces mises en RNV.

Le choix du président est important et divise les propriétaires. Certains veulent être le décideur en dernier ressort pour ne pas se faire confisquer la gestion ; d'autres préfèrent que l'Etat joue l'arbitre.

Pour 30% de RNV, le président est le Préfet ou le Sous-Préfet ou le Secrétaire Général, rarement la DIREN, sauf par délégation. En général le Sous-Préfet est préféré, en raison de sa connaissance des dossiers locaux (« c'est un homme de terrain »).

Pour 50%, le président est le propriétaire, le plus souvent des maires ou des présidents de syndicat mixte, très rarement un particulier. On assiste alors à de vrais exercices de décentralisation et d'appropriation de la gestion d'espaces naturels.

Pour les autres, encore plus originales, il s'agit d'une co-présidence : maire et Préfet ou maire et Sous-Prefet^{66,145} ou maire et Président de PNR (la plupart des RNV de PNR), rarement particulier et Préfet⁶⁴.

Plateau de Mancy : co-présidence par les deux maires.

Reichstett : le président est le directeur de la Compagnie Rhénane de Raffinage, propriétaire de la réserve.

Le CCG peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

C'est ainsi qu'il existe souvent un comité technique dont les réunions sont plus fréquentes et qui peut finir par se substituer au CCG dans son rôle. Certains propriétaires s'en servent en tant qu'aide technique à la décision et se passent volontiers du CCG. Les DIREN se méfient de ces comités restreints quand ils présentent cette ambiguïté.

Etang de Bonnelles : pas de réunion du CCG depuis 10 ans, par contre le comité technique se réunit plusieurs fois par an y compris pour prévoir d'importants travaux.

Forêt de Méquillet : l'arrêté prévoit un comité technique en sus du CCG, avec l'ONF, le gestionnaire, le maire, une association, la société de chasse, qui fonctionne avec un président (il s'agit plutôt d'une formation restreinte du CCG).

2 - Des conseils scientifiques rares

Les conseils scientifiques peuvent également jouer un rôle utile de conseil technique pour aider les propriétaires à remplir les objectifs de conservation.

Dans le réseau des RNV, ils sont rares en tant que tels. Quand ils sont signalés - 32 RNV (22%) - il s'agit de comités restreints, plus ou moins formels (*cf ci-dessus*), à qui sont délégués les questions

scientifiques et le suivi des opérations de gestion. Certains gestionnaires (CREN ou PNR) sollicitent leur conseil scientifique propre. Parfois ce conseil a été composé et réuni uniquement pour le plan de gestion²⁴.

Le CSRPN n'est jamais sollicité.

3 - Un suivi administratif insuffisant

Un minimum de relations est nécessaire pour assurer un suivi par l'Etat d'espaces qu'il a agréés, pour communiquer les informations et pour soutenir les propriétaires et les gestionnaires qui se déclarent délaissés.

3.1/ Relations DIREN/propriétaires :

Les relations sont régulières pour 24 RNV (17%) : il s'agit de propriétaires autogestionnaires. Elles sont rares dans 54 RNV (rencontre uniquement lors des CCG) et nulles pour 51 RNV.

Plusieurs propriétaires se sont plaints de manquer de soutien, ne serait-ce que moral, de la part de l'Etat. Ils ont le sentiment que la RNV, une fois agréée, est une affaire classée.

Les chargés de mission DIREN admettent consacrer peu de temps aux RNV à cause de problème chronique d'effectif et d'accaparement par d'autres priorités. Par ex., le CG du Gard rencontre plus souvent la DIREN pour les RNV de la Camargue gardoise où l'enjeu est plus fort que pour celle de la Combe-Chaude. Dans le Limousin, le chargé de

mission s'évertue à effectuer des tournées des RNV 1 à 2 fois par an, avec rapports.

3.2/ Relations DIREN /gestionnaires :

Elles sont régulières pour 67 RNV (soit 75% des RNV avec gestionnaires), mais surtout dans le cadre d'autres programmes de conservation. Pour les autres, les gestionnaires (associations locales surtout) ne sont pas habituellement en contact avec la DIREN.

Les chargés de mission DIREN consacrent donc peu de temps aux RNV, en raison des priorités qui leur sont données et se contentent des comités consultatifs de gestion, des relations avec les gestionnaires rencontrés à l'occasion d'autres programmes. Ils comptent également beaucoup sur la vigilance des associations, notamment celles qui sont à l'origine de la réserve. En l'absence de financement, la rédaction de rapports d'activités est très rare. Quelques gestionnaires établissent des rapports d'activités annuels pour la DIREN et le CCG, notamment dans la région NPC où les RNV bénéficient d'aides financières significatives.

CONCLUSION

Les RNV présentent une organisation administrative inattendue, avec une forte fréquence de comités consultatifs de gestion qui confirme un certain degré d'ouverture. La régularité des réunions et des contacts avec l'administration est cependant limitée par l'absence de moyens, ce qui est compensé par une grande activité des comités techniques restreints.

LES GESTIONNAIRES DE RNV

Les mesures de surveillance et de conservation stipulées dans le Code Rural incombent au propriétaire (au Préfet dans les RN). Connaissant les difficultés de mise en œuvre de ces tâches qui requièrent des compétences judiciaire et technique et des moyens financiers, comment le propriétaire s'acquitte-t-il de cette responsabilité ? En cas d'aide extérieure, quels types de délégation instaure-t-il avec des organismes qu'il ne rétribue pas ?

Nous entendons par gestion toute action visant à la conservation de la nature du site, y compris de simples suivis scientifiques ou tournées de surveillance dans le cas de réserves ne nécessitant pas d'intervention.

1 - L'absence de gestion est une situation rare

Il existe une certaine corrélation entre l'ancienneté des RNV (arrêtés ministériels ou antérieures à la circulaire 87-87) et l'absence de gestion active et de délégation de gestion. Les actions menées, quand elles existent, relèvent plutôt de l'entretien normal d'un bien immobilier par leur propriétaire.

Cette situation est néanmoins rare et se comprend pour certaines RNV géologiques et pour quelques particuliers (environ 5 cas). Elle est observée également en cas de problème d'identification du nouveau propriétaire après une succession (3 cas).

2 – Typologie des gestionnaires

66% des propriétaires de RNV délèguent la gestion à un organisme gestionnaire qualifié (63% en 1988 sur 57 RNV, enquête Joly). Un tiers des RNV est donc en principe autogéré (51 RNV soit 34%) par leur propriétaire (16% des RNV par des collectivités, 10% par des particuliers, 8% par des associations ou fondations).

La typologie des gestionnaires (propriétaires autogestionnaires et organismes délégataires : Cf *graphique n°10*) révèle le rôle prépondérant des associations : près de la moitié de l'ensemble des RNV. En réalité, elles sont toujours présentes, à divers titres, pour conseiller, réaliser des études, mener des travaux bénévoles...

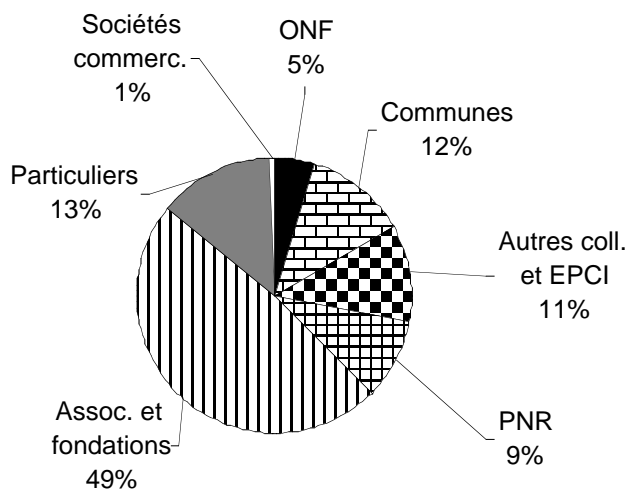
Les particuliers (13%), les communes (13%) et les autres collectivités et EPCI (11%) sont bien représentés, essentiellement en tant qu'autogestionnaires de leurs biens.

Les PNR (9%) interviennent au profit des RNV de collectivités adhérentes.

L'ONF (5%) est étonnamment peu représenté compte-tenu du nombre de propriétés communales, mais sous-estimé car il intervient surtout en qualité de maître d'œuvre sans être affiché gestionnaire.

Il existe un cas de société anonyme⁸¹.

Graphique n° 10 : Représentation des types de gestionnaires en nombre de RNV (y compris propriétaires autogestionnaires).



3 – L'autogestion

34% des RNV sont autogérées par leur propriétaire. Le *graphique n°11* distingue parmi huit catégories de gestionnaires la part de RNV autogérées par rapport au total géré. La contribution des collectivités et des particuliers prend surtout la forme de l'autogestion, tandis que les associations, les PNR, l'ONF sont également des délégataires. Plus précisément, 18 communes veillent seules sur leur RNV (un quart des communes et 30% des autogestionnaires), 11 Conseils Généraux et EPCI (60 % d'entre eux et 18% des autogestionnaires), 11

associations diverses (70% d'entre elles et 18% des autogestionnaires), 15 particuliers (45% d'entre eux et 30% des autogestionnaires), les 2 fondations, 1 PNR²⁴.

Cette autogestion par le propriétaire, notamment de la part des particuliers et des communes, est la grande originalité de ce réseau par rapport aux RN, où cette opportunité pourtant permise n'est que

37 rarement saisie.

Gioux : gestion assurée par le gestionnaire assermenté du domaine.

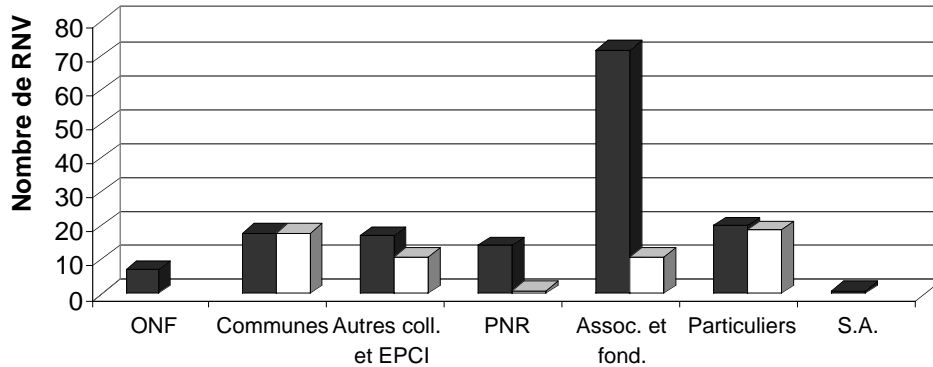
Courtils de Bouquelon : « la gestion est effectuée par les propriétaires eux-mêmes » (art. 2 de l'arrêté).

Poitevine : gestion assurée par la propriétaire exploitante car les pratiques sont conformes aux objectifs de la RNV.

Certaines grandes collectivités et EPCI ayant du personnel compétent se présentent comme de véritables gestionnaires d'espaces naturels. Parfois la collectivité reprend à son compte la gestion (après une embauche), reléguant l'association gestionnaire dans un rôle consultatif au CCG.

Dans le cas des RNV multi-propriétés, l'auto-gestion est assurée par un comité de gestion local regroupant les propriétaires ou leurs représentants ; les particuliers peuvent donner délégation de gestion à la commune.

Ill*Wald : l'arrêté précise que « chaque propriétaire assure la gestion de sa parcelle dans le respect des dispositions du présent arrêté ».



Graphique n° 11 : Part de l'autogestion (blanc) sur le total de RNV gérées (noir) pour 8 catégories de propriétaires autogestionnaires et d'organismes délégataires.

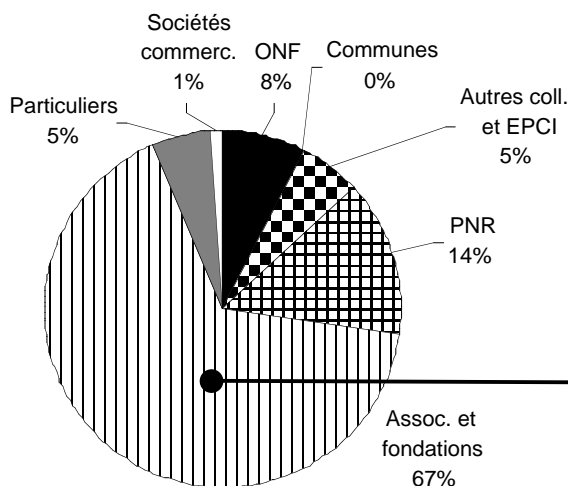
4 - Délégation de gestion

4.1/ Typologie des organismes délégataires

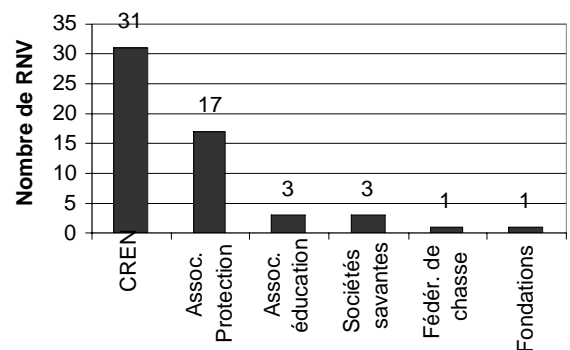
L'analyse des délégations de gestion (rappel : 66% des RNV) (cf graphique n°12) confirme la prédominance des associations parmi les gestionnaires (67%, taux voisin des RN). Au sein de cette catégorie associative, les CREN sont majoritaires en raison de leur stratégie partenariale avec les propriétaires. Viennent ensuite les autres

associations de protection de la nature (un tiers), d'éducation populaire (5%) et les sociétés savantes (5%). Les associations ad-hoc de gestion de RNV sont rares⁵². L'ONF et les PNR restent des gestionnaires peu fréquents avec respectivement 8% et 14%. Marginalement, la gestion des RNV est confiée à des CG et des EPCI (5%) et même une société anonyme⁸¹ et un particulier⁹².

Aucun cas de délégation de gestion à une commune.



Graphique n° 12 : Représentation des types de gestionnaires en nombre de RNV pour la part des RNV dont la gestion est déléguée (66%). Détail de la part des associations et fondations.



4.2/ Modes de choix

Aucun texte ne précise quels types de gestionnaires peuvent être sollicités, contrairement aux RN. Dans la moitié des cas, le gestionnaire est nommé par l'arrêté préfectoral d'agrément. Dans ce cas, le statut de gestionnaire est sans doute plus solide que celui des gestionnaires de RN nommés par l'Etat par voie de convention, en ce sens que tout changement de gestionnaire implique une modification de l'arrêté.

Dans les autres cas, le gestionnaire s'impose (ONF gérant déjà la forêt, par ex.) ou se propose. Le libre choix du gestionnaire est important pour beaucoup de propriétaires, une des craintes étant la « mise sous tutelle de la gestion » par l'Etat (notamment pour les RNV résultant d'une RN refusée).

Pibeste : « le SIVU pourra confier par voie de convention la gestion et l'animation scientifique de la RNV à des organismes ou personnes de son choix, après avis du CCG ».

4.3/ Modalités de délégation

4.3.1/ Délégation partielle

Pour 33 RNV (22%), le propriétaire garde la responsabilité et ne délègue qu'une ou plusieurs missions de gestion à un ou plusieurs organismes.

Les associations et les PNR qui ont initié le projet de protection se retrouvent souvent aux côtés du propriétaire pour effectuer sans moyen des activités de type scientifique (suivis, inventaires) ou d'accueil du public (visites guidées).

Grads de Naves : le particulier confie uniquement la partie scientifique à la FRAPNA Ardèche.

Saint-Etienne-Gorges de la Loire : la Ville de Saint Etienne délègue l'animation à la FRAPNA Loire.

Parfois le propriétaire est obligé de passer contrat avec un autre organisme plus technique pour des raisons de compétences statutaires.

Bassin de Saulx : le Synd. Intercom. d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette a contracté avec le Syndicat intercommunal du plan d'eau, le SIPE, pour les tâches d'entretien.

Tour du Valat : un audit a conseillé de séparer les activités scientifiques des activités de gestion agricole du domaine, d'où la création de l'association Saint-Seren qui est le gestionnaire de la RNV, la Fondation n'apportant que les fonds nécessaires.

Pour 9 RNV, la collaboration est qualifiée de co-gestion, essentiellement entre le PNR et les communes adhérentes (Boulonnais, Vosges du

Nord). L'arrêté parle de « concours » entre le propriétaire et le gestionnaire.

Saturnin-Garimond : « conjointement avec le laboratoire..., les propriétaires assureront le gardiennage des terrains... ».

4.3.2/ Délégation totale

Pour 53 RNV (35%), le propriétaire transfère toutes ses responsabilités liées à la RNV au gestionnaire qui agit librement, sollicite des aides, dans le cadre fixé par le CCG et l'éventuel plan de gestion. Cette situation est similaire à celle des RN.

Parfois, la délégation est multiple avec plusieurs gestionnaires surtout quand l'ONF est déjà présent en tant que gestionnaire des terrains soumis au régime forestier.

Choloy-Ménilot : convention entre la commune et trois organismes : le CREN Lorraine, l'ONF et le Cercle de Botanique de Nancy (pour 0,88ha !).

Hammelsberg : le CREN sur une commune et l'ONF sur l'autre.

Etang St Louis : gestion partagée entre le CG de la Drôme et le CREN Rhône-Alpes.

4.3.3/ Types de contrat

Quand le gestionnaire n'est pas désigné par l'arrêté, le principe est l'accord entre le propriétaire de la RNV et un organisme tiers. Il n'existe, par définition, aucune convention avec l'Etat comme pour les RN hormis les conventions de financement pour une opération particulière.

Quand il existe, le type de contrat principal est la convention simple signée sous seing privé, d'une durée d'un an et renouvelable, parfois de 6 ans en phase avec la durée de l'agrément. On note marginalement des baux, des prêts à usage.

Bastide de Couvent : prêt à usage à un paysagiste et chasseur local.

Pont des Pierres : bail de 9 ans à titre gracieux entre EDF et le CORA

Reuves : un tiers loué au CREN Champagne-Ardenne, le reste loué à la société de chasse.

Certains gestionnaires estiment leur statut insuffisamment formalisé.

De plus, tous les cas peuvent se rencontrer entre la délégation partielle et totale, intermittente et permanente, selon le régime d'activité et l'octroi d'aides financières.

Tourbière de Clarens : les missions du gestionnaire sont précisées dans l'arrêté : secrétariat et animation du CCG, établissement du plan de gestion, suivi des décisions, suivi scientifique, pédagogie.

CONCLUSION

La forte proportion de RNV bénéficiant de l'appui d'un gestionnaire est également une bonne surprise. Comme pour les RN, les associations sont les gestionnaires principaux mais l'originalité de ce réseau réside dans la part non négligeable de RNV autogérées, surtout par les collectivités. Les modalités de gestion varient en fonction des situations foncières et financières.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION

Quel que soit le gestionnaire, comment sont mises en œuvre les missions stipulées par le Code Rural et celles rendues nécessaires par l'évolution des biotopes ou des espèces ? Des documents de planification sont-ils établis ?

1 - Les missions de gestion

L'art. R242.28, 3° du Code Rural cite la surveillance et les travaux d'équipement ou d'aménagement nécessaires à la protection.

1.1/ La surveillance

A noter que l'arrêté préfectoral d'agrément permet un accès légal à la propriété privée pour un agent assermenté. Sans cet agrément, l'agent devrait respecter une procédure spéciale pour pouvoir pénétrer. Cependant, comme pour les RN, l'agent ne peut passer outre une éventuelle interdiction de pénétration signifiée par le propriétaire.

35% des RNV sont plus ou moins surveillées avec la collaboration de la garderie de l'ONCFS (6 RNV), la gendarmerie (13 RNV), les agents de l'ONF (13 RNV), les gardes commissionnés des RN ou PN voisins (5 RNV), le maire, les brigades vertes, la police municipale (efficace, mais pas le week-end), les agents du CSP, les gardes-chasse.

Le commissionnement vis-à-vis de la loi sur la protection de la nature des employés du gestionnaire de RNV est possible depuis l'AG des RN 1994. Au cours de celle-ci la DNP avait promis que cela serait possible avec une compétence géographique réduite au territoire de la RNV pour le chef de commissionnement « législation réserves naturelles », et étendue au département pour les chefs « législation faune flore protégée » et « législation relative à la circulation dans les espaces naturels ».

Quatre agents ont été commissionnés pour l'instant. Il existe trois cas seulement de gardes particuliers assermentés par le propriétaire, ce qui est inattendu. Leur compétence juridique est cependant limitée car ils sont gardiens de l'immeuble et non de la loi sur la protection de la nature.

Peu de PV sont signalés (22 sur une vingtaine d'années) et la plupart ne connaissent pas de suite.

Gioux : PV pour chien errant + partie civile de la Fédération de chasse : suite et procès (1000 F d'amende).

Iles du Haut Rhône : plusieurs PV de l'ONF : 4x4, vol de bois, création de chemin, tous classés sans suite.

L'efficacité de la fonction de police dépend du niveau d'information et de sensibilisation des agents et du procureur. Les réunions départementales des agents chargés de missions de police de la nature organisées par le Préfet constituent une occasion, insuffisamment exploitée, d'attirer l'attention sur les RNV.

Jasseries de Colleigne : la FRAPNA Loire a organisé des journées d'information pour les gendarmes.

Longeville-les-St-Avold : la CPEPESC Lorraine cherche à motiver un nouveau gendarme de la brigade voisine à chaque mutation.

Crépieux-Charmy : le procureur a été invité sur les lieux.

Mais en général on mise surtout sur la discussion, notamment en CCG, avec les représentants des usagers, et sur le travail d'animation pédagogique.

Saint-Bonnet : la présence constante du garde-animateur est jugée plus efficace que les tournées de la police municipale.

1.2/ Les activités nécessaires à la protection

Le degré d'activité a été estimé de manière grossière en comptant le nombre de modalités techniques de gestion (suivi scientifique, entretien mécanique, pâturage dirigé, travaux de restauration de biotopes) 31% sans réponse.

20% des RNV avec du suivi scientifique seul.

17% avec 2 activités (suivi + une des trois autres).

21% avec 3 activités (suivi + deux des trois autres)

11% avec les 4 activités : il s'agit de milieux ouverts (pelouses et marais) gérés par des CREN surtout.

Pour simplifier, trois grandes catégories de situation peuvent être distinguées :

1.2.1/ Aucune intervention.

Pour 26 RNV (18%) l'absence d'intervention est affichée pour trois types de raisons :

1-1/ Choix du non-interventionnisme (PNR Vosges du Nord)

Schweinfels : fait partie du réseau des réserves forestières intégrales des Vosges du Nord (programme Man and Biosphere).

1-2/ Pas de besoin (falaises, RNV à caractère géologique).

1-3/ Absence totale de moyen.

1.2.2/ La gestion traditionnelle en « bon père de famille »

Pâturage de montagne, exploitation forestière normale plus ou moins adaptés aux besoins des biotopes. Absence d'activités scientifiques.

12 % environ sont concernées, pour la plupart des RNV autogérées par les communes.

Il s'agit de pratiques agricoles ou forestières favorables et nécessaires au maintien du patrimoine naturel visé par l'agrément. Cette gestion se fait sans surcoût, sauf en cas d'adaptation légère des pratiques, souvent compensées par les primes MAE.

Crépieux-Charmy : les modalités d'entretien par la CGE (qui gère le captage d'eau potable de la communauté urbaine de Lyon) ont été adaptées pour la faune et la flore des pelouses alluviales.

Chesnaie : retard de la vidange de l'étang au profit des oiseaux.

1.2.3/ L'ingénierie type RN :

Restauration des milieux ouverts et entretien régulier avec ou sans herbivore domestique. Il s'agit des RNV gérées par les associations qualifiées, les PNR et les collectivités employant du personnel spécialisé. Près de 100 RNV (70%) sont concernées à divers degrés.

Nous ne développons pas en détail les opérations de gestion qui sont très similaires à celles mises en

œuvre dans le réseau des RN dans la mesure où les gestionnaires sont de même nature, voire parfois les mêmes : suivis scientifiques (Romelaere, Tour du Valat...), travaux de restauration (biotopes à Grand Tétras à Embeyre, renaturation et réglage de l'hydraulique à l'III*Wald, ...), travaux d'entretien mécanique, pâturage conduit par le gestionnaire.

La particularité des RNV est l'intermittence des financements et donc des interventions, ce qui ne gêne pas la plupart des gestionnaires considérant qu'un biotope peut être entretenu selon des pas de temps de plusieurs années, voire des dizaines d'années pour les tourbières.

Par contre le manque de moyens annualisés handicape le suivi scientifique qui est bien souvent sommaire et se réduit à de simples observations.

Puy de Marmant : aucune intervention jusqu'au récent programme européen Life « pelouses sèches ».

2 - Les plans de gestion

2.1/ La planification n'est pas étrangère aux RNV

Pour argumenter, décrire et programmer les opérations de gestion, l'outil communément employé dans le réseau des RN est le plan de gestion (méthode RNF 1991 mise à jour 1998).

Les gestionnaires de 82 RNV déclarent travailler avec un plan de gestion (PG), soit près de 60%, mais ce chiffre supérieur à celui des RN ne doit pas faire illusion.

Si le document est parfois du même niveau que celui des RN (Tour du Valat, Plateau de Mancy, Cambounet-sur-le-Sor, III*Wald, Romelaere, Domaine d'Ors...), il est le plus souvent simple. Il s'agit d'une notice de recommandations annexée au dossier initial, d'ailleurs suggérée dans le Code Rural (art. R 242.26,5°). De fait, le PG ou assimilé est souvent prévu dans l'arrêté préfectoral (pas dans les anciens arrêtés ministériels).

Le modèle de PG de RN est jugé lourd et onéreux. Des versions légères et vulgarisées sont parfois conçues pour les membres du CCG (région NPC).

Le PG, quelle que soit sa forme, n'est généralement pas validé par un conseil scientifique (sauf celui des CREN et des PNR), mais par le CCG comportant souvent mais pas toujours quelques membres compétents. Cette situation ne satisfait pas certains gestionnaires lucides devant leurs limites.

Romelaere : le PG a été soumis au CSRPN qui n'a pas répondu.

2.2/ L'absence de PG ou de notices ne signifie pas l'absence de directives.

Des propriétaires estiment inutiles de planifier la gestion quand la réserve est exploitée de manière traditionnelle ou quand elle est déjà soumise à un document de gestion, type plan simple de gestion (PSG) ou document d'aménagement ONF (cf plus loin).

Ferme de Choisy : pâturage extensif conforme aux besoins du milieu.

Embeyre : le PSG avec ses prescriptions de conservation de la nature fait office de PG.

Parfois c'est l'arrêté qui fixe les objectifs principaux :

Étang de Reichshoffen : « favoriser le développement de la roselière et renforcer le couvert végétal qui borde l'étang sans nuire à la fonction première de l'étang artificiel ; aménager des îlots et installer des nichoirs pour favoriser la nidification des oiseaux aquatiques ».

Dans plusieurs cas, la DIREN a déclaré attendre l'étape du document d'objectifs, pour les RNV situées dans un site d'intérêt communautaire.

2.3/ Un document facteur de dynamisme

Le PG est souvent déclencheur de programmes d'investissement pour les collectivités qui ne savent pas a priori comment agir.

Îles Abreuvoir : aucune intervention pendant 6 ans puis début de financement après le PG.

Beaucoup reconnaissent les vertus de ce document qui permet de clarifier les objectifs (« avant on ne sait pas ce qui se cache derrière la RNV »), d'établir des cahiers de charges concertés, de mieux justifier les demandes financières.

Cambounet-sur-le-Sor : un PG a été établi en commun avec la Fédération de chasse qui possède sur un site contigu le même type de biotope.

2.4/ Qui rédige les PG ?

Les rédacteurs sont les gestionnaires ou, à défaut, des sous-traitants, surtout avec les collectivités qui sont soumises au code des marchés publics (appel d'offre auprès de bureaux d'études). La répartition s'opère comme suit : CREN 24 PG (30%), bureaux d'études 15, associations 14, PNR 12, ONF 4. Les autres sont réalisés par des étudiants DESS, des CPIE, un Museum...

2.5/ Superposition de documents de gestion

Des documents de planification sont parfois antérieurs à la RNV, surtout pour les forêts tenues légalement d'être dotées de PSG et de document d'aménagement. Bien entendu, ces documents ne sont pas d'emblée conformes à l'esprit et à la lettre de l'arrêté d'agrément qui peut prévoir leur adaptation.

Crépieux-Charmy : l'arrêté dit que le document d'aménagement devra tenir compte du PG.

Iles du Haut Rhône : le plan de protection et d'aménagement ONF est contemporain et cohérent avec le plan de gestion.

Mais la cohérence n'est pas toujours facile. Par exemple, la rédaction des documents d'objectifs pose un problème à certains gestionnaires et chargés de mission DIREN qui craignent de voir éclipsé le patrimoine non communautaire.

Buisson gros et Fromagère : il faut faire co-exister le PG avec un SAGE, une charte départementale d'environnement, un plan de paysage, une opération grand site et un document d'objectifs !

CONCLUSION

Les missions de surveillance ne sont pas fréquentes mais les besoins sont sans doute limités hormis les RNV périurbaines. Les activités en faveur des biotopes sont courantes, dans le cadre d'une exploitation traditionnelle (en montagne et en forêt), ou moyennant des interventions spécialisées. La démarche de planification est bien rentrée dans les usages des gestionnaires. Un besoin de forme simplifiée est exprimé par les propriétaires.

INFORMATION, ACCUEIL DU PUBLIC

Les actions en direction du public remplissent plusieurs objectifs : informer la population des limites et du règlement de la réserve, accueillir pour communiquer des notions de conservation du patrimoine naturel, gérer la fréquentation au profit du milieu naturel.

1 - L'information

L'action minimum est l'information de la population locale, des usagers et des visiteurs. Plusieurs moyens sont utilisés : le panneau implanté aux accès principaux de la réserve, le dépliant à distribuer, la lettre d'information ciblée sur les habitants concernés et la presse.

51% des RNV sont signalées par un panneau d'information, souvent prévu dans les arrêtés mais sans préciser qui supporte la dépense. Parfois, des panneaux d'interdiction sommaires font office d'information¹.

Les dépliants sont moins fréquents. La DIREN Aquitaine a publié un dépliant sur l'ensemble des RN et RNV de sa région.

Le bulletin d'info de la RNV est encore rare. Pour Nyer, une page couleur est distribuée dans les boîtes aux lettres du village.

La presse locale est insuffisamment exploitée. Elle est mobilisée lors d'événements, prétextes à rappeler l'existence de la réserve et sa vocation de conservation.

La charte graphique des RN est respectée pour la plupart des panneaux et des dépliants car les propriétaires ou les gestionnaires sollicitent RNF ou leur DIREN pour des conseils techniques et des aides au financement.

Les grandes collectivités conservent leur propre charte en tant que gestionnaires ou financeurs. Le CELRL privilégie la sienne. Parfois il s'agit d'un logo spécial au site.

Ces difficultés d'application de la charte nationale sont d'autant plus grandes que les équipements sont financés localement.

2 - L'accueil

Les attitudes vis-à-vis de l'accueil dans les RNV sont gouvernées par les moyens financiers (cette activité est toujours déficitaire dans les espaces protégés en France) et la nature privée du domaine que le propriétaire hésite à ouvrir pour préserver sa tranquillité et sa responsabilité.

2.1/ La planification des activités

Les gestionnaires de 20 RNV déclarent posséder un plan d'interprétation, ce qui n'a pas été vérifié. Il s'agit en fait de documents simples : plan de fréquentation, plan d'accueil et d'information¹⁰⁴, ou des avant-projets d'équipement pour l'accueil¹¹, ou encore un plan commenté de la réserve pour le public.

Nous n'avons pas vu de vrais plans d'interprétation qui d'ailleurs restent encore rares en France quel que soit le type d'espace protégé.

2.2/ Les activités et les productions pédagogiques

Les visites guidées et les animations scolaires concernent 52% des RNV. Ces activités restent cependant modestes et classiques ; les dossiers pédagogiques de RNF ne semblent guère être utilisés.

On observe quelques cas de pédagogie innovante et professionnelle (Héron, Saint-Etienne-Gorges de la Loire, Romelaere...) avec les gestionnaires à forte vocation pédagogique.

Héron : la Ferme du Héron établit des projets pédagogiques agréés par l'Inspecteur d'Académie, produit un catalogue des thèmes pédagogiques et des activités, organise des formations d'enseignants, procède à des évaluations.

Les productions pédagogiques sont peu fréquentes : expositions et audio-visuels dans 15% des RNV et éditions diverses (plaquette, brochure, livre) dans 15% également.

2.3/ Les équipements et les infrastructures d'accueil

Les sentiers de découverte de la réserve ou les sentiers d'interprétation sont installés dans 19% des RNV, les observatoires d'oiseaux dans 10%, les locaux d'accueil dans 5%.

Pour ces derniers, citons la Grange Nature à la RNV de Romelaere, un petit pavillon d'accueil à Cambounet-sur-le-Sor, un espace d'exposition et d'animation à Combe chaude, le centre du Scamandre à Buisson gros et Fromagère, la récente maison de la RNV de Saint-Etienne-Gorges de la Loire.

Plusieurs projets ambitieux ont été relevés : Nyer, Tourbière de Clarens, Musée du Rhône à Bregnier-Cordon (Iles du Haut Rhône), Ferme de Choisy (bâtiment d'accueil et muséographie sur le marais poitevin), la Maison du Mont Bar.

D'autres types d'équipements sont présents ou prévus : musée de site amateur¹⁴⁸, aménagements spécifiques pour les handicapés moteurs et les malvoyants²⁴.

2.4/ Les modalités d'accueil

Comme pour les opérations de gestion, nous avons comptabilisé le nombre d'activités et d'infrastructures (panneau, visites, sentier, observatoire, locaux, divers).

aucun item : 50 RNV

1 item (visite ou panneau) : 18 RNV

2 item (visite et panneau surtout) : 34 RNV

3 item (panneau et visites systématiques, plus sentier ou observatoire) 19 RNV

4 à 6 item : 17 RNV à forte vocation d'accueil voire touristique.

Les différentes modalités d'accueil se distribuent donc schématiquement ainsi :

2.4.1/ RNV totalement fermées (35%)

Leurs propriétaires ont une vision sanctuariste ou estiment que la vocation de la réserve est avant tout scientifique. Les gisements paléontologiques sont trop convoités pour en faire de la publicité. Il s'agit de fonds exploités et clos (prairies, bocage) ou dangereux (tourbières). La pénétration est interdite pour d'autres raisons (zone de captage). La faune visée est très sensible (grand tétras, rapaces, chauves-souris...). Ou tout simplement, le site est trop petit ou inadapté à l'accueil de groupe.

2.4.2/ RNV ouvertes (non fermées, pour être plus juste)

Absence d'équipement mais des visites guidées. Environ 40% sont dans cette situation par choix, ou

faute de moyens ou par manque de fréquentation suffisante.

Courtils de Bouquelon : Accueil de sociétés savantes et de diverses associations : GON, APBG, Amis des Sciences et du Museum de Rouen, Assoc. entomologique d'Evreux, Cercle Naturaliste des Etudiants de Haute-Normandie, Coordination Orthoptères de H.N., CREN, SBCO...

2.4.3/ RNV ouvertes et actives avec des équipements d'accueil

Sentier éducatif, observatoire et/ou animations. Cela concerne environ 25% des RNV qui ont plutôt une vocation pédagogique du fait de leur situation périurbaine^{76,119}, par ex.

Quelques rares RNV présentent en plus un bâtiment et du personnel d'accueil ; dans ce cas la RNV peut servir de « label » pour les activités d'animation.

Romelaere enregistre 100 000 visites annuelles dont 10 000 scolaires : vocation plutôt tourisme de nature (publics ornithologues, anglais, belges, handicapés français et anglais).

Vallée de la Renaudie : vocation touristique à l'origine (3 sentiers de découverte, 1 sentier interprété, circuits de randonnée, gîte).

Héron : 15 000 visites annuelles dont 11 000 scolaires (2 classes par jour tous les jours d'école) : vocation pédagogique.

Mais, comme pour les RN, les modalités sont bien plus variées. La RNV peut être fermée avec un sentier périphérique⁵, ou un observatoire externe¹ ou des visites commentées sur rendez-vous¹⁶. Elle peut être ouverte aux scolaires encadrés par un guide tandis que les autres publics n'ont accès qu'à un observatoire en limite¹¹⁹. Les sentiers peuvent être différenciés selon la fragilité des espaces traversés : sentiers de promenade libre et sentiers pour visites guidées¹³⁴, etc.

Cette variété s'explique par une recherche constante d'un équilibre entre deux objectifs difficilement compatibles : accueillir et informer le public ; préserver le site des effets de la fréquentation. Chaque modalité est une adaptation à la sensibilité du patrimoine naturel et à la configuration du site (capacité de charge), aux moyens (capacité d'accueil), à la nature du gestionnaire, aux types de publics spontanés...

3 - La gestion de la fréquentation

Que la fréquentation soit spontanée en raison d'un attrait du site agréé en RNV (plan d'eau, site périurbain) ou induite par les équipements mis à disposition, elle comporte des risques pour le patrimoine naturel, objet premier de l'agrément, et génère des charges pour le propriétaire et le gestionnaire.

3.1/ Niveaux de fréquentation

Plus de 200 000 visites sont déclarées au total (année 1999). Ce chiffre résulte de comptages précis (nombre de participants aux visites guidées, entrées

payantes) ou d'estimations pour les visites libres (lesquelles n'ont pas toujours pour objet la découverte d'un patrimoine protégé). La RNV du Plateau de Mancy va participer au programme d'étude de la fréquentation de RNF.

Ce résultat est modeste surtout quand la moitié est due à la seule RNV de Romelaere et l'essentiel du reste (plus de 5000 visites annuelles) aux 7 RNV de Héron, de Buisson gros et Fromagère (centre du Scamandre), du Cratère du Mont Bar, des Gorges de la Loire, de l'Etang St-Bonnet, des Courmettes et de Cambounet-sur-le-Sor.

3.2/ Problèmes de fréquentation

Des effets néfastes, réels ou supposés, sont signalés pour 48% des RNV : dérangement de la faune (38 signalements), déchets (28), cueillette (22), piétinement (18), autres (érosion, vandalisme, récolte de fossiles...). Nous ne connaissons pas le degré d'intensité, sans doute faible, pour appréhender l'importance des incidences vraisemblablement localisées.

Les RNV en situation périurbaine sont logiquement celles qui souffrent le plus.

Bassin de Saulx : beaucoup de déchets, parking peu sûr, dérangement de l'avifaune avec les cerfs-volants et l'aéromodélisme.

3.3/ Opérations de gestion de la fréquentation

Faute de moyens, le gestionnaire cherche à modifier ou renforcer les modalités de canalisation (sentier) ou d'encadrement (visites) plutôt que d'équiper encore plus. Les infrastructures (parking) et les services (aire de pique nique, bancs, ...) sont rares¹¹.

Le zonage de l'espace est tacite ou rarement bien réfléchi, de même pour la capacité de charge.

Romealère : 3 zones (réserve intégrale, accès sur visites guidées, accès tout public).

Bassin de Saulx : 1 classe à chaque fois pour déranger le moins possible l'avifaune.

Buisson Gros et Fromagère : le Centre du Scamandre (5000 entrées par an) a prévu en cas d'augmentation de ne pas dépasser un certain nombre de visiteurs en même temps sur le site, et la muséographie servira à faire patienter.

4 - Promotion

Pour les RNV à forte vocation d'accueil, le gestionnaire fait connaître ses activités ou ses équipements mis à disposition au moyen de dépliants spécifiques ou en s'intégrant dans des éditions touristiques.

Nver : dépliant touristique présentant les possibilités de randonnée et de découverte du patrimoine historique.

Domaine des Arbousiers : information au verso des billets de bateau.

Côte Sainte-Hélène : présentation dans une publication « Trésors cachés du Bauvaisis » de l'Office du Tourisme + dépliant spécial pour les visites guidées.

Tourbière de Nanchay : incluse dans dépliant touristique de la commune.

Pour guider les visiteurs, certaines RNV sont signalées sur la voie routière au moyen de panneaux normalisés Equipement sur lesquels la mention « volontaire » n'est pas toujours indiquée.

5 - Responsabilité

L'art. L.332.12 du Code de l'environnement évoque clairement les responsabilités du propriétaire à l'égard des tiers (disposition non reprise dans les art. réglementaires).

Cette responsabilité est réelle et sous-estimée, surtout dès lors que le public est attiré sur le site. Certains propriétaires qui ont fait le choix de la

fermeture en sont très conscients. D'autres transfèrent la responsabilité sur le gestionnaire, tacitement ou formellement stipulé dans l'arrêté d'agrément, ce qui pourrait être contesté devant les tribunaux.

Cette question est délicate et reste le point faible de l'accueil en milieu naturel.

CONCLUSION

La moitié des RNV sont signalées par des panneaux. Seul un tiers est fermé au public pour des raisons de moyens et de responsabilité. La plupart offre la possibilité de visites guidées et un quart a clairement une vocation pédagogique. La fréquentation, encore modeste, ne pose pas de gros problèmes mais son impact reste un facteur vite limitant.

LES MOYENS MOBILISÉS DANS LES RNV

Rappelons que 80% des RNV sont le siège d'au moins une intervention de gestion et 65% d'au moins une activité d'accueil. Quels sont les moyens financiers, humains et matériels mobilisés pour mettre en œuvre ces missions pour des espaces protégés réputés non financés ?

1 - Les moyens financiers

1.1/ Pour quels besoins ?

Certains propriétaires ne déclarent aucun besoin. Il s'agit des RNV aux styles de gestion 1 (absence d'intervention) et 2 (bon père de famille). L'exploitation agricole extensive, avec quelques adaptations des pratiques, ne génère pas ou peu de surcoût dû au règlement.

Embevre : la gestion forestière adaptée aux objectifs de la RNV n'induit pas de surcoût aux yeux du propriétaire.

Mais quand il s'agit de biotopes ouverts ne bénéficiant plus d'entretien ou quand la RNV provoque ou accompagne un changement de vocation (passage d'un terrain exploité à un espace sans intervention, d'un site fermé à un site ouvert au public, par ex.) le site se dégrade en l'absence de moyens (enfrichement, impacts de la fréquentation...).

Landes d'Helfaut et voisines^{104,105,107} : EDEN 62 estime les besoins à 460 F/ha/an pour la maintenance de landes, tourbières, mares et boisements.

Par ailleurs, le suivi scientifique est souvent nécessaire selon les gestionnaires et représente un coût. D'autres dépenses sont facultatives eu égard à la vocation première des RNV : l'accueil du public et son éducation. S'y engager, c'est dépenser ; il faut donc bénéficier de ressources ou rester mesuré.

1.2/ Les ressources

Plus de la moitié des RNV (52%) n'est dotée d'aucun budget, en raison d'absence de besoins, ou pour éviter des relations de dépendance (réaction de certains propriétaires), mais aussi à cause de la difficulté à recueillir des fonds même quand les besoins existent.

48% bénéficient donc d'un budget (40% en 1988, enquête Joly).

Quand un budget existe, il s'agit presque toujours de crédits d'investissement sur des programmes d'actions temporaires. Les aides en fonctionnement sont très rares et concernent les RNV autogérées par les grosses agglomérations ou par les départements disposant des produits de la TDENS.

Les fonds mobilisés sont ceux des collectivités locales (36 RNV), de l'Etat (25), de l'Europe (9), des sponsors et mécènes (10), des PNR (4), des Agences de l'Eau (1).

La nature du gestionnaire a une incidence sur la capacité de mobilisation des ressources financières. Les associations spécialisées dans la gestion des espaces naturels savent mobiliser toutes les lignes

budgétaires affectées au patrimoine naturel. Les collectivités également mais plutôt les fonds de développement territorial.

Romelaere : équipements d'accessibilité pour 5 MF (UE, CR, CG, MATE, Fondation EDF).

Ferme de Choisy : projet bâtiment d'accueil pour 7 MF (CG, CR, UE, FNADT, DRAC).

Plateau de Mancy : programme de travaux 380 kF (UE, CG, communes et mesure compensatoire de l'A39).

Les freins observés sont, du côté de certains maîtres d'ouvrage, une méconnaissance des possibilités d'aides ; aucun particulier n'a sollicité d'aide alors que cette qualité n'empêche pas le versement de subventions publiques (titres 4 et 6 du budget de l'Etat), ce qui se pratique déjà sur les sites classés avec les DIREN.

Certains bailleurs de fonds sont réticents à financer des équipements qui resteront liés au fonds du propriétaire après l'abrogation éventuelle de la RNV.

Une part non négligeable des collectivités a tendance à renvoyer vers l'Etat au même motif que pour les RN classées par décret (« à règlement de l'Etat, financement de l'Etat »).

1.2.1/ Apports du propriétaire et du gestionnaire :

60% des RNV disposant d'un budget (soit 30% du total) bénéficient d'apports du propriétaire, surtout des collectivités (commune pour 16 RNV, CG pour 5, EPCI pour 8), beaucoup moins pour les autres propriétaires (associations 2, fondations 2, EPA 2, EPIC 1, particuliers 3).

Ces chiffres ne doivent pas masquer les apports en nature des collectivités et des associations : mise à disposition de personnel technique et de matériel.

Domaine des Arbousiers : le syndicat des propriétaires a financé les panneaux (55 kF), une plaquette, un sentier de découverte.

Les Villes de La Rochelle (Marais de Tasdon), de Lyon (Crépieux-Charmy), de Saint-Etienne (Gorges de la Loire) et de Villeneuve d'Ascq (Héron) assurent 100% des dépenses.

1.2.2/ Autofinancement

Quelques gestionnaires et propriétaires cherchent à autofinancer partiellement leurs activités et productions pédagogiques.

Côte Sainte-Hélène : les visites guidées (20 F par personne) sont vendues par l'OTSI du Pays de Bray qui enregistre les inscriptions.

Cambounet-sur-le-Sor : 15 F par scolaire.

Four à chaud : les visites commentées du CDPNE coûtent 350F/groupe (demi-journée).

Buisson Gros et Fromagère (Centre du Scamandre) : entrée payante (12 F) pour la visite de l'expo et du sentier avec fourniture d'un livret-guide et prêt de jumelles ; 30 F avec visite guidée.

La Gironnette : 15 F l'entrée du petit musée de site.

1.2.3/ Aides de l'Etat

Les DIREN aident souvent pour l'expertise préalable sur leurs crédits ZNIEFF ou Sites et Paysages. Le nouveau contexte de Natura 2000 a permis le versement d'aides du FGMN. Les autres aides sont indirectes lorsque l'Etat intervient en concours de programmes Life ou Interreg.

Les DIREN jouent également un rôle dans l'octroi de fonds européens (objectif 2, ancien 5b,...) lors des discussions en commission mixte Etat-Région.

Par contre, peu de DIREN sont prêtes à financer du fonctionnement.

Marais de Tasdon et Marais de Pampin : le conservateur a obtenu que sa tenue uniforme réserve soit prise en charge par la DIREN.

Des débats en DIREN ressort l'expression de besoins minimum pour la RNV : la signalétique d'information, puisqu'elle est souvent imposée dans l'arrêté préfectoral, le plan de gestion afin de mieux connaître le patrimoine protégé, évaluer les besoins de gestion des milieux et programmer les interventions.

Pour le reste, la majorité des sondés s'accorde pour dire que les frais d'intervention doivent être plutôt couverts par des bailleurs de fonds locaux.

1.2.4/ Aides des collectivités locales

Les Conseils Généraux (CG) financent bien leurs RNV (Nyer, Combe-Chaude, par ex.) ou quand ils sont parties prenantes dans un syndicat mixte gestionnaire (EDEN 62, dans le Pas de Calais).

Ils utilisent le produit de la TDENS (si la RNV se situe dans un site ENS) ou leurs lignes budgétaires générales.

Les subventions aux associations constituent une petite ressource mais encore faut-il être éligible (les CG ne subventionnent souvent que les associations départementales). Les classes peuvent être subventionnées pour les animations nature et offrir ainsi des ressources aux gestionnaires.

Les Conseils Régionaux peuvent financer en fonction des programmes et lignes dont ils se sont dotés pour les milieux naturels, l'éducation à l'environnement ou le développement local. Les situations sont très variables ; ainsi le CR Rhône-Alpes conditionne ses aides à la valeur du patrimoine (sup. à 10 ha et à 5 espèces protégées), ce qui exclut plusieurs RNV.

L'Etang de Bonnelles a bénéficié d'un contrat environnement pour d'importants travaux de restauration.

Les Grottes de Franche-Comté^{51,56,57} ont obtenu des aides du CR pour l'information du public.

Les organismes bénéficiant d'aides forfaitaires des CR et CG pour la gestion d'un ensemble de sites naturels peuvent en faire profiter les RNV (CREN et PNR).

1.2.5/ Aides de l'Union européenne

Les divers types d'aides de la Communauté européenne sont bien sollicités.

Des équipements pour le public, présentés comme facteur de développement local, ont bénéficié de fonds de l'ancien Objectif 5b (pavillon de Cambounet-sur-le-Sor) ou de l'actuel Objectif 2 (projet de Coumiac), ou des fonds FEDER (aménagement de la RNV de Héron).

Les fonds INTERREG ont été mobilisés pour les Landes d'Helfaut et voisines (restauration et pose de clôture).

Mais ce sont les fonds Life spécifiques à la nature qui participent le plus au financement des RNV.

Les RNV ont participé à plusieurs programmes :

LIFE Tourbières : Tourbière de Clarens, Reuves...

LIFE pelouses sèches : Puy de Marmant, Pagny-la-Blanche-Côte...

LIFE expérimentation des documents d'objectifs : Buisson Gros et Fromagère, Reuves, Courtils de Bouquelon.

LIFE conservation et restauration des habitats du ried de l'Ill à Sélestat (RNV Ill*Wald).

LIFE Butor : Buisson Gros et Fromagère.

LIFE Chauves-souris (nord-est et Luxembourg) : Longeville-les-St-Avold.

Par ailleurs, des propriétaires exploitants touchent les primes agri-environnementales (prime à l'herbe, opération locale).

1.2.6/ Aides des Agences de l'Eau

Elles sont étonnamment peu sollicitées malgré l'existence de lignes spécifiques aux zones humides dans les programmes d'intervention de plusieurs d'entre elles.

Certaines RNV ont bénéficié d'aides indirectes dans le cadre de programmes pour les zones de captage d'eau potable¹¹⁶ ou de contrat rural³¹.

1.2.7/ Concours privés

Des fondations contribuent au budget des RNV : Gaz de France¹⁶, Nature et Découvertes⁵¹, EDF (via RNF) : pavillon d'accueil de Cambounet-sur-le-Sor et panneaux dans plusieurs RNV.

2 - Les moyens humains

2.1 Les personnels affectés aux RNV

2.1.1/ Des effectifs faibles

La présence d'un personnel affecté aux missions de gestion est signalée dans 64 RNV avec un total de 40 équivalents temps-plein (TP) soit en moyenne un peu plus d'un 1/2TP par RNV employeuse (1/3TP sur le total). Cependant les écarts sont grands (5 RNV totalisent 16 TP) et les estimations sont souvent difficiles (« quelques jours par an »).

Attention, le double comptage est possible avec les effectifs des RN, PNR et CREN.

Nyer : une conservatrice à temps plein employée par le CG des P.O.

Ferme de Choisy : 5% d'un agent de la Fédération de chasse pour 85 ha de marais.

Romelaere : 3,1 TP dont deux gardes et un animateur à TP et un conservateur à 10% (+ 2 emplois aidés, soit 5,1 TP).

Héron : un tiers d'une chargée de mission et la moitié de 16 emploi-jeunes.

Saint-Etienne-Gorges de la Loire : _ TP avec 3 personnes aux compétences variées (paysage, juridique, relations publiques, aménagement du territoire).

Cette situation est corrélée à la faiblesse ou à l'intermittence des aides financières, mais elle est également structurelle pour les petites RNV où la viabilité d'un poste est difficile.

Etang de Bonnelles (13 ha) : la commune a connu un échec avec un emploi-jeune qui n'est pas resté.

2.1.2/ Des statuts variés

Le statut du personnel n'a pas pu être suffisamment éclairci (fonction publique, CDI, CDD, emploi jeune, CES...)

Il y aurait 34 postes sous contrat emploi-jeune dans 21 RNV dont 50% pour les fonctions d'animation. Il est difficile d'apprécier leur poids réel dans les effectifs car ils ne sont pas affectés à temps plein sur les RNV.

Marais de Tasdon et Marais de Pampin : 1 emploi-jeune à temps plein employé par la Ville de La Rochelle (qualifications BTS et BEATEP).

Pour les collectivités, lorsqu'elles embauchent du personnel spécifiquement affecté à l'espace protégé, se pose semble-t-il un problème de statut au sein de la fonction publique territoriale. Le grade de conservateur correspond en effet à de tout autres métiers (bâtiments historiques, musées, bibliothèques) et par défaut le grade d'agent de maîtrise n'est guère approprié.

Sinon, elles font intervenir leurs services propres. Une grande ville peut en effet mobiliser plusieurs services : service environnement (ou Mission Ecologie Urbaine), service espaces verts, services techniques, Muséum d'histoire naturelle, service communication, ferme école, relais nature, police municipale (pour certaines infractions : vandalisme, accès motorisés...).

2.1.3/ Des formations encore rares

A part les personnes sous contrat emploi-jeunes qui bénéficient d'un programme spécifique, peu de personnel se sont inscrits à une formation de l'ATEN.

Plan d'eau Michelbach : le technicien du barrage chargé de certaines missions liées à la RNV a suivi la formation de prise de poste de réserve.

2.2/ Le bénévolat

Il est bien entendu la ressource humaine essentielle sans laquelle la vie des RNV serait réduite, et ce paragraphe ne peut retranscrire sa foisonnante diversité et son dévouement.

Il s'agit en premier lieu des actifs d'associations de protection, de conseillers municipaux à l'origine de la RNV et qui continuent à s'investir.

Certains organismes associatifs ont la capacité de mobiliser des bénévoles recrutés au sein de leurs adhérents ou par voie de presse pour des chantiers d'entretien (CREN Alsace), ou par des moyens originaux (bizutage d'étudiants MST).

Les communes peuvent faire appel à leurs habitants⁷. Citons également les chasseurs qui participent activement à la gestion de plusieurs RNV^{26,27}.

3 - Le partenariat

En sus du personnel affecté et du bénévolat local, les RNV bénéficient de quelques aides de partenaires essentiellement associatifs.

3.1/ Les autres espaces protégés

Le PN des Cévennes intervient dans la RNV de Combe-chaude, le PN des Pyrénées dans Pibeste, le PN de Port Cros dans le Domaine des Arbousiers, la RN de Saucats-La-Brède dans La Ferme de la Gironnette, ...

Mais il existe plus de situations où des collaborations évidentes n'ont pu s'instaurer faute de temps ou de moyens : Itteville et la RN des Sites Géologiques de l'Essonne, Bassin de Saulx et RN de Saint-Quentin-en-Yvelines, Vallon des Combes et PN des Ecrins ou PNR du Queyras, ...

3.2/ La coopération scientifique

Des universités, des Conservatoires botaniques, l'INRA, des Muséums interviennent ponctuellement ou régulièrement dans quelques RNV.

Etang Couderc : lieu de recherche et de stage sur la loutre pour des scientifiques.

3.3/ La coopération pédagogique

Les Centres Permanents d'Initiation à l'Environnement (CPIE) sont bien présents.

La Fédération des Œuvres Laïques (FOL) assure la logistique des animations pour la LPO à Cambounet-sur-le-Sor ; les accompagnateurs de moyenne montagne interviennent à Pibeste.

Des lycées agricoles participent à l'entretien¹¹⁷ ; l'école des Barres intervient à Verrières-le-Buisson dans la RNV Roger de Vilmorin.

Etang de Bonnelles : visites en semaine par le PNR de la Vallée de Chevreuse, le samedi matin avec une association locale.

3.4/ Les exploitants agricoles

Des exploitants sont rencontrés dans 20% des RNV dont plus de la moitié avec un titulaire d'un bail à ferme.

Certains propriétaires s'emploient à échapper au statut du fermage alors que l'arrêté préfectoral suffit à limiter les droits du fermier. Ajoutons que le fermier est censé avoir donné son accord préalable (art. R 242.26 du Code Rural). Mais la prudence

s'impose surtout si la reconduction de l'agrément n'est pas sûre.

Plusieurs modalités de contrats sont employées : convention de mise à disposition gratuite³, convention pluriannuelle de pâturage en montagne, vente de foin sur pied⁶, signature de la convention de gestion avec le propriétaire et le gestionnaire²⁶, convention d'occupation précaire²⁴ quand la vocation du terrain n'est pas principalement agricole (art. L 411.2 du Code rural), taxe d'affouage perçue par la commune⁵, convention de prêt à usage ou commodat^{88,59} (art. 1875 et suiv. du Code civil), contrat verbal, contrat de service rémunéré^{39,31}.

Les conventions ont parfois une durée égale à celle des aides agri-environnementales car les exploitants dans les RNV sont nombreux à percevoir ces primes.

Les trois-quarts des exploitants travaillent avec un cahier des charges, spécifique à la RNV ou correspondant aux primes agri-environnementales. Les autres ont des conduites extensives dans des RNV montagnardes.

Les prescriptions sont diverses selon les types de végétation : charge de pâturage, limitation des intrants et des vermifuges (pour les insectes coprophages), période de coupe, gestion de l'eau ... Ils sont parfois mis à contribution pour l'accueil du public (« rencontre avec le manadier » à Buisson-gros et Fromagère).

CONCLUSION

La rareté des aides en fonctionnement limite la gestion courante (surveillance, suivi) et le personnel ; elle est compensée par un bénévolat important et quelques coopérations. Les aides en investissement, utilisées pour les travaux d'amélioration et les équipements, sont plus faciles à mobiliser. Les DIREN interviennent surtout d'une manière indirecte à travers les programmes européens mais elles sont prêtes à répondre aux attentes en matière de signalétique et de plan de gestion.

INCIDENCES SOCIO-ECONOMIQUES

Il existe peu d'effets négatifs dus à la création de la RNV, la plupart des projets contrariés soulevaient des objections à d'autres égards.

Romelaere : le règlement de la RNV a limité l'exploitation cynégétique et la batellerie de la Venise du Nord.

Ill*Wald : la RNV a provoqué le départ du ball-trap et du cynodrome qui ont dû être déménagés ailleurs sur la commune.

Plan d'eau de Michelbach : le règlement adopté par le syndicat ne satisfait pas la commune limitrophe privée de pêche et de tourisme.

La réglementation peut causer des pertes d'exploitation infligées au propriétaire. Mais celui-ci fait une sorte d'analyse coût/avantage sans laquelle il n'aurait pas accepté la RNV. Cela représente parfois un effort financier important dans les zones de chasse : Sologne, Nord Pas de Calais, Gironde...

Pillet-White : pas de perte financière d'après le gestionnaire forestier car les milieux tourbeux ne sont pas rentables à boisier pour un privé.

Ill*Wald : la RNV préserve une zone de captage d'eau potable et une zone de détente à comparer avec le coût d'un espace vert supplémentaire, ou la dénitrification de l'eau ou un captage plus éloigné...

Chesnaie : le propriétaire se prive d'un revenu chasse de 20 KF par an en échange de sa tranquillité et celle des oiseaux (remboursée à hauteur de 12 KF par an par une association de 1977 à 1989).

Mais les incidences positives sont également rares, sauf le changement d'image apportée par le « label » RNV qui revalorise un site déshérité et souvent oublié de la commune.

Romelaere : bonnes retombées de la forte fréquentation sur les camping, hôtels, restaurants et sur l'image du marais Audomarois.

Côte Sainte-Hélène : grande notoriété du site et de la commune de St-Pierre-es-Champs depuis la RNV et les aménagements d'accueil qui ont suivi.

Reuves : changement de regard des habitants grâce au sentier pédagogique qui redonne de la valeur à un marais.

NATURA 2000 ET LES RNV

La mise en œuvre de la directive européenne sur les habitats de la faune et de la flore sauvages est devenue un cadre incontournable pour l'avenir des espaces naturels remarquables. La plupart se situent dans le périmètre des sites d'intérêt communautaire (pSIC) et de ZPS et, à terme, dans le réseau européen Natura 2000.

Une RNV sur deux (68 RNV sur 150 RNV soit 45,5%) est située dans un pSIC, mais en raison de

leur taille, elles ne contribuent que très faiblement en surface (cf chapitre Patrimoine).

Plusieurs configurations s'observent : la RNV peut être un élément d'un pSIC éclaté¹¹, elle peut être le « noyau dur » du pSIC⁵⁰, plusieurs RNV peuvent contribuer au pSIC,...

pSIC Marais Poitevin : RNV Marais de Pampin, Marais Cougneau, Marais Poiré, Ferme de Choisy (+ RN de St Denis du Payré).

1 - Les incidences de la RNV sur la procédure Natura 2000

Aucun effet bloquant de la RNV pour la procédure Natura 2000 n'a été signalé, mais parfois un brouillage de communication quand l'agrément était concomitant au lancement de la procédure¹²⁸.

Les effets pervers sont les mêmes que pour les autres espaces protégés : les limites du pSIC ont parfois été ramenées à la limite de la RNV^{104a107}. Certaines²⁴ ont été mises en avant lors de l'envoi précipité de la *short-list* de fin 1998 les privant maintenant de zones complémentaires.

Plan d'eau de Michelbach : refus des maïsiculteurs pour le pSIC Vallée de la Doller dont la limite s'est retranchée sur la RNV.

Les effets levier sont moins importants que prévus car le passif du démarrage de la procédure était lourd à relever.

Embevre : pSIC refusé par le propriétaire pourtant bien disposé vis à vis de sa RNV mais qui souhaitait des précisions sur la nature des contraintes nouvelles (il n'a pas reçu de réponse).

Iles du Haut Rhône : la RNV pré-existante n'a pas suffi à rassurer les élus locaux et les chasseurs (pas de pSIC).

Mais ils sont tout de même significatifs surtout là où la gestion est active et exemplaire.

Tourbière de Clarens : la RNV est concomitante à la procédure Natura 2000 qui est ressentie comme logique après les aides européennes MAE et LIFE.

Vallée de la Renaudie : la RNV rassure les élus car elle a été présentée comme répondant déjà aux objectifs de la directive.

2 - Le document d'objectifs

4 RNV ont participé à la démarche expérimentale des documents d'objectifs (Life RNF 1998) : 2 RNV de la Petite Camargue gardoise, Reuves dans le Marais de Saint-Gond, Courtils de Bouquelon dans le Marais Vernier.

Depuis, une quinzaine de documents d'objectifs ont été lancés dont quelques-uns établis par le propriétaire ou le gestionnaire.

3 – L'avenir des RNV dans les futurs sites Natura 2000

La procédure Natura 2000 éclipse parfois la RNV : un comité consultatif de gestion de RNV a été fondé par le Préfet dans le comité de pilotage Natura 2000 pour économiser les réunions⁸² ; le document d'objectifs fera parfois office de plan de gestion¹⁰⁴. La crainte est de voir le patrimoine non communautaire oublié.

Mais elle suscite surtout des espoirs, avec les contrats Natura 2000 qui permettront enfin aux propriétaires d'obtenir des aides en échange de leur effort, avec les CTE qui vont renforcer l'intéressement des exploitants en panne de MAE.

Et d'aucuns pensent que l'outil réglementaire RNV sera privilégié à l'avenir dans le contexte de Natura 2000 présenté par l'Etat comme une démarche volontariste et contractuelle.

ANALYSE DES ATOUTS ET REUSSITES DES RNV

1 - Un outil qui a ses spécificités

La RNV est le seul outil pour réglementer les usages menaçant les espèces (ce que l'APPB ne peut faire) et gérer de manière concertée (non prévu pour les APPB) des sites présentant un patrimoine de valeur locale (les RN étant réservées pour un patrimoine de valeur nationale). Ce qui n'exclut pas l'usage de la RNV pour un patrimoine de grande valeur quand un propriétaire en prend l'initiative ou cherche à éviter la RN.

Contrairement aux RN, il existe très peu de problèmes avec les propriétaires ou les ayants-droits, par définition (il serait d'ailleurs intéressant dans les RN au foncier privé de chiffrer les dépenses en personnel, en temps de réunion, en surcoûts dus à l'obstruction, aux manœuvres dilatoires, voire aux destructions).

Les limites invoquées contre les RNV ne sont pas vérifiées :

- La RNV est durable : les rares RNV abrogées l'ont été dans des conditions exceptionnelles et une seule est perdue pour les espaces protégés (les autres sont en RN ou en ENS).

- Il existe plusieurs exemples de RNV à plusieurs propriétés qui fonctionnent bien et ne se démembrant pas.

- La gestion est souvent confiée à un organisme qualifié ; les comités de gestion sont fréquents.

Par ailleurs, l'outil est souple pour étendre les limites et ajuster la réglementation.

Tout concourt à faire de la RNV un outil de protection fiable pour les situations consensuelles.

2 – Un outil dynamique

2.1/ Un rythme de création qui ne faiblit pas avec de rares abrogations.

Actuellement, le rythme moyen de création est de 8 à 9 RNV par an avec une dynamique nette en faveur des collectivités locales.

2.2/ Un outil privilégié dans certaines régions

La RNV est l'outil privilégié dans certaines régions (Ile de France, NPC, Midi-Pyrénées) où les espaces naturels sont petits, où la protection forte et régaliennne ne passe pas.

En NPC, l'outil est apprécié par la DIREN car le « retour sur investissement » de ses subventions est excellent (en termes de réapparition de plantes rares, de biotopes entretenus) en comparaison avec les APB, les RN et la procédure Natura 2000 vis-à-vis desquels la consommation de temps est énorme.

2.3/ Des vellétés d'extension

L'outil RNV est reconnu suffisamment souple pour que des extensions soient réalisées facilement.

Les zones de préemption des départements agissant au titre des ENS jouent un grand rôle pour saisir des opportunités dans le voisinage des RNV.

Saint-Etienne-Gorges de la Loire : extension en 1996 avec les propriétés voisines d'EDF, des éclairateurs, de la commune

d'Unieux et du syndicat mixte ; surface passée de 108 à 312 ha (et les démarches continuent).

Etang de Bonnelles : projet d'acquisition des parcelles voisines par le département pour augmenter la surface en RNV.

Pibeste : 3 nouvelles communes adhérentes au SIVU devraient apporter des parcelles nouvelles à la RNV qui sera multipliée par 2.

Rothmoos, Herbsheim : extension prévue avec des acquisitions complémentaires du Conservatoire des Sites Alsaciens.

2.4/ Une certaine réactivité malgré le manque de moyens

Les RNV sont relativement bien représentées à Réserves Naturelles de France : 78 RNV, soit la moitié du réseau, avec 60 adhérents (en 2000) au collège des personnes physiques et 27 adhérents au collège des personnes morales gestionnaires ou des propriétaires autogestionnaires (données recoupées). Les RNV sont toujours bien que faiblement représentées dans les commissions thématiques et les groupes de travail de RNF.

La capacité à répondre aux enquêtes n'est pas en reste avec 70% à l'enquête RNV 1988 de M. Joly, 50% en 1996 pour l'observatoire du patrimoine (très technique), 88% après 1 rappel pour la présente évaluation.

Cette réactivité s'appuie sur les associations et les bénévoles passionnés qui animent les RNV.

3 – Une intégration timide mais croissante

3.1/ Une coopération inter-espaces naissante à encourager

En région NPC, un réseau régional informel des gestionnaires d'espaces naturels comprenant les RNV a été créé en 1996. Il organise des réunions tournantes dans les réserves ; il a réalisé un dépliant commun, des inventaires, des formations du personnel et des bénévoles. L'AME en Languedoc-Roussillon a réalisé une exposition sur les espaces protégés comprenant les RNV.

Cette politique naissante est pour les RNV une opportunité qu'elles doivent saisir.

Plus localement on observe des coopérations, certes timides mais qui créent un précédent.

La Confédération des réserves catalanes comprend la RNV de Nyer.

Le réseau « Marais Vernier » en cours de constitution comprendra la RNV des Courtils de Bouquelon, la RN de Manneville, des APPB et des réserves de chasse, divers terrains du CREN et du CELRL.

Le collège des espaces naturel du Sud-Vendée comprend les 3 RNV du Marais Poitevin (Poiré-sur-Velluire, Ferme de Choisy, Marais Cougneau) et les deux RN de St Denis-du-Payré et de la Baie de l'Aiguillon.

Les RNV de Pibeste et du Domaine des Arbousiers sont suivies scientifiquement par les Parcs Nationaux des Pyrénées et de Port Cros respectivement.

Les trois RNV à chauves-souris de Franche-Comté^{51,56,57} bénéficient officiellement d'une part

du temps du conservateur des RN à chauves-souris voisines.

3.2/ Une intégration à souligner dans les réseaux thématiques et les grands programmes

Plusieurs RNV sont représentées dans le réseau pâturage (Brouteur-fan-club) : Wavrans-sur-l'Aa, Courtils de Bouquelon... ou le réseau plantes envahissantes (RNV du Languedoc pour les jussies).

Le programme « Territoires dégradés » de la Fondation de France (1991) a intéressé les RNV de Cambounet-sur-le-Sor, Ill*Wald, Pré d'Ambleteuse ; le programme de recherche « Recréer la nature » : les RNV de la Tour Valat et de Camargue gardoise, Tourbière de Vred, Romelaere.

Une participation dans plusieurs programmes européens LIFE (Tourbières, pelouses sèches, expérimentation des documents d'objectifs, Butor, Chauves-souris, Ried de l'III) doit être soulignée.

3.3/ Une intégration dans les politiques locales

Charte départementale de l'environnement : Camargue gardoise^{88,139}.

Charte d'Ecologie Urbaine du grand Lyon (Agenda 21) : Crépieux-Charmy.

Contrat de pays Baie de l'Aiguillon : Ferme de Choisy.

Citations dans des SDAGE : Marais Grenouillère, Iles Abreuvoir...

4 – Un potentiel riche

4.1/ Des dispositifs de gestion variés qui n'attendent que des moyens

Rappel : 60% des RNV ont un comité consultatif de gestion (CCG) effectif ; 66% des propriétaires de RNV s'adjoignent les compétences d'un gestionnaire qualifié ; les autres sont autogérées plus ou moins activement ; seules quelques RNV ne bénéficient pas d'attention particulière.

Faute de moyens, la plupart ne sont guère actives sauf lors de programmes ponctuels. Lorsque des moyens sont dispensés, elles démontrent un savoir-faire et un niveau d'activité du même type que les RN. De plus, les modes de délégation de gestion sont plus variés que pour les RN :

- Co-gestion, par exemple entre les communes et leur parc naturel régional (PNR Vosges du Nord, les PNR de la région NPC).

- Délégation partielle à un ou plusieurs gestionnaires selon leurs compétences (prestations distinctes entre les activités scientifiques et l'accueil, par ex.).

Mais le plus original est l'implication des propriétaires dans la gestion : un tiers des RNV est autogéré.

4.2/ Un atout pour Natura 2000 et la prochaine décentralisation

La RNV est un mode de protection à l'usage des citoyens mais surtout des collectivités responsables ou responsabilisées à la gestion de leur patrimoine naturel sans tutelle forte de l'Etat.

Aux côtés des documents d'urbanismes, des ENS..., la RNV devient un outil d'aménagement du territoire pour les collectivités.

Avec l'esprit nouveau qui souffle depuis la mise en œuvre de Natura 2000, et à l'aube d'un nouveau train de décentralisation, la RNV peut être considérée comme un outil moderne qui fait appel à la libre participation.

ANALYSE DES FAIBLESSES ET DES HANDICAPS DES RNV

1 - Des écarts ou des incertitudes vis-à-vis des textes officiels

1.1/ Quelques défauts de conformité par rapport aux textes

Deux types de patrimoine sont a priori exclus du champ d'application de la RNV au titre de l'art. L 332.11 du Code de l'environnement.

- Les parcs et arboretum (2 RNV : Roger de Vilmorin et Grandes Bruyères)

- Les réserves à caractère géologique (13 RNV)

Soit 15 RNV à fin 2000 sans espèce animale ou végétale sauvage présentant un intérêt scientifique ou écologique.

En conséquence, certains types de réglementations dans les arrêtés préfectoraux d'agrément outrepassent les possibilités de mesures conservatoires édictées dans l'art. R 242.29 du Code Rural, comme la récolte et la fouille de minéraux et fossiles.

1.2/ Quelques difficultés d'interprétation

Il subsiste des difficultés d'interprétation ou des lacunes dans les textes officiels :

- La durée de 6 ans au cours de laquelle le propriétaire peut demander l'abrogation de la RNV est souvent interprétée comme une échéance au terme de laquelle il est possible de solliciter l'abrogation. D'après la formulation de l'art. R242.31, cet acte est permis à tout moment.

- Certains interdits ne sont admissibles pour les RNV qu'avec une interprétation extensive de la notion de circulation des personnes et des véhicules.

- La requalification en domaine public des terrains départementaux acquis avec la TDENS et d'une manière générale des terrains des collectivités après une ouverture au public mérite des précisions.

1.3/ Des RNV compensatoires et conditionnelles contestables

La circulaire DNP 87-87 insiste bien sur le caractère volontaire de la demande de RNV. Les propriétaires forcés de demander l'agrément RNV en échange d'un avantage posent souvent des difficultés. Leur manque d'appropriation de l'acte de conservation limite généralement les possibilités de gestion et de mise en valeur du patrimoine.

2 – Une image faible ou troublée de l'Etat

2.1/ Un outil négligé par beaucoup de DIREN

Pour la plupart des chargés de mission DIREN contactés, leur mission principale est la protection du patrimoine naturel à enjeu et la RNV est un outil jugé suffisant à cet égard. Ils préfèrent consacrer le peu de temps dont ils disposent à de grandes RN et à des mesures non zonées (loi sur l'eau, orientations forestières, CTE...) de plus fort impact en surface.

Les DIREN utilisent ainsi l'outil RNV trop souvent par défaut après un échec de RN ou en fonction des opportunités et en comptant sur les initiatives des acteurs de la conservation.

Une des conséquences est que certaines RNV anciennes sont récusées par les chargés de mission DIREN actuels, les critères et les priorités ayant bien changé. Rappelons l'impossibilité d'abroger une RNV de la part de l'administration sauf en cas de faute lourde du propriétaire ou de projet d'utilité publique.

2.2/ Un manque de lisibilité des politiques publiques

Ce que l'Etat fait de la main d'un Préfet, il peut le défaire facilement, ce qui n'offre pas de garantie

pour un patrimoine naturel important et reste largement incompris par les propriétaires concernés.

Buthiers : le TGV Est coupe la RNV sur 800 m de long ; l'Etat a considéré comme négligeable ce type de protection mais des mesures compensatoires et réductrices importantes ont été obtenues du fait de la RNV.

Certains propriétaires, très attachés à la conservation, s'étonnent que leur modeste contribution n'ait pas été plus relayée par l'Etat.

Les RNV de la Chesnaie et du Plessis sont quasiment les seuls espaces protégés de Sologne et ne représentent que 1% de sa surface.

2.3/ Des services déconcentrés indisponibles

Sans réclamer forcément une aide financière, certains estiment être mal payés en retour de leur effort : pas de contact avec la DIREN depuis la création de leur RNV (parfois depuis plus de 10 ans), absence de réponse à des courriers.

Un maire compare avec la disponibilité de l'inspecteur des sites classés qui passe régulièrement ; deux particuliers de RNV anciennes sont très aigris car ils attendaient un soutien plus fort de l'Etat...

Le sentiment dominant est l'isolement des propriétaires des RNV.

Les chargés de mission DIREN admettent le manque de suivi des RNV et des comités consultatifs de gestion. La rareté des financements n'offre pas d'occasion de rencontre et de bilan.

Les DIREN signalent leur manque d'effectif donc de temps, l'existence d'autres priorités fixées par l'Etat

(Natura 2000), la déconcentration de nouvelles charges (faune captive, CITES).

Ex. en Haute-Normandie : la chargée de mission n'a pu consacrer que 4 jours en 2000 sur les dossiers de protection hormis la RN de l'Estuaire de la Seine, Natura 2000 et les CTE.

De plus, la délégation à des services départementaux (DDAF) n'est pas aisée. Leur culture est différente, ils manquent également de temps et ils sont souvent défavorables à la protection réglementaire.

Eiblen : la DDAF avait conseillé au maire le retrait de l'agrément pour pouvoir installer un bassin d'orage alors qu'une simple demande de modification légère de limites a suffi.

3 – Un certain isolement dans la famille des espaces protégés

3.1/ Défaut de coopération locale

Les RNV ne communiquent pas entre elles (on ne peut pas vraiment parler d'un réseau des RNV).

A part quelques exceptions prometteuses, la plupart des réseaux régionaux de RN (Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées,...) n'intègrent pas encore les RNV sauf les plus actives.

En outre, il est parfois étonnant de constater l'absence de relations entre RN et RNV proches et de surcroît protégeant des biotopes complémentaires.

Par ex. : aucune relation entre trois zones humides proches : RNV du Bassin de Saulx, RNV de l'Etang de Bonnelles et RN de St-Quentin-en-Yvelines ; faibles rapports entre la RNV de Crépieux-Charmy, la RNV des Iles du Haut-Rhône et la RN de l'Île de la Platière, toutes trois situées sur le cours du Rhône.

3.2/ Les RNV se sentent peu concernées par les activités de Réserves Naturelles de France

RNF est connue de tous mais elle est perçue comme un soutien technique pour les gestionnaires

spécialisés et leur personnel. Beaucoup de particuliers et de collectivités ne s'y retrouvent pas. Même si les publications sont bien lues, notamment La Lettre des Réserves Naturelles, les divers routages (bulletin, infos, documentation, enquêtes) sont regardés comme pléthoriques, y compris par les personnels intéressés. Le manque de temps ne permet pas de les exploiter à leur juste mesure. Ils ne souhaitent pas forcément une simplification mais une réduction en volume de papier et un meilleur aiguillage vers les personnes concernées.

Si l'aide de RNF est bien appréciée pour la fourniture de panneaux et son rôle d'intermédiaire auprès de la Fondation EDF qui a financé plusieurs projets dans les RNV, il lui est reproché de communiquer surtout pour les RN. Son travail de soutien technique, ses programmes nationaux, fondés sur la participation, privilégient de fait les gestionnaires les plus actifs et bénéficiant déjà de moyens.

4 – Une fragilité structurelle de certains types de propriétaires

4.1/ Les problèmes spécifiques aux collectivités locales

4.1.1/ Une fragilité politique

A chaque changement politique, il existe des risques d'abrogation, atténués par la motivation des services techniques ou la vigilance des associations locales.

Par ailleurs, les financements peuvent être difficiles en cas d'opposition politique entre collectivités.

4.1.2/ Un Code des marchés publics contraignant pour la gestion

Les collectivités maîtres d'ouvrage de la gestion de leur RNV sont tenues de procéder à des appels d'offre pour les études, les travaux et normalement pour la maîtrise d'œuvre de la gestion courante. Il est difficile pour elles de s'engager sur des conventions pluriannuelles avec le même gestionnaire.

4.1.3/ Des difficultés entre services :

Différents services (espaces verts, eau, environnement) peuvent se disputer la gestion de tout ou partie de la RNV dans les grandes villes. Les services spécialisés en environnement permettent d'éviter des dérives de gestion type espace vert ou loisirs.

4.2/ Les problèmes des particuliers

Il existe un risque d'abrogation lors des successions ou de la revente du bien (4 RNV sont actuellement dans l'incertitude).

Les demandes de RNV de convenance sont encore importantes dans certaines régions à forte pression touristique ou cynégétique.

La publication à la conservation des hypothèques n'est pas souvent réalisée par le propriétaire par négligence ou parce qu'il considère que le coût devrait être supporté par l'Etat.

5 – Une fiscalité peu favorable à la conservation de la nature

Certains particuliers possédant des surfaces conséquentes se plaignent de devoir payer une taxe sur le foncier non bâti (TFPNB) pour des parcelles sur lesquelles ils ont fait passer l'intérêt général avant le leur. Cette fiscalité limite certainement l'apport de grandes surfaces de la part de cette catégorie de propriétaires.

Ex. pour un étang et un bois de 55 ha hors région de chasse : TFPNB de 5000 F dont 4000 à la commune et 1000 à la chambre d'agriculture sans compter la taxe de remembrement éventuelle (environ 100 F par ha soit 5000 F pendant 8 à 10 ans) et la cotisation au syndicat des fossés. Soit plus de 10 000 F par an qui seraient aisément amortis si le bois était exploité et si des cartes de pêche étaient vendues.

Cependant, cette taxe ne concerne pas les collectivités propriétaires de RNV, soit la moitié du réseau. De plus, ce sont les communes qui la perçoivent. Le poids des collectivités parmi les propriétaires et partenaires des RNV explique la faible remise en cause globale de la TFPNB.

D'autres taxes sont pénalisantes, comme déjà signalé dans le rapport Sainteny ; ainsi, les taxes de marais pénalisent beaucoup les RNV de zones humides.

Ferme de Choisy : la Fédération de chasse paie pour 85 ha : 11274 F de TFPNB et 12374 F de taxe de marais (qui dessert la RNV puisqu'elle sert à financer l'évacuation de l'eau), soit au total 312 F de taxes par ha !

6 – Des difficultés de gestion

6.1/ Un manque de connaissance du patrimoine

Hormis quelques RNV bénéficiant de moyens, les inventaires complets font défaut, de même que les suivis scientifiques réguliers.

6.2/ Un besoin de légitimité et de formalisation de la gestion

Les gestionnaires qui ne sont pas nommés dans l'arrêté souhaitent être investis d'une manière plus officielle qu'une convention ou un accord tacite avec le propriétaire.

Des propriétaires souhaitent des comités consultatifs de gestion (CCG) quand ils ne sont pas prévus.

Les dispositions des textes officiels relatives à la gestion ne sont qu'évoquées dans la circulaire 87-87. Or la présence d'un gestionnaire et d'un CCG est utile à l'Etat comme garantie de bonne gestion et lui évite des procédures de contrôle.

6.3/ Des besoins financiers

Les besoins non satisfaits exprimés par la majorité des propriétaires et des gestionnaires sont :

- en investissement : inventaires complémentaires, plan de gestion, signalétique.
- en fonctionnement : suivi scientifique, surveillance.

Il existe par ailleurs une grande méconnaissance des diverses possibilités de financement de la part des propriétaires et des gestionnaires non aguerris qui ont tendance à se tourner uniquement vers l'Etat.

6.4/ Quelques problèmes de respect de la réglementation

Les problèmes sont relativement peu nombreux compte tenu du manque de surveillance (beaucoup de problèmes pour 5% des RNV, quelques uns dans 60%, aucun dans 35%).

Le braconnage est encore fréquent, plus par défi de la réglementation. Les RNV péri-urbaines connaissent les problèmes classiques liés à leur situation (tags, gens du voyage, circulation motorisée).

Les RNV paléontologiques attirent la convoitise (fouilles d'amateurs et de marchands avec revente dans les bourses aux fossiles, casse de cadenas et de portes) et certaines ont dû être comblées^{86,91}.

D'une manière générale, il est observé une montée en puissance des loisirs de pleine nature et un étalement des horaires de fréquentation depuis la réduction du temps de travail.

6.5/ Le problème de la faune sauvage causant des dégâts

Comme pour les RN, les RNV sont souvent accusées de devenir des réservoirs d'espèces à problèmes, même si la chasse et la régulation sont permises.

Fretigne: contentieux au sujet de dégâts agricoles de sangliers ; procès gagné par deux agriculteurs (plainte contre les propriétaires, l'ONF, l'ONCFS, la Fédération de chasse) mais perdu en appel (oct. 2000) car les battues administratives sont prévues dans l'arrêté de la RNV et ont bien eu lieu.

Domaine du Clot : battues administratives au chevreuil suite à une plainte des agriculteurs.

Crépieux-Charmy : l'interdiction de la chasse est contestée 5 ans après l'agrément au motif d'une pullulation de renards et autres espèces causant des dégâts.

6.6/ Le problème du statut du fermage

La relation entre le propriétaire et l'exploitant est délicate, car le premier ne souhaite pas embarrasser voire perdre le second. L'arrêté préfectoral d'agrément en RNV l'emporte sur le droit de fermage pour autant qu'il soit suffisamment précis. Mais le cahier des charges agricoles n'est pas souvent inclus dans l'arrêté ; quand il est établi ultérieurement, il n'est plus opposable au fermier.

Dans les faits, l'adaptation des pratiques agricoles ne tient qu'avec les aides incitatives.

PROPOSITIONS

visant à améliorer le dispositif des RNV en France

Suite à l'examen des problèmes, handicaps et faiblesses des RNV,
nous avançons les propositions suivantes :

A/ AMELIORER ET AFFIRMER L'OUTIL RNV

- A1/ ADAPTER LES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES
- A2/ APPORTER DES PRECISIONS AUX SERVICES DECONCENTRES
- A3/ ACCOMPAGNER LA PROCHAINE DECENTRALISATION
- A4/ INSTAURER UN MODE DE VALIDATION SCIENTIFIQUE ADAPTE
- A5/ ETABLIR DES STRATEGIES ET DES SCHEMAS DE CONSERVATION
- A6/ UN OUTIL REGLEMENTAIRE ADAPTE AUX SITES NATURA 2000
- A7/ UN BON OUTIL POUR LES SITES ACQUIS PAR LES CONSERVATOIRES

B/ OUVRIR LES RESEAUX AUX RNV

- B1/ ORGANISER LA COOPERATION LOCALE
- B2/ INTEGRER LES RNV DANS LES RESEAUX REGIONAUX
- B3/ REVOIR LE ROLE DE RNF

C/ INCITER A LA GESTION DES RNV

- C1/ AMELIORER LE SUIVI ET LA PRESENCE DE L'ETAT
- C2/ AMELIORER LA CONNAISSANCE SCIENTIFIQUE
- C3/ FAVORISER LA PROGRAMMATION DE LA GESTION
- C4/ FORMER A LA GESTION D'UNE RNV
- C5/ VERS UNE COUVERTURE DES BESOINS ESSENTIELS

D/ MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

- D1/ INCITATION FISCALE ?
- D2/ FAIRE CONNAITRE LES RNV

A/ AMELIORER ET AFFIRMER L'OUTIL RNV

A1/ ADAPTER LES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

A l'occasion d'une éventuelle révision de la loi, nous suggérons une modification pour redéfinir précisément le patrimoine visé par les RN et les RNV en stipulant simplement que celui visé par les RNV est le même que pour les RN, ce qui clarifierait l'usage actuel et conférerait à l'outil RNV un rôle de réserve naturelle avec la particularité du volontariat.

De même, un nouveau décret serait nécessaire pour introduire les précisions et changements souhaités par les acteurs de la conservation :

- L'abrogation de l'agrément doit suivre la même procédure que son octroi et prévoir des mesures alternatives ou compensatoires (ne rien prévoir est hypocrite car l'Etat cherchera à protéger le site d'une autre façon).
- Préciser que l'abrogation ne peut être sollicitée qu'au terme des 6 années renouvelables en fixant un préavis de 1 ou 2 ans, ou ne pas fixer de durée et laisser la possibilité d'abrogation à tout moment en respectant un préavis.
- La publication à la conservation des hypothèques est à la charge financière de l'Etat (ou de la collectivité bénéficiant du transfert de compétence en matière de réserves).
- Ajouter et préciser des types de mesures conservatoires citées actuellement dans des arrêtés et trop sujettes à interprétation : camping, feux, ...

Ces changements pourraient se faire en même temps que d'éventuelles modifications des dispositions législatives et réglementaires des RN et des APPB et tiendront compte du nouvel outil de conservation du patrimoine géologique, instauré par la loi Barnier de 1995 qui attend son décret d'application.

A2/ APPORTER DES PRECISIONS AUX SERVICES DECONCENTRES (ou aux collectivités en charge des RNV en cas de décentralisation)

Une nouvelle circulaire DNP serait utile pour officialiser les bonnes pratiques existantes ou répondre à des interrogations :

L'INSTRUCTION

- Préciser les critères d'appréciation (*cf encadré*) en retirant la phrase suivante de la circulaire 87-87 : « C'est dans cet esprit de mesure temporaire que le dossier doit être examiné... ».
- Préciser la notion juridique de domaine privé dans le cas des propriétés de collectivités ou d'établissements publics ouvertes au public, notamment les domaines de conseils généraux acquis avec la TDENS.
- Elargir la consultation des collectivités territoriales afin de les impliquer et espérer ainsi leur contribution financière (sans objet en cas de décentralisation).

LA GESTION

- Affirmer le principe du comité consultatif de gestion, en le laissant subordonné à la volonté du propriétaire, en apportant des principes sur la composition et les modalités de fonctionnement : liste type avec personnes qualifiées pour donner des

avis scientifiques et techniques ; présidence confiée au propriétaire ou, s'il préfère décliner, à l'Etat ou à la collectivité responsable des RNV en cas de décentralisation.

- Officialiser le statut de gestionnaire de RNV vis-à-vis de l'Etat mais surtout du propriétaire, seul vrai responsable : prévoir son rôle dans l'arrêté, le désigner après avis du CCG et du propriétaire, convention avec le propriétaire.

- Prévoir la possibilité d'établir un plan de gestion à 6 ans, avec version simplifiée pour le propriétaire.

LA REDACTION DE L'ARRETE

en fonction des modifications éventuellement apportées à la réglementation

- Mettre en garde vis-à-vis des règlements trop complaisants à l'égard du propriétaire.

- Eclaircir la procédure d'autorisation pour les travaux : procédure de consultation, autorisation du propriétaire et/ou de l'Etat.

- Fixer un préavis précis dans l'arrêté pour la demande d'abrogation de la RNV: 1 ou 2 ans, par exemple, avant le terme de 6 ans, justifié par la bonne fin des travaux ou des suivis scientifiques en cours ; la demande sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet (ou au Président de la collectivité responsable des RNV en cas de décentralisation).

- Prévoir le remboursement des immobilisations financées avec des fonds publics après l'abrogation de la RNV.

- Préciser la nature des responsabilités du propriétaire vis-à-vis des tiers visiteurs et les possibilités réelles de transfert de ces responsabilités au gestionnaire.

L'ABROGATION

Rechercher une solution concertée pour pérenniser la conservation du patrimoine, notamment pour les RNV de forte valeur patrimoniale, intégrées dans des sites à enjeux (ZPS, ZSC, Ramsar...).

CRITERES D'APPRECIATION

Les critères sont actuellement tacites et assez larges (*cf circulaire 87-87*). Les critères suivants ont été synthétisés après entretien avec plusieurs chargés de missions DIREN et acteurs de la conservation.

Le statut de RNV sera choisi quand les conditions suivantes sont réunies :

- Patrimoine naturel sauvage (site situé dans une ZNIEFF, présence d'espèces protégées et d'habitats de la directive).

- Besoin de réglementer les usages susceptibles de nuire aux espèces visées (chasse, pêche, tourisme...).

- Pertinence du site pour ces espèces (présence d'espaces vitaux, zone de nidification par ex., superficie adaptée aux besoins de la faune visée).

- Situation dans des zones à enjeux (pour ne pas disperser les efforts et les moyens) : ZPS, ZSC, zones du schéma régional de services collectifs des espaces naturels et ruraux.

- Propriétaires volontaires avec un projet : ne pas céder à de simples besoins d'isolement ou à une volonté de lutte contre un projet (ces RNV seront difficiles à gérer ensuite).

- Cohérence environnementale (pas d'étang créé sans autorisation, par ex.).

A3/ ACCOMPAGNER LA PROCHAINE DECENTRALISATION

Au sein de la palette actuelle des outils, il est préférable pour la plupart des personnes enquêtées que la RN reste de l'initiative de l'Etat pour protéger un patrimoine de valeur nationale ou internationale, de même pour l'APPB utilisé dans son esprit premier de mesure d'urgence.

Par contre, il est tout à fait concevable et même souhaitable de décentraliser la RNV notamment pour les collectivités propriétaires, comme le préfigurent des exemples récents marqués par une farouche volonté sinon de protéger du moins de maîtriser leurs espaces naturels. L'Etat garderait un rôle d'incitateur et d'accompagnateur pour garantir la pérennité du patrimoine dans l'intérêt général. En l'absence de contrôle, l'action des élus sera placée sous la vigilance des associations et des administrés de plus en plus sensibles aux questions d'environnement.

Des moyens nouveaux seraient octroyés dans le cadre de contrats de plan Etat-Région. Les collectivités financeraient plus facilement une politique qui leur appartient.

Un groupe de travail animé par RNF devrait se constituer dès que possible pour accompagner la réflexion liée à la prochaine décentralisation.

A4/ INSTAURER UN MODE DE VALIDATION SCIENTIFIQUE ADAPTE

Si la commission des sites (CDS) pour les RNV peut être considérée comme l'équivalent du CNPN pour les RN, nous avons vu que, d'une part sa légitimité et son efficacité pour les questions scientifiques étaient parfois contestées (quelques personnes qualifiées et souvent indisponibles) et que, d'autre part, elle n'est pas sollicitée pour donner un avis sur les plans de gestion et les travaux. Par ailleurs, la décentralisation éventuelle des RN induira le besoin d'une instance régionale.

A défaut de la création d'un conseil régional, nous suggérons à cet effet un élargissement des compétences du Conseil Scientifique Régional pour le Patrimoine Naturel (CSRPN) qui rassemble des disciplines naturalistes plus variées que la CDS et motive plus ses membres autour des questions de conservation du patrimoine naturel.

A l'instar du CNPN, le CSRPN pourrait être appelé à donner son avis sur les aspects suivants :

- Projets de création de RNV.
- Plans de gestion de RNV.
- Projets de travaux.
- Demandes de retrait ou d'abrogation, et proposition de solution alternative ou compensatoire.

Des règles de fonctionnement seraient mises en place pour que le CSRPN joue pleinement son rôle d'instance de validation : délai de réponse, désignation de rapporteurs,...

Cette idée ne recueille pas l'unanimité parmi les personnes sondées et le renforcement du rôle de la CDS reste également une hypothèse.

A5/ ETABLIR DES STRATEGIES ET DES SCHEMAS DE CONSERVATION

Une planification s'impose de plus en plus à l'heure de la décentralisation, afin de doter l'Etat et les collectivités d'une politique raisonnée pour la conservation réglementaire ou contractuelle du patrimoine naturel.

Par ailleurs, dans certains secteurs, la densité des modalités de conservation, accumulées au fil du temps au gré des opportunités, appelle une redéfinition et une simplification.

Des schémas régionaux de conservation pourraient être établis en hiérarchisant les sites prioritaires sur la base des inventaires (ZNIEFF, ZICO, pSIC) et en attribuant pour chacun d'eux l'outil de conservation approprié. Ce travail a été fait dans les grandes lignes à l'occasion des schémas de services collectifs des espaces naturels et ruraux (portée de 25 ans, échelle un millionième). Des schémas départementaux des espaces naturels sensibles existent souvent. Certains CREN ont établi de tels schémas.

A6/ UN OUTIL REGLEMENTAIRE ADAPTE AUX SITES NATURA 2000

D'une part, Natura 2000 apporte enfin des moyens aux RNV concernées, avec les contrats de services signés entre l'Etat et les propriétaires, avec les CTE majorés qui aideront les exploitants à appliquer les cahiers des charges.

D'autre part, les RNV peuvent contribuer à la mise en œuvre des objectifs du document d'objectifs.

Tout d'abord, il est concevable qu'un petit site Natura 2000 se transforme en RNV une fois que les quelques propriétaires auront été sensibilisés suite à la procédure du document d'objectifs.

Sur les plus grands sites, la RNV sera sans doute l'outil choisi en priorité par les comités de pilotage pour les doter d'une réglementation propre à remplir l'objectif de maîtrise de la fréquentation. C'est en effet surtout ce besoin qui appellera des règlements opposables, les autres devant être réglés de manière contractuelle (activités agricoles et pastorales). Les diverses activités liées aux loisirs, en pleine croissance avec la réduction du temps de travail, sont bien visées par les mesures conservatoires dévolues à la RNV : circulation des personnes, des animaux et des véhicules ; actions de nature à porter atteinte à l'intégrité des animaux non domestiques et des végétaux non cultivés ainsi que leur enlèvement.

La RNV sera facilement instaurée dans la mesure où les propriétaires ont généralement besoin de se préserver de ces flux venant des grandes villes.

Nous pressentons donc une grande contribution de la RNV à la procédure Natura 2000 qui mérite d'être mise en avant et exploitée par les acteurs de la conservation et les autorités chargées de la procédure.

A7/ UN BON OUTIL POUR LES SITES ACQUIS PAR LES CONSERVATOIRES

Dans la mesure où il instaure un règlement des usages opposable, d'une part, et qu'il offre un cadre de concertation avec toutes les parties concernées, d'autre part, le Conservatoire du Littoral ainsi que les CREN ont intérêt à solliciter l'agrément RNV pour faciliter la gestion de leurs propriétés.

Une précision juridique s'impose néanmoins au sujet du caractère réellement privatif des propriétés acquises par le Conservatoire du Littoral par préemption et manifestation ouvertes au public.

B/ OUVRIR LES RESEAUX AUX RNV

B1/ ORGANISER LA COOPERATION LOCALE

La plupart des RNV sont trop petites ou ont peu de besoins en matière de surveillance, d'entretien ou d'accueil du public, ce qui les maintient en dessous de la taille critique pour une gestion équilibrée.

Les moyens humains spécialisés dans la conservation de la nature ou dans la police de la nature disponibles localement peuvent être mobilisés ponctuellement ou régulièrement.

Pour la garderie, mieux associer les différents agents de police judiciaire en les sensibilisant aux RNV nécessitant de la surveillance. Avec le soutien de la DIREN, une information peut être dispensée à l'occasion des réunions de ces agents organisées par le Préfet sur la police de la nature, ou de visites de la RNV.

La participation des gardes commissionnés au titre de la loi sur la protection de la nature sera particulièrement recherchée.

Une fiche pratique sera réalisée à l'intention des agents avec la mention de la situation, des limites précises, des infractions principales à relever.

Pour la conservation, les besoins humains et matériels peuvent être traités dans le cadre d'un « bassin » d'espaces protégés. Les grandes unités naturelles bénéficient souvent d'un PNR et d'une ou plusieurs RN dotés de personnels techniques pouvant jouer le rôle de pôle de compétences. Ceux-ci peuvent être mobilisés au profit des RNV à la fois proches géographiquement et présentant un lien fonctionnel avec leur espace. C'est le cas actuellement avec le conservateur des RN à chauves-souris de Franche-Comté qui travaille également pour les 3 grottes en RNV (et un réseau de grottes en APPB) par voie de convention avec le Préfet.

De tels montages, sous réserve de l'accord des employeurs, sont possibles dans bien des endroits (Marais Poitevin, marais de l'Ouest, Pyrénées, tourbières du Haut-Jura,...) et en tout cas semblent évidents dans les sites Natura 2000 abritant plusieurs RN et RNV.

Bien entendu, des moyens accrus seraient octroyés aux gestionnaires acceptant cette extension officielle de mission. Cette dépense restera inférieure à celle générée par un financement direct de la RNV ; elle peut représenter l'apport en « nature » susceptible de débloquer des aides locales ; elle constitue un bon investissement pour améliorer le travail concerté dans des sites naturels à enjeux, notamment dans les sites Natura 2000 où cette dynamique est nécessaire et où les moyens existent (FGMN).

B2/ INTEGRER LES RNV DANS LES RESEAUX REGIONAUX

Afin de rompre l'isolement moral et technique des propriétaires autogestionnaires et des gestionnaires non impliqués dans les RN, ceux-ci doivent être admis dans les réseaux actuels ou à prévoir d'espaces protégés.

RNF est le premier d'entre eux (cf plus loin) mais c'est au niveau régional que les efforts doivent être consentis.

Les réseaux informels ou associatifs qui existent déjà dans les régions les plus riches en espaces protégés et ceux qui sont prévus à terme devraient s'ouvrir aux RNV pour leur faire profiter de la dynamique :

- réunions techniques annuelles des gestionnaires, forum régional ;

- moyens techniques mutuels (cf cartographe et SIG communs pour les RN de Franche-Comté) ;
- bulletin d'information des gestionnaires d'espaces naturels et autres supports de communication ;
- site internet régional ...

Il faut faire attention au travail d'animation de ces réseaux régionaux qui nécessite des moyens. Certains Conseils Régionaux incitent aux regroupements régionaux ; à défaut, l'Etat pourrait aider en prenant en considération la valeur ajoutée pour les espaces qu'il a classés . Il faut également faire attention au problème de leadership entre les différents types de gestionnaire ; un fonctionnement collégial est recommandé.

B3/ REVOIR LE ROLE DE RNF

Les relations entre RNF et les RNV ne sont pas satisfaisantes et nous soumettons deux scénarios modulables entre eux selon le degré de structuration régionale.

1/ Renforcement de RNF en moyen et en personnel pour offrir une prestation adaptée aux RNV.

- Aide personnalisée au démarrage pour les propriétaires et gestionnaires ayant la charge de RNV : dossier d'information, audit sommaire sur place, conseils pour le lancement de la gestion et les sources de financement.
- Assistance permanente par téléphone ou internet pour la mise en œuvre de la gestion, ciblage plus fin des destinataires des diverses enquêtes.
- Aide à la mise en relation ou en réseau avec les gestionnaires voisins et avec ceux qui travaillent sur les mêmes thématiques.

2/ Décentralisation de certaines activités de RNF (commissions techniques, circulation d'information, montage de projets...), face au nombre croissant de RN et de RNV, au profit de réseaux régionaux dans lesquels les RNV trouvent leur place (cf proposition B2).

RNF jouerait alors le rôle d'animateur de réseaux régionaux : réunion des délégués régionaux, montage de projets nationaux ou trans-régionaux, circulation de l'information entre les régions, fourniture d'aide technique à l'animation de réseau (support de communication, internet,...).

Par ailleurs nous conseillons un nouvel organe de communication dont le contenu et la forme seraient plus ciblés sur les propriétaires et les partenaires, à l'image de la revue Parcs. Elle mettrait en avant les principales nouvelles et avancées du réseau des RN et des RNV en les présentant comme deux outils différents au service du même patrimoine naturel français (cartes, statistiques, résultats des programmes, projets, témoignages de propriétaires, d'élus...).

Elle pourrait prendre la place du n° spécial annuel de la Lettre des RN qui n'apparaît pas assez différent sur le fond de la Lettre trimestrielle.

RNF doit également mieux informer les chargés de mission des DIREN en les rendant destinataires des documents, des enquêtes, des sollicitations diverses adressés aux gestionnaires de RN et de RNV.

C/ INCITER A LA GESTION DES RNV

C1/ AMELIORER LE SUIVI ADMINISTRATIF ET LA PRESENCE DE L'ETAT

Le but est d'améliorer le suivi des RNV par l'Etat et de rompre l'isolement des propriétaires. Tout ou partie des mesures suivantes peuvent être prises par les chargés de mission des DIREN selon les moyens humains :

- Une tournée annuelle pour rencontrer les propriétaires, avec leur éventuel gestionnaire, et production d'un petit rapport de visite.
- Au moins un CCG tous les 5/6 ans pour faire le point sur la gestion et le gestionnaire, les problèmes, les besoins de réajustement des limites ou de la réglementation.
- Un questionnaire simple pour le bilan annuel (simplification du modèle RN).
- Mieux informer les propriétaires et les gestionnaires de l'actualité de la protection de la nature en leur adressant le journal de liaison de la DIREN (quand il n'existe pas, le créer car il correspond à une large demande) ou le cas échéant le périodique régional Natura 2000.

C2/ AMELIORER LA CONNAISSANCE SCIENTIFIQUE

Des inventaires complémentaires de faune, flore et habitats doivent être financés dans les RNV encore peu connues et dans les RNV présentant un patrimoine a priori peu intéressant. Dans les RNV abritant un patrimoine de valeur, des suivis scientifiques professionnels doivent être initiés (des éléments techniques seront bientôt disponibles auprès de RNF).

C3/ FAVORISER LA PROGRAMMATION DE LA GESTION

Le plan de gestion (PG) est important pour les RNV. Il formalise le projet de conservation, il permet de valider le programme de travaux par anticipation. Il facilite l'argumentation des sollicitations financières. Révisé tous les 6 ans, il fournit une occasion de refaire le point avec le propriétaire. Réalisé au moment de la demande d'agrément, il précise la rédaction des arrêtés préfectoraux.

Le PG type RN est jugé trop technique et parfois en décalage avec les moyens budgétaires et humains des RNV. Si possible financièrement et techniquement, le PG adoptera la méthode RN. Sinon, dans une approche pragmatique, nous recommandons une méthode allégée, qui reste à écrire, à l'instar des plans simples de gestion des propriétaires forestiers (PSG). L'essentiel de l'analyse du patrimoine, des objectifs et des mesures de gestion serait conservé, mais ramené à un volume et à un niveau de vulgarisation abordables.

Outre le comité consultatif de gestion, nous recommandons une procédure d'approbation du PG par la DIREN avec demande d'avis du CSRPN si ses compétences sont modifiées en ce sens.

C4/ FORMER A LA GESTION D'UNE RNV

Des produits spécifiques de formation peuvent être proposés.

Pour les propriétaires secondés ou non par un gestionnaire :

- Guide technique ou fiches techniques sur les divers aspects de la gestion d'une RNV (et par extension d'un petit site naturel) y compris une méthode simplifiée de plan de gestion.

Pour le personnel, rémunéré ou non, des organismes gestionnaires non aguerris :

- Formations ATEN à la gestion d'un petit espace naturel (adaptation du stage ATEN « prise de poste de RN »),
- Formations aux types et aux modalités de financement (DIREN, réseau régional).

C5/ VERS UNE COUVERTURE DES BESOINS ESSENTIELS

Le financement des besoins essentiels des RNV peut devenir un acquis pour autant que l'attitude des financeurs évolue en considérant que :

- La RNV est agréée pour un patrimoine de qualité qui mérite des moyens.
- La RNV n'est pas temporaire dans les faits et peut être le siège d'investissements durables.
- La RNV est une forme locale très concertée qui devrait susciter un meilleur concours financier entre les collectivités territoriales et l'Etat.

Contribution de l'Etat :

Outre les mesures déjà décrites de mutualisation des moyens, de parrainage des RNV par des RN, les chargés de mission DIREN se déclarent favorables à des aides directes portant sur les investissements suivants :

- expertise initiale (moyen de validation des projets),
- plan de gestion (moyen de «contrôle» a priori),
- signalétique et dépliant (l'information est souvent demandée dans l'arrêté).

Par contre, les autres types de dépenses et les frais de fonctionnement peuvent être couverts localement.

Les chargés de mission souhaitent également un regroupement des demandes pour réduire le nombre de petits dossiers financiers (groupement d'achat signalétique, par ex.).

Ces types de dépenses concernant les titres V et VI ne devraient pas atteindre un volume conséquent et ne justifient pas la création d'une ligne spéciale au MATE. La ligne RN pourrait être augmentée afin d'éviter les sollicitations des lignes ZNIEFF ou Sites et Paysages. Cette augmentation est plaidable devant les parlementaires eu égard au nombre de RNV de collectivités.

Participation des collectivités locales

1/ Conseils Régionaux :

Un transfert des compétences en matière de réserves naturelles est prévisible à moyen terme et les Conseils Régionaux devront en supporter la charge financière principale, avec ou sans le concours de l'Etat. Ce changement important milite pour un regroupement régional des gestionnaires d'espaces protégés (cf B2).

2/ Conseils Généraux :

Une meilleure contribution du fonds de la TDENS des départements qui l'ont votée est possible techniquement si la RNV est un espace naturel sensible et si elle permet un accueil du public. La loi de 1985 prévoit le financement de l'entretien et de la gestion. Le J.O. du 29 novembre 1999 donne réponse du Ministre de l'Intérieur à un député des Pyrénées Orientales confirmant la possibilité d'affecter les recettes de la TDENS à une RNV pour autant que l'arrêté permette l'ouverture et l'accueil du public.

Participation des Agences de l'Eau

Compte tenu du nombre de RNV protégeant des zones humides, les aides spécifiques des Agences de l'Eau devraient être mieux et plus sollicitées par les gestionnaires.

Dotation des communes concernées par une RNV

L'idée de modulation de la DGF ou de dotation particulière de la DGF des communes pour tenir compte et ainsi financer les espaces protégés présents sur ces communes (inspirée de la dotation de développement rural ou la dotation particulière touristique pour les communes supérieures à 7500 habitants) est déjà ancienne. Elle a été avancée dans le Plan national de l'environnement de 1990, par le Conseil de l'Europe et elle est défendue par le réseau N.A.T.U.R.E. depuis près de 10 ans.

Il existe déjà de tels avantages pour les communes possédant des Monuments Historiques.

L'utilisation pour la nature des taxes de séjour, des taxes de remontée mécanique... est possible depuis la loi de modernisation de l'environnement de 1995, mais toutes ces ressources évoquées n'offrent pas de garanties de retour à l'espace protégé qui les justifie.

A noter que l'intercommunalité relancée en 1999 avec la possibilité de mutualiser certaines taxes apporte un début de réponse à cette question.

D/ MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

D1/ INCITATION FISCALE ?

Cette proposition est citée pour mémoire car elle ne peut s'inscrire en dehors d'une réforme plus globale de la fiscalité des espaces naturels, laquelle tarde à prendre forme. Le rapport Sainteny faisait état de propositions pour les zones humides. La détaxation dans les sites Natura 2000 fait l'objet de réflexions.

Les particuliers et les organismes de droit privé possédant des surfaces importantes sont sensibles à l'idée de réduction ou de suppression de la taxe sur le foncier non bâti assorti à l'agrément en RNV.

Cependant, plusieurs arguments nous incitent à la prudence devant l'idée de généraliser cette disposition fiscale :

- Les propriétaires de droit privé ne représentent que la moitié des RNV et il se dessine même une dynamique avec les collectivités.
- Les communes perçoivent une grande partie de la taxe et la présence d'une RNV serait alors signe d'appauvrissement, même symbolique (sauf compensation : cf C5).
- Cette disposition pourrait conduire à des dérives dans les motivations profondes des propriétaires.
- Si l'allègement du régime fiscal peut donner à réfléchir à un propriétaire souhaitant le retrait de l'agrément, l'analyse du réseau montre bien que la tendance actuelle est à la pérennisation et qu'une incitation semble peu déterminante.

Cependant, il serait opportun d'étudier la possibilité d'étendre aux espaces protégés des dispositions avantageuses créées pour les Monuments Historiques : l'exonération des droits de mutation à titre gratuit, la déductibilité des frais d'entretien pour l'impôt sur le revenu.

Le propriétaire doit être informé qu'il peut solliciter le déclassement fiscal pour les parcelles ayant changé de vocation (passage de prairies en landes, le plus souvent, suite à un mode de gestion extensif). Mais la pénalité reste entière pour le budget des communes.

De même il est possible d'obtenir une réduction ou une suppression des cotisations MSA au profit des exploitants pour les parcelles grevées de cahiers des charges contraignants ou tout simplement difficiles à entretenir.

D2/ FAIRE CONNAITRE LES RNV

Les RNV gagneraient à être mieux connues surtout par les collectivités locales. Il ne s'agit pas de faire du prosélytisme au risque de voir affluer trop de demandes plus ou moins pertinentes. Il s'agit d'augmenter la notoriété de l'outil et de démontrer ses spécificités en ciblant la communication.

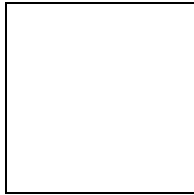
Nous proposons les moyens suivants :

- une plaquette basique éditée par le MATE et mise à disposition des DIREN et des divers acteurs de la conservation décrivant les spécificités de la RNV, les critères d'appréciation, les modalités de gestion et de financement éventuel.
- articles de fond réguliers dans les revues des collectivités, en s'appuyant sur les témoignages des propriétaires (partir de l'expérience pour parler de la RNV) ;
- des pages internet sur le site de RNF ;
- autres moyens ciblés et appropriés à convenir avec les associations nationales d'élus ou les assemblées permanentes des collectivités.

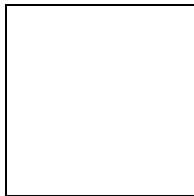
BIBLIOGRAPHIE

● BLANC C., 2000. L'intercommunalité pour mieux gérer les espaces agricoles périurbains. La Bergerie Nationale de Rambouillet. 30 p.

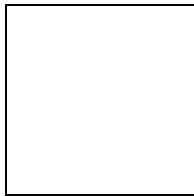
● CPRN, 1991. Les réserves naturelles volontaires sont faites pour vous (plaquette 4 p.).



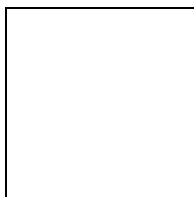
DIREN Ile de France, 1999. La réserve naturelle volontaire (plaquette 4 p.).



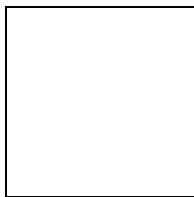
FIERS Valérie, 1998. Observatoire du patrimoine naturel des réserves naturelles de France. RNF et MATE : 200 p.



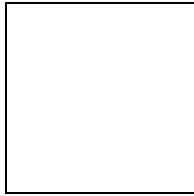
IFEN, Les données de l'Environnement n° 11,21,37,54.



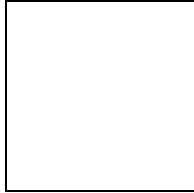
IFEN, 1997. L'environnement en France – approche régionale. La Découverte. 352 p.



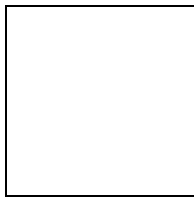
IFEN, 1998. Statistiques régionales et départementales sur l'environnement. 102 p.



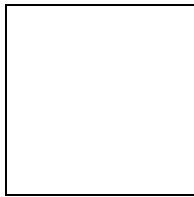
JOLY, 1989. Enquête sur la situation des réserves naturelles volontaires. CPRN, inédit. 15 p.



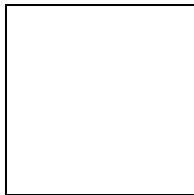
MATE, 1996. La diversité biologique en France : pro-grammes d'action pour la faune et la flore sauvages. 326 p.



RNF. Lettre des Réserves Naturelles n° 16, 17, 26, 30, 32, 34, 36, 39, 40, 46, 47, 48, 50, 51, 54, 58.



SAINTENY G., 1993. Fiscalité des espaces naturels, Ed. Victoire. LITEC.



VOURC'H A., NATALI J.M., 2000. Sites naturels : contribution du tourisme à leur gestion et à leur entretien. Cahiers de l'AFIT. 140 p.

ANNEXES

- Annexe 1** Coordonnées des propriétaires ou gestionnaires
des RNV métropolitaines
- Annexe 2** Les réserves naturelles volontaires visitées
- Annexe 3** Les personnes rencontrées
- Annexe 4** Les personnes présentes aux réunions DIREN
- Annexe 5** Le guide d'entretien utilisé
-

ANNEXE 1 : Coordonnées des propriétaires ou gestionnaires

N° NOM DE LA RNV	Propriétaire ou gestionnaire	Tel
1 TOUR DU VALAT	Association St Seren - La Tour du Valat 13200 LE SAMBUC	0490972013
2 PRES DU BAUGE	Conservatoire Littoral - 165 rue Paul Rambaud 34030 MONTPELLIER cédex 1	
3 MARAIS DE PAMPIN	Ville de La Rochelle - 25 quai Maubec 17086 LA ROCHELLE cedex 02	0546515142
4 MOLINET	P.N.R. Boulonnais - Manoir de Huisbois 62142 LE WAST	0321833879
5 MARAIS DE POIRE-SUR-VELLUIRE	Commune de Poiré-sur-Velluire 85770 LE POIRE SUR VELLUIRE	0251523121
6 POITEVINE	MAURICHEAU-BEAUPRE Clara - Domaine de la Poitevine 13450 GRANS	0490580318
7 ETANG DE BONNELLES	Commune de Bonnelles 78830 BONNELLES	0130884730
8 ROGER DE VILMORIN	M.A.O. - 1 voie de l'Aulne 91370 VERRIERES-LE-BUISSON	0169307348
9 MARAIS DE LARCHANT	SO.MA.LA. - Le Marais 77760 LARCHANT	0164281603
10 SERMAIZE	L.P.O. BP 944 75519 PARIS cedex 15	0153585838
11 COTE SAINTE-HELENE	Conservatoire Sites Nat. Picardie - Village Oasis 80004 AMIENS cedex 01	0322896396
12 BLANCHE COTE	Conservatoire des Sites Lorrains - 6 rue de Vigneulles 55210 NONSARD	0329900440
13 HAUT-DU-SEC	O.N.F. Haute-Marne - 27 av. Capitaine Baudouin 52200 LANGRES	0325870929
14 REMISES	Conservatoire Patrim. Nat. Champagne-Ardenne 08240 BOULT-AUX-BOIS	0324300620
15 GRANDES BRUYERES	Les Parcs de France - Les Grandes Bruyères 45450 INGRANNES	0238571261
16 FOUR A CHAUX DE PONTLEVOY	C.D.P.N.E. 1 av. de la Butte 41000 BLOIS	0254515670
17 COTE DU PRIEUR	LEMEE Edouard 7 rue E. Malassi 28500 ECLUZELLES	0237437194
18 CHESNAIE	RAOUL-DUVAL François Domaine de la Chesnaie 41220 LA FERTE ST CYR	0254879065
19 LE PLESSIS	Sologne Nature Environnement Parc Beauvais 41200 ROMORANTIN	0254762718
20 COURTILS DE BOUQUELON	Assoc. Courtils de Bouquelon - La Vallée 27500 BOUQUELON	0235372316
21 TOURBIERE DE VRED	P.N.R. Scarpe-Escout - 357 rue Notre Dame 59230 ST-AMAND-LES-EAUX	0327191970
22 PRE DES NONNETTES	P.N.R. Scarpe-Escout - 357 rue Notre Dame 59230 ST-AMAND-LES-EAUX	0327191970
23 MARAIS DE WAGNONVILLE	Ville de Douai - Espaces Verts, 315 Fbg de Béthune 59500 DOUAI	0327968000
24 ROMELAERE	PNR Caps et Marais d'Opale 62510 ARQUES	0321986298
25 LOSTEBARNE-WOOHAY	Conservatoire 191 rue N. Appert 59650 VILLENEUVE D'ASQ	0320051969
26 PRE D'AMBLETEUSE	P.N.R. Boulonnais - Manoir de Huisbois 62142 LE WAST	0321879090
27 WAVRANS/AA	PNR Caps et Marais d'Opale 62510 ARQUES	0321986298
29 PATURE A MILLE TROUS	Conservatoire 191 rue N. Appert 59650 VILLENEUVE D'ASQ	0320051969
30 COLLINE ST-MARTIN	Mairie - Services Techn. 77875 MONTEREAU-FAUT-YONNE	
31 REUVES	Conservatoire Patrim. Nat. Champagne-Ardenne 08240 BOULT-AUX-BOIS	0325291860
32 CHOLOY-MENILLOT	Conservatoire des Sites Lorrains - 6 rue de Vigneulles 55210 NONSARD	0329900440
33 LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	C.P.E.P.E.S.C. 9C rue de Porcellette 57740 LONGEVILLE-ST-AVOLD	0387924367
34 PILLET-WHILE (PAYS DE BITCHE)	SY.CO.PARC Vosges du Nord - Maison du Parc 67290 LA PETITE PIERRE	0388014959
35 LA HORN	SY.CO.PARC Vosges du Nord - Maison du Parc 67290 LA PETITE PIERRE	0388014959
37 PELOUSE DE PFAFFENBERG	Conservatoire des Sites Lorrains 7 place A. Schweitzer 57930 FENETRANGE	0387030090
38 HAMMELSBURG ET BOIS DE HUFELZ	Conservatoire des Sites Lorrains 1 place de la Mairie 57480 MONTENACH	0382836284
39 HERBSHEIM "RIED"	Cons. Sites Naturels Alsaciens Ecomusée 68190 UNGERSHEIM	0389833420
40 SESSENHEIM "Kreisleeren"	Cons. Sites Naturels Alsaciens Ecomusée 68190 UNGERSHEIM	0389833420
41 BATSBERG	Cons. Sites Naturels Alsaciens Ecomusée 68190 UNGERSHEIM	0389833420
42 REICHSHOFFEN	SY.CO.PARC Vosges du Nord - Maison du Parc 67290 LA PETITE PIERRE	0388014959
43 SCHWEINFELS	SY.CO.PARC Vosges du Nord - Maison du Parc 67290 LA PETITE PIERRE	0388014959
44 BALLASTIERE DE REICHSTETT	Cons. Sites Naturels Alsaciens Ecomusée 68190 UNGERSHEIM	0389833420
45 RIED SELESTAT "L'ILL WALD"	Ville de Sélestat - 9 place d'Armes 67602 SELESTAT cedex	0388920056
46 ROTHMOOS	Cons. Sites Naturels Alsaciens Ecomusée 68190 UNGERSHEIM	0389833420
47 TAGOLSHEIM "Semberg"	Cons. Sites Naturels Alsaciens Ecomusée 68190 UNGERSHEIM	0389833420
48 EIBLEN	Cons. Sites Naturels Alsaciens Ecomusée 68190 UNGERSHEIM	0389833420
49 FORET DE MEQUILLET	Cons. Sites Naturels Alsaciens Ecomusée 68190 UNGERSHEIM	0389833420
50 TOURBIERE DE FRASNE	Mairie 25560 FRASNE	0381498317
51 GROTTTE AUX OIRS	C.P.E.P.E.S.C. 3 rue de Beauregard 25000 BESANCON	0381886671
52 SEIGNE DES BARBOUILLONS	Assoc. Seigne des Barbouillons 4 rue de la Mouthe 39250 MIGNOVILLARD	0384513517
53 TOURBIERES DE NANCHAY	P.N.R. Haut-Jura 39310 LAJOUX	0384341230
54 BASSE LANterne	Espace Naturel Comtois 4bis rue des Chalets 25000 BESANCON	0381530420
55 BUTHIERS	DE SCEY Jean-Pierre - Château 70190 BUTHIERS	0381568089
56 GROTTTE DE LA BAUME	C.P.E.P.E.S.C. 3 rue de Beauregard 25000 BESANCON	0381886671
57 GROTTTE DE LA BAUME NOIRE	C.P.E.P.E.S.C. 3 rue de Beauregard 25000 BESANCON	0381886671
58 PONT-BARRE	Académie des Sciences d'Angers - Hôtel de Livois 49100 ANGERS	0241695831
59 FERME DE CHOISY	F.D.C. Vendée - route Château-Fromage 85010 LA ROCHE/YON	0251478090
60 CHATEAU-GAILLARD	Nature Environ. Charentes - 20 rue du Bastion St Nicolas 17000 LA ROCHELLE	0546413904
61 LIORAC	S.E.P.A.N.S.O. Dordogne - Mairie 24150 LALINDE	0553734460
62 PEYSSAC	Espaces pour Demain 7 rue M. Lavignac 24750 BOULAZAC	0553532221
63 COLLIBAREAU	M. KLEIN 40 rue E. Constant 33500 LIBOURNE	
64 EMBEYRE	Assoc. Naturalistes de l'Ariège - Cottes 09240 LA BASTIDE DE SEROU	0561658054
65 LAVERGNE	AS.PRO.GEO 68 rue Louis VITET 31400 TOULOUSE	
66 PIBESTE	S.I.V.U. 65400 AGOS-VIDALOS	0562971411
67 CAMBONNET-SUR-LE-SOR	L.P.O.-TARN 49 rue du Globe 81360 MONTREDON	0563704089
68 ETANG COUDERT	Mme RODIER 21 rue J. Prugnard 63118 CEBAZAT	
69 FRETIGNE ET VALETTE	O.N.F. Corrèze 36-38 av. V. Hugo 19000 TULLE	0555261824
70 ROCHAS-COCHAUD	Espaces Naturels Limousin Le Theil 87510 SAINT-GENCE	0555032907
71 GIOUX	S.C.I. EMNIAN - 7805 CINDY LANE BETHESDA-MARYLAND 20817 USA	3014696247
72 DOMAINE DU CLOT	D.D.A.F. Isère 42 av. M. Berthelot 38040 GRENOBLE cedex 09	0476334545
73 GRADS DE NAVES	F.R.A.P.N.A. Ardèche - Le Village 07200 ST ETIENNE DE FONTBELLON	0475934145
74 ETANG DE HAUTE JARRIE	C.O.R.A. Isère 5 place Bir Hakeim 38000 GRENOBLE	0476517803
75 JASSERIES DE COLLEIGNE	F.R.A.P.N.A. Loire 63 rue Doct. Charcot 42100 SAINT-ETIENNE	0477576161

76ETANG ST BONNET	Ville Nouvelle Environnement - Rue du Lac 38090 VILLEFONTAINE	0474941443
77ST-ETIENNE - GORGES DE LA LOIRE	Hôtel de Ville, services techniques 42000 SAINT ETIENNE	0477576161
78ILES DU HAUT RHONE	O.N.F. Isère 9 quai Crépt 38026 GRENOBLE cedex	0476863976
79MINE DU VERDY	FRAPNA Rhône - 32 rue St Hélène	0472771990
80GROTTE DES SADOUX	O.N.F. Division Vercors-Saillans - 2 rue M. Faure 26150 DIE	0475220210
81CREPIEUX-CHARMY	CGE rue de la Feysine 69100 VILLEURBANNE	0472693301
82CRATERE DU MONT BAR	C.P.I.E. Velay - Le Riou 43700 CHASPINHAC	0471030117
83PUY DE MARMANT	C.E.P.A. - rue Léon Versepuix 63200 RIOM	0473631827
84MENAT	Mairie 63560 MENAT	0473855029
85COMBE CHAUDE	O.N.F. Gard 16 av. Rochebelle 30120 LE VIGAN	0467812499
86ROBIAC	AS.PRO.GEO - Université Montpellier II 34095 MONTPELLIER cedex 05	0467143626
87SATURNIN-GARIMOND	AS.PRO.GEO - Université Montpellier II 34095 MONTPELLIER cedex 05	0467143626
88BUISSON GROS ET FROMAGERE	Syndicat Mixte Camargue Gardoise 30600 VAUVERT	0466735205
89MONTREDON	Mairie 34310 MONTOULIERS	0467894143
90LA LIEUDE	S.P.N.L.R. Hérault 16 rue F. Fabre 34000 MONTPELLIER	0467022707
91AUMELAS	AS.PRO.GEO - Université Montpellier II 34095 MONTPELLIER cedex 05	0467143626
92BASTIDE DU COUVENT	PEREZ José-Luis - BRAYAC 04120 CASTELLANE	0492836641
93ST-MARTIN-DE-BROMES	Mairie 04800 ST-MARTIN-DE-BROMES	0492780202
94VALLON DES COMBES	Mairie 05100 PUY-ST-ANDRE	0492202426
95HARAS ST-ESTEVE	S.E.I.A.M. Haras St Estève - Av. de la Gare 13610 ST-ESTEVE	0442619605
96CHATEAU DE LA BARBEN	M. PONS Château de la Barben 13330 LA BARBEN	0490552541
97DOMAINE DES ARBOUSIERS	Syndicat Libre ILE DU LEVANT 83400 HYERES	0494059274
99DOMAINE DU MAS DU MOULIN	Conservatoire Ecomusée 13310 ST MARTIN DE CRAU	0490470201
100DOMAINE DU VILLAGE	Conservatoire Ecomusée 13310 ST MARTIN DE CRAU	0490470201
101DOMAINE DU MAS GRAVIER	Conservatoire Ecomusée 13310 ST MARTIN DE CRAU	0490470201
102DOMAINE DE LA JASSE	Conservatoire Ecomusée 13310 ST MARTIN DE CRAU	0490470201
103DOMAINE DE GINGINE	Conservatoire Ecomusée 13310 ST MARTIN DE CRAU	0490470201
104LANDES D'HEURINGHEM	EDEN 62 - BP 65 62930 WIMEREUX	0321321374
105LANDES DE RACQUINGHEM	EDEN 62 - BP 65 62930 WIMEREUX	0321321374
106LANDES D'HELFAUT	EDEN 62 - BP 65 62930 WIMEREUX	0321321374
107LANDES DE BLENECQUES	EDEN 62 - BP 65 62930 WIMEREUX	0321321374
108DOMAINE D'ORS	Assoc. Défense Vallée Méritaise B.P. 23, 78117 CHATEAUFORT	0139568975
109COURMETTES	Association Les Courmettes 06140 TOURRETTES/LOUP	0493241700
110CAVES DES INNOCENTS	Groupe Chirotères d'Indre & Loire Le Grand Village 37350 MOSNES	0247305663
111LA MASSONNE	M. BENIER La Massonne 17620 LA GRIPPERIE	0546841778
112GROTTE DU CASTELLAS	Espaces Naturels Midi-Pyrénées 75 voie du T.O.E.C. 31076 TOULOUSE	0561152969
113VALLEE DE LA VIENNE "chez Roger"	Espaces Naturels Limousin Le Theil 87510 SAINT-GENCE	0555032907
114ITTEVILLE	Mairie 91760 ITTEVILLE	
115NASSIGNY-LA VAUVRE	ATENA-CP.I.E. de Tronçais Av. N. Rambourg 03360 ST BONNET	0470061469
116PLAN D'EAU MICHELBAH	Synd. Mixte Barrage Michelbach 11 av. Kennedy 68062 MULHOUSE	0389325831
117PLATEAU DE MANCY	O.N.F. Jura - 31 av. A. Briand 39006 LONS-LE-SAUNIER	0384244289
118LAPPIAZ DE LOULLE	Mairie 39300 LOULLE	0384516351
119MARAIS DE TASON	Ville de La Rochelle - 25 quai Maubec 17086 LA ROCHELLE cedex 02	0546515142
120HERON	Ferme du Héron - Chemin Ferme Lenglet 59650 VILLENEUVE D'ASQ	0320473478
121MONTS DE BAIVES	P.N.R. Avesnois - BP 3, 59550 MAROILLES	0327775160
122VALLON DE LA PETITE BECQUE	Conservatoire 191 rue N. Appert 59650 VILLENEUVE D'ASQ	0320051969
123MONT DE COUPLE	P.N.R. Boulonnais Manoir de Huisbois 62142 LE WAST	0321833879
125BOIS DES ROCHES	Conservatoire Patrim. Nat. Région Centre 22 bd Rocheplatte 45000 ORLEANS	0238770272
126ETANG SAINT-LOUIS	Conservatoire Rhône-Alpes des Esp. Nat. La Maison Forte 69390 VOURLES	0472318450
127PONT-DES-PIERRES	C.O.R.A. Ain 32 rue Ste Hélène 69002 LYON	0472771984
128NYER	Maison de la Réserve 3 rue de la Mairie 66360 NYER	0468970556
129BASSIN DE SAULX-LES-CHARTREUX	S.I.A.V.Y. 1 Chemin dép. 118, 91140 VILLEBON	0169317210
130COTE DE LA FONTAINE	Conservatoire Château Rivière Bourdet 76 840 QUEVILLON	0235323808
131FORET DE MARCHON	Société Naturalistes d'Oyonnax 14 rue Gal De Gaulle 01100 ARBENT	0474774666
132COUMIAC	AS.PRO.GEO - Université Montpellier II 34095 MONTPELLIER cedex 05	0467143626
133NOUE ROUGE	M. PFEFFER 14bis av. Plessis 49110 CHAUDRON-EN-MAUGES	0241701118
134VALLEE DE LA RENAUDIE	Conservatoire 2bis rue du Jardin des Plantes 86000 POITIERS	0545228034
135VALLON DU VIVIER	P.N.R. Brotonne 76940 NOTRE DAME DE BLIQUETUIT	0235372316
136LES CHAMONS	SOBA-Nature-Nièvre 18 Place de l'Eglise 58180 MARZY	0386595103
137ETANG DU FOLLET	Syndicat Agglo Nouvelle de Sénart 100 rue de Paris 77567 LIEUSAINTE cedex	0164135360
138MOULIN DE BLANNAC	S.I.V.U. Moulin Bannac - Pech-Barriat 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY	0565294452
139MAHISTRE ET MUSETTE	Syndicat Mixte Camargue Gardoise 30600 VAUVERT	0466735205
140ILES ABREUVOIR, GORD, PISSEV.	Conseil Général Val de Marne 25 rue Olof Palme 94000 CRETEIL cedex	0149568608
141VALLEE DES CAILLES	Conservatoire Patrim. Nat. Région Centre 22 bd Rocheplatte 45000 ORLEANS	0238770272
142MARAIS DE BERNE-SUR-OISE	Mairie 95340 BERNES-SUR-OISE	0130340849
143VAULEZARD		
144RIEZ DES MONTS DE BOFFLES	Conservatoire 191 rue N. Appert 59650 VILLENEUVE D'ASQ	0320051969
145TOURBIERES DE CLARENS	S.E.P.P.N.Hautes Pyrénées 3 chemin de l'Ormeau 65800 AUREILHAN	0562360610
146ETANG DE LA MONNERIE	ONF 40 av. Bénédictins 87000 LIMOGES	0555345313
147MARAIS DE LA GRENOUILLE	Conservatoire 191 rue N. Appert 59650 VILLENEUVE D'ASQ	0320051969
148LA GIRONNETTE	M. PICAUD Ferme La Gironnette 24800 CORGNAC-SUR-L'ILE	0553621033
149LAC DE LA THESAUQUE	Syndicat Intercommunal La Thésauque 31560 NAILLOUX	
150CHARMES	Conservatoire des Sites Lorrains 7 place A. Schweitzer 57930 FENETRANGE	0387030090
151MARAIS COUGNEAU	A.D.E.V. 9bis rue De Gaulle 85580 ST DENIS DU PAYRE	0251272392
152GROTTE DE RIVIERE MORTE DE SCIO	P.N.R. Haut-Languedoc 13 rue Cloître 34220 ST PONS DE THOMIERES	0467973822
153CRET DES ROCHES	Mairie 25150 PONT-DE-ROIDE	0381994242
154BASSE SAVOUREUSE	Communauté d'agglo 8 av. des Alliés 25200 MONTBELIARD	0381318860

ANNEXE 2 : Les réserves naturelles volontaires visitées

ALSACE	Plan d'eau Michelbach, Rothmoos, Ill*Wald, Pillet-White, Reischshoffen
AQUITAINE	Collibareau, Ferme de la Gironnette
AUVERGNE	Cratère du Mont Bar
BOURGOGNE	Les Chamons
CENTRE	Chesnaie, Four à chaux
CHAMPAGNE-ARDENNE	Reuves
FRANCHE COMTE	Grotte Baume Noire, Seigne des Barbouillons, Plateau de Mancy
HAUTE NORMANDIE	Côte de la Fontaine
ILE DE FRANCE	Etang de Bonnelles, Bassin de Saux, Iles Abreuvoir
LANGUEDOC-ROUSSILLON	Pré de Baugé, Combe Chaude, Nyer, Coumiac, Buisson gros et Fromagère
LIMOUSIN	Gioux, Fretigne et Valette
LORRAINE	Pagny la Blanche Côte
MIDI-PYRENEES	Pibeste, Embeyre, Tourbières de Clarens, Cambounet sur le Sor
NORD PAS DE CALAIS	Romelaere, Lostebarne et Woohay, Pré d'Ambleteuse, Lande d'Helfaut, Héron
PACA	Domaine des Arbousiers, Tour du Valat, Poitevine
PAYS DE LOIRE	Ferme de Choisy
PICARDIE	Côte Ste Hélène
POITOU CHARENTES	Marais de Pampin, Marais de Tasdon, Vallée de la Renaudie
RHONE-ALPES	Crépieux-Charmy, Iles du Haut Rhône, Etang de St-Bonnet

ANNEXE 3 : Liste des personnes rencontrées

RNV	NOM	QUALITE	DATE
COLLINE ST MARTIN	NOIROT C.	Employé commune Montereau	15-mars-00
TOUR DU VALAT	SINASSAMY M.	Chargé d'étude Fondation Tour du Valat	17-avr-00
RNV de Crau	BOUTIN Jean	Directeur d'Espaces Naturels de Provence	18-avr-00
POITEVINE	MAURICHEAU-BEAUPRE Clara	Propriétaire	19-avr-00
DOMAINE DES ARBOUSIERS	TEIHOL Claude	Administratrice du Syndicat Héliopolis	21-avr-00
REUVES	DUBIEF M.	Chargé de mission Conservatoire Champagne-A	15-juin-00
	GAUDIN Mme	Chargé de mission DIREN Champagne-A	15-juin-00
BASSIN DE SAULX	THOMAS M.	Directeur SIHAVY	26-juin-00
	DOURNEAU Mlle	Garde rivière SIHAVY	26-juin-00
ETANG BONNELLES	LE DUAULT M.	Adjoint à l'envir. Mairie de Bonnelles	27-juin-00
ILES ABREUVOIR	GUGLIELMETTI Mme	Chargée d'envir. Conseil Général 94	28-juin-00
	SIBLET Jean-Philippe	Chargé de mission DIREN Ile-de-France	28-juin-00
CREPIEUX CHARMY	CALPENA Céline	Chargée d'envir. Communauté urbaine Lyon	11-juil-00
	PETIT M.	Ingénieur CGE	12-juil-00
COMBE CHAUDE	FARIZIER M.	Chargé d'envir. Conseil général 30	18-juil-00
	CHATELARD M.	ONF	18-juil-00
	GIROMPAIRE M.	ONF	18-juil-00
	VIGNAL M.	Chargé de mission ONF (emploi-jeune)	18-juil-00
BUISSON GROS	GREVY Régine	Directrice du Centre de Scamandre	18-juil-00
PRE DU BAUGE	VERDIER Florence	Délégué Adj. Conservatoire Littoral	19-juil-00
	LOLIO Gilles	Chargé de mission Conservatoire Littoral	19-juil-00
	LAUX M.	Pdt SPNLR section Pomerols	19-juil-00
	ARNAUX Jean Pierre	Chargé de mission DIREN Languedoc	19-juil-00
	MARSTEAU C.	chargée de mission DIREN Languedoc	19-juil-00
COUMIAC	FRANCES Claude	Maire de Cessenon sur Orb	21-juil-00
	MAGALLON M.	Premier adjoint de Cessenon sur Orb	21-juil-00
	GATORZE M.	Adjoint au Maire de Cessenon sur Orb	21-juil-00
	BESSET Françoise	Chargé d'envir. Conseil général 34	21-juil-00
NYER	SENTENAC Caroline	Conservatrice	22-juil-00
EMBEYRE	BARBE M.	Propriétaire	24-juil-00
	BERTRAND Alain	Pdt Assoc. Naturaliste Ariège	24-juil-00
TOURBIERE DE CLARENS	CASTET Jany	Maire de Clarens	25-juil-00
	LAPALISSE Jacques	Pdt SEPPN Hautes Pyr.	25-juil-00
	LABAT Jean Jacques	Adm. SEPPN Hautes Pyr.	25-juil-00
	LABAT Mme	enseignante à Clarens	25-juil-00
	MUN Mme	enseignante à Clarens	25-juil-00
PIBESTE	MATHIEU M.	Pdt SIVU Massif du Pibeste	26-juil-00
	CASTELBOU A.M.	Chef de service DIREN Midi-Pyr	27-juil-00
	CABROL P.	Chargé de mission DIREN Midi-Pyr	27-juil-00
COMBONNET SUR LE SOR	MAUREL C.	Directeur LPO Tarn	27-juil-00
GIOUX	WALLE-HALLE M.	Propriétaire	07-août-00
	COGNERAS Didier	Garde particulier	07-août-00
	BOUVIER Nicolas	Chargé de mission DIREN Limousin	07-août-00
FRETIGNE ET VALETTE	TAUTOU M.	EDF service foncier	08-août-00
	BONNET M.	Directeur adm. Hôpital de Tulle	08-août-00
	DELTRAN M.	chef de secteur ONF	08-août-00
COLLIBAREAU	MERLET François	ancien propriétaire	10-août-00
LA GIRONNETTE	PICAUD Mme	propriétaire	10-août-00
	CONSTANTIN Philippe	Chargé de mission DIREN Aquitaine	10-août-00
TASDON et PAMPIN	JAMMET Jean-louis	Chef service envir. Ville Rochelle	16-août-00

	BLANPAIN Nicolas	Chargé de mission Ville Rochelle	16-août-00
FERME DE CHOISY	BOUNINNEAU Gabriel	Directeur Fédération Chasseurs Vendée	18-août-00
	GIRARD Jean Luc	Chargé de mission DIREN Pays de Loire	18-août-00
VALLEE RENAUDIE	GABORIT Thibaut	Chargé de mission Conservatoire Poitou-C.	21-août-00
	BARDOULAT Joël	Conseiller Communauté com. Seuil Périgord	21-août-00
LA CHESNAIE	RAOUL-DUVAL François	propriétaire	21-sept-00
FOUR A CHAUX	EPAIN-HENRY Catherine	Chargée de missions CDPNE propriétaire	21-sept-00
	BORG Martine	Chargée de mission DIREN Centre	21-sept-00
ROMELAERE	BARBIER Luc	PNR Caps et Marais d'Opale	07-oct-00
LOOSTEBARNE	TETART Jacques	propriétaire	09-oct-00
	JUNIQUE Stéphane	Directeur CREN Nord-Pas-de-Calais	09-oct-00
LANDES HELFAUT	RINGOT Christian	chargé de mission EDEN	11-oct-00
PRE AMBLETEUSE	MOUGEY Thierry	P.N.R. Boulonnais	12-oct-00
HERON	OLLA Béatrice	Ferme du Héron	13-oct-00
	VALET Jean-Marc	Chargé de mission DIREN Nord-Pas-de-Calais	13-oct-00
COTE SAINTE HELENE	HERCENT Jean-Luc	Directeur adjoint CREN Picardie	25-janv-01
	GARNERO Vanessa	chargée de mission CREN Picardie	25-janv-01
	DE FERRAUDY Edwige	chargée de mission DIREN Picardie	25-janv-01
	BORGOT Mme	adjointe au maire de St Pierre	25-janv-01
COURTIL, COTE FONTAINE	LECOMTE Thierry	propriétaire et Pdt CREN Haute-Normandie	26-janv-01
	LERAT François	DIREN Haute-Normandie	26-janv-01
	LE NEVEU Christine	chargée de mission DIREN Haute-Normandie	26-janv-01
GROTTE DE LA BAUME	ROUE Sébastien	chargé de mission CPEPESC	08-fev-01
PLATEAU MANCY	JOLY Michel	ONF du Jura	12-fev-01
SEIGNE BARBOUILLONS	NODIN René	bénévole	12-fev-01
	ROY Joël	chargé de mission DIREN Franche-C.	09-fev-01
GORGE DE LA LOIRE	CHARTRON Jean Paul	service envir. Ville de St Etienne et élu	20-fev-01
MONT BAR	FRAYCENON Stéphane	service ENS du CG Haute-Loire	21-fev-01
	AUROUX Danièle	chargée de mission DIREN Auvergne	21-fev-01
ILE DU HAUT RHONE	DESPLANQUES Carole	ONF Isère	22-fev-01
	MERIAUX J.M.	ONF Ain	22-fev-01
	MERIAUDEAU	Maire de Brenier-Cordon	22-fev-01
	MONNET P.	serv. envir. des Avenières	22-fev-01
	FOURNIER Danièle	chargée de mission DIREN Rhône-Alpes	23-fev-01
LES CHAMONS	SIMONNOT Jean Louis	chargé de mission DIREN Bourgogne	02-mars-01
	GERMAIN Laurent	chargé de mission DIREN Bourgogne	02-mars-01
PLAN D'EAU MICHELBAACH	FINCK M.	dir. adj. Synd. Mixte Barrage Michelbach	12-mars-01
	KLEIBER M.	Employé Synd. Mixte	12-mars-01
ROTHMOOS (+ 7 autres RNV)	DUROUSSEAU Michel	directeur CREN Alsace	13-mars-01
ILL*WALD	BICK Francis	service envir. Ville de Sélestat	14-mars-01
	CACAUD Marylène	employée serv. Envir.	14-mars-01
DE DIETRICH (Pillet-White)	GENOT Jean-Claude	chargé de mission PNR Vosges du Nord	15-mars-01
	DUCHAMP Loïc	chargé de mission PNR Vosges du Nord	15-mars-01
RNV Alsace	DELCOUR Denis	DIREN Alsace	16-mars-01
	MATHIEU Vincent	chef service esp. nat. DIREN Alsace	16-mars-01
	LONGECHAL Béatrice	chargée de mission DIREN Alsace	16-mars-01
RNV Lorraine	LEFRANC Norbert	chargé de mission DIREN Lorraine	03-avr-01
	TEXIER Claire	chargée de mission DIREN Lorraine	03-avr-01

ANNEXE 4 : Les personnes présentes aux réunions DIREN

REUNION DIREN ILE DE France (29/06/2000)		
	DIREN	Présents
	RNV	SIBLET J.P.
COLLINE ST MARTIN		NOIROT C.
ILES ABREUVOIR		GUGLIELMETTI Mme
ETANG BONNELLES		HARDY F.
SERMAIZE		PIERREROCHE H.
DOMAINE D'ORS		MARTIN F.
BASSIN DE SAULX		MENOT M.
ROGER DE VILMORIN		
MARAIS LARCHANT		
ITTEVILLE		
ETANG FOLLET		
VAULEZARD		
MARAIS DE BERNE/OISE		
		Employé commune Montereau
		Chargée d'envir. Conseil Général 94
		PNR Vallée de Chevreuse
		LPO Paris
		Pdte Assoc. Défense Vallée Mérançaise
		Vice-Pdt Nature-Essonne

REUNION DIREN LANGUEDOC-ROUSSILLON (19/07/2000)		
	DIREN	Présents
	RNV	ARNAUD J.P.
		MARSTEAU C.
		LIBERT Christophe
BUISSON GROS		FARIZIER
MAHISTRE		idem
COMBE CHAUDE		idem
PRE BAUGE		GEROMPAIRE
COUMIAC		LOLIO Gilles
AUMELAS		FRANCES
LA LIEUDE		GATORZE
GORGE GARDON (projet)		BESSET F.
NYER		RIOUX J.A.
MONTREDON		HOUSSARD C.
SATURNIN		
ROBIAC		
		Chef de service esp. Nat.
		chargée de mission
		chargé de mission
		Chargé d'envir. Conseil général 30
		idem
		idem
		ONF
		Chargé de mission Conservatoire Littoral
		maire de Cessenon
		adjoint au maire de Cessenon
		Chargé d'envir. Conseil général 34
		Pdt SPNLR
		Pdt CREN L-R

REUNION DIREN MIDI-PYRENEES (27/07/2000)		
	DIREN	Présents
	RNV	CASTELBOU A.M.
		et tous les chargés de mission du service
CAMBOUNET		MAUREL C.
PIBESTE		
TOURBIERE DE CLARENS		
GROTTE CASTELLAS		
EMBEYRE		
LAVERGNE		
MOULIN BLANNAC		
		Chef de service espaces naturels
		chargé de mission LPO

REUNION DIREN PAYS DE LOIRE (18 AOUT 2000)		
	DIREN	Présents
	RNV	GIRARD J.I.
MARAIS COUGNEAU		THOMAS A.
FERME DE CHOISY		JEANNEAU J.
GRANDE BRIERE (projet)		BOUNINNEAU G.
		PERRAUD F.
		Chargé de mission DIREN
		chargé de mission ADEV
		Pdt ADEV
		dir. Fédé chasse Vendée
		Pdt commission syndicale Brière

PONT BARRE MARAIS DE POIRE SUR VELUIRE	MOUNINOU S. HELBERT P.	Pdt Union des Pdts de soc. Chasse L.-A. Pdt chasseurs de Brière
---	---------------------------	--

REUNION DIREN CENTRE (22/09/2000)

	Présents	
DIREN	BORG M.	Chargée de mission DIREN
	BAILLON M.	Chargé de mission DIREN
RNV		
CHESNAIE	RAOUL-DUVAL M.	propriétaire
GRANDES BRUYERES	DELAROCHEFOUCAUD M.	Pdt Fondation Parcs de France
	DELAROCHEFOUCAUD Mme	
FOUR A CHAUX	EPAIN-HENRY Mme	chargée de mission CDPNE
CHATEAUDUN (projet)	SERREAU M.	employé Ville de Châteaudun
	GUERRERO M.	employé Ville de Châteaudun
COTE PRIEUR		
VALLEE DES CAILLES		
BOIS DES ROCHES		
CAVE DES INNOCENTS		
PLESSIS		

REUNION DIREN NORD PAS DE CALAIS (13/10/2000)

	Présents	
DIREN	VALET J.M.	Chargé de mission DIREN
	QEBILLARD M.C.	Chargée de mission DIREN
RNV		
MARAIS WAGNONVILLE	VANDERNOOT R.	Ville de Douai
LOSTEBARNE, PATURE MILLE TROUS	JUNIQUE S.	Directeur du CREN
VALLON DE LA PETITE BECQUE	idem	
RIEZ DES MONTS DE BOFFLES	idem	
MARAIS DE LA GRENOUILLERE	idem	
MONTS DE BAIVE	JAKUBEK G.	chargé de mission PNR Avesnois
4 RNV LANDES	RINGOT C.	chargé de mission EDEN 62
	DURBISE D.	chargé envir. CG 62
GRENOUILLERE	DOME P.	Groupe Nat. Terrois
HERON	OLLA B.	animatrice Ville de Villeneuve d'Ascq
TOURBIERE DE VRED, PRE NONETTES	MARCHYLLIE M.	PNR Scarpe-Escaut
ROMELAERE, WAVRANS SUR AA,	BARBIER L.	PNR Cap et Marais d'Opale
MOLINET, PRE AMBLETEUSE,	idem	
MONT DE COUPLE	idem	
VIEUX LILLE (projet)	CATRYSSSE C.	Ville de Lille
	LAUDE Fabien	idem
	DE WITTE G.	chargée d'animations

REUNION DIREN FRANCHE-COMTE (9 fev 2001)

	Présents	
DIREN	ROY Joël	Chargé de mission DIREN
	CARTERON M.	Chargé de mission DIREN
RNV		
PLATEAU DE MANCY	JOLY M.	chargé de mission ONF 39
BUTHIERS	DE SCEY M.	propriétaire
SAVOUREUSE	GAUDET D.	employée Comm. Agglo Montbéliard
BASSE LANterne	BENEST G.	Pdt CREN
3 RNV GROTTES	ROUE S.	chargé de mission CPEPESC
TOURBIERES DE NANCHAY	BRUNEEL C.	chargé de mission PNR Haut Jura
TOURBIERE DE FRASNE		
SEIGNE BARBOUILLONS		
LAPPIAZ DE LOULLE		
NOUE ROUGE		

REUNION DIREN RHONE-ALPES (23 fev 2001)

		Présents	
	DIREN	POUMARAT M.	Chef de service esp. Nat. DIREN
		FOURNIER D.	Chargée de mission DIREN
	RNV		
SAINT BONNET		VALLIN M.	animateur du S.A.N.
ILES HAUT RHONE		MONNET G.	adjoint au Maire des Avenières
		DESPLANQUES C.	Chargée de mission ONF
DOMAINE DU CLOT		PEDROLETTI B.	DDAF 38
ETANG SAINT LOUIS		COIC B.	Chargé de mission CREN
CREPIEUX CHARMY		PETIT R.	chef exploitation CGE
MINE DU VERDY		HYTTE G.	Chargé de mission FRAPNA
FORET DE MARCHON		GOURRAT C.	bénévole S.N.O.
GORGES DE LA LOIRE		CHARTRON J.P.	service envir. Ville de St Etienne et élu
ETANG MEPIEU (projet)		QUESADA R.	Chargé de mission LO PARVI
ETANG HAUTE JARRIE			
PONT DES PIERRES			
GROTTE DES SADOUX			
GRADS DE NAVES			
JASSERIES DE COLLEIGNE			

REUNION DIREN ALSACE (23 fev 2001)

		Présents	
	DIREN	MATHIEU V.	Chef de service esp. Nat. DIREN
		LONGECHAL B.	Chargée de mission DIREN
	RNV		
ILL*WALD		BICK F.	service envir. Ville de Sélestat
		DURAND E.	Chargé de mission ONF Alsace
RHINWALD (projet)		SIEGEL L.	Pdt comm. Communes Markolsheim
		KIMMEL C.	DDAF 67
8 RNV gérées par le CSA			
3 RNV gérées par le PNR Vosges Nord			
PLAN D'EAU MICHELBACH			

REUNION DIREN LORRAINE (03/04/2001)

		Présents	
	DIREN	LEFRANC Norbert	Chargé de mission DIREN
		TEXIER Claire	Chargée de mission DIREN
	RNV		
CHOLOY-MENILLOT		PICHARD Olivier	ONF
		HEURTEUR Laurent	ONF
PAGNY BLANCHE COTE		IRLINGER Jean Pierre	Directeur CREN Lorraine
PFAFFENBERG		idem	
TOURBIERE DE CHARMES		idem	
LONGEVILLE		SCHILTZ Elisabeth	commune de Longeville
		SCHNEIDER Jean François	CPEPESC
HAMMELSBERG		ROLLINGER Gérard	Maire d'Apach
TOURBIERE HORN		DUCHAMP Loïc	PNR Vosges
SITE DU DOMAINE (projet)		MAURY Caroline	GSM
		SCATTOLIN	APBG
		KOENIG Jean Christophe	NEOMYS
CARRIERE KREUTZECK		GREFF Jérôme	CPN de Spicheren
(projet)		LECAPITAINE François	CPN de Spicheren
		MARANIS Pascal	CPN de Spicheren
		MALICK Daniel	CPN de Spicheren

ANNEXE 5 : Guide d'entretien

1/ IDENTITÉ RNV, PROPRIÉTAIRE ET GESTIONNAIRE

Précisions si les réponses au questionnaire sont encore insuffisantes.

Copies des arrêtés et des cartes non fournies.

2/ STATUT RNV - REGLEMENTATION

21/ Motivation initiale :

- Par esprit de mécénat
- pour le patrimoine naturel
- pour poursuivre une stratégie particulière et personnelle?...

22/ Eléments scientifiques déterminants pour la demande d'agrément en RNV.

23/ Pourquoi ce statut par rapport aux autres : arrêté municipal, RBC, APB, réserves de chasse approuvées et même RN (pour les DIREN : inversement certaines RN auraient pu être des RNV)?

24/ Historique de la procédure :

- statut suggéré par qui et dans quel contexte,
- durée de la procédure,
- nature des obstacles éventuels à la création ou au renouvellement (juridique, foncier, oppositions...).

25/ Discussions avec DIREN sur les échecs ou désengagements connus : refus du statut par propriétaire (à cause du comité consultatif par ex.), obstacle rédhibitoire, retrait agrément...

26/ Réglementation :

- Qui a proposé les différents articles? motifs de ces articles ? difficulté de rédaction? ; commentaires détaillés sur les points forts et les points faibles, contradictions internes ou avec autres servitudes, ...

- Articles retirés du projet d'arrêté : lesquels et pourquoi ?

Améliorations souhaitées par les propriétaires ou gestionnaires. Interdiction survol nécessaire et pas dans AP ? Articles modifiés et pourquoi ?

27/ Respect de la réglementation : quelles infractions, moyens de prévention et de répression (pourquoi pas de garde particulier ? collaborations avec gardes assermentés).

28/ Problèmes posés à la RNV et non résolus par la réglementation. Contentieux.

3/ FONCIER-JURIDIQUE

31/ Superposition de zonage ou de classement : problèmes, avantages, doublons...

Intérêt RNV pour domaine public de l'Etat (Cons. Littoral, F.D.) ou des départements (TDENS) ?

32/ Auto-contrainte du propriétaire : avantages/inconvénients du statut RNV pour l'exploitation, la jouissance et les particularités foncières ou juridiques du terrain.

33/ Que pense le propriétaire de la TFPNB et de la MSA (même en cotisation solidaire) sur les parcelles soumises au statut RNV?

34/ Problème de la chasse : RNV moyen anti-chasse?

Responsabilité du propriétaire par rapport à la régulation du gibier et la destruction des « nuisibles ».

35/ Détails sur les problèmes divers, les servitudes : origine et solutions.

4/ ADMINISTRATION

41/ Qui administre et décide? le propriétaire seul, le comité consultatif, le gestionnaire...?

42/ Autogestion : désirée ou subie par manque de gestionnaire volontaire ?

43/ Cogestion : mode de travail en commun, partage des tâches et responsabilités.

44/ Relations avec le(s) gestionnaire(s) :

comment a-t-il été choisi?

mode de contractualisation, contenu de la délégation, problèmes posés, solutions trouvées...

mode d'information du propriétaire.

Copie d'exemple de convention de gestion entre propriétaire et gestionnaire.

45/ Discussion sur les comités consultatifs de gestion :

qui décide l'existence d'un comité? Pb de pouvoir ?

comment sont-ils vécus par les propriétaires? Quelle place pour eux ? sont-ils bien concertés.

jouent-ils un rôle pertinent d'après le propriétaire, la DIREN et le gestionnaire?

quel est la perception des membres de ce comité vis -à -vis du statut RNV, du propriétaire, de leur rôle...

Fréquence des réunions ;

qui préside?

En l'absence de CCG, comment circulent les infos auprès des administrations, des partenaires ?

Quelle pourrait être l'instance locale pour donner avis ?

Copie de compte rendu de comité consultatif de gestion.

46/ Conseil scientifique

Conseil pour la RNV ou utilisation d'un autre Conseil, du CSRPN ?

En l'absence de conseil scientifique, qui donne les avis techniques voire administratif (prélèvement d'espèces, par ex.) ? Quelle pourrait être l'instance locale pour donner avis ?

Chargé PN des DIREN : gisements d'économie d'échelle pour les comités de gestion, conseils scientifiques, la garderie PN...

47/ Travaux : régime d'autorisation?, prérogative du propriétaire?, suivi et contrôle?

48/ Détails sur les moyens humains et matériel :

La mobilisation des ressources locales (autres espaces protégés, associations naturalistes...) : nature et contenu de la coopération, avantages/inconvénients.

Pourquoi si peu d'emploi-jeunes ou objecteurs ?

Perspectives d'emplois ?

Bénévolat.

49/ Détails sur le budget :

volume, types d'aides, partenaires financiers

la part de l'investissement personnel.

qui fait la gestion budgétaire?

les besoins minimum sont-ils couverts?

Conditions acceptables pour un financement plus régulier de l'Etat ou des collectivités ?

Quid de l'idée d'une déduction fiscale pour travaux d'amélioration sur un fonds protégé en RNV ?

Aide de la Fondation EDF ?

50/ Précisions sur les relations avec l'administration (DIREN, Préfecture, DDAF,...)

fréquence, qualité et contenu des relations.

51/ RNF : documents, com. Interne (Lettre), aide logistique (signalétique), Participation aux commissions, aux enquêtes. Pb du niveau scientifique et technique de RNF.

6/ PATRIMOINE

61/ Degré d'appréciation du patrimoine par la DIREN, le propriétaire, le gestionnaire.

Besoins en matière d'inventaires ou d'études.

Capacités à mobiliser ces données (en vue de participer à l'Observatoire)

62/ Compléments de données.

Estimation % d'espaces naturels patrimoniaux (Habitats, biotopes d'esp. prot.) par rapport à la surface totale de la RNV

Récolte et copie des éléments fournis sur place.

63/ Si ce patrimoine « déborde » de la RNV :

qu'est-il fait pour le préserver ou le gérer également?

possibilité d'agrandissement de la RNV en mobilisant les propriétaires?

64/ Evolution éventuelle de ce patrimoine depuis l'agrément et causes de cette évolution.

65/ La RNV dans le paysage des espaces protégés locaux : stratégie de complémentarité?

66/ Natura 2000 : participation des RNV au futur réseau (DIREN), attitude du propriétaire

La RNV a-t-elle joué un rôle dans la procédure Natura 2000 (effet levier pour le proprio ou les voisins, ou au contraire crainte des autres propriétaires de « finir » en RNV ?).

67/ Détails sur autres éléments patrimoniaux (historique, paysager...) qui ont une valeur aux yeux des propriétaires.

68/ Discussion avec DIREN sur les RNV présentant un patrimoine apparemment insuffisant pour le statut : pb géologie seule, pas d'esp. prot. ni d'habitat ; discussion sur leur place dans le réseau (quid des arboretums?)

7/ SUIVI ET GESTION DU PATRIMOINE

71/ Discussion sur les styles de gestion :

aucune intervention ; bon père de famille, ingénierie type RN

appréciation de l'utilité des plans de gestion, ou plus généralement, de planifier les interventions en fonction du patrimoine.

Copie des PG existants.

72/ Superposition de gestion ou d'orientation : doc. d'aménagement ONF, Plan de Parc, PSG...

Compléments, contradictions, difficulté à gérer ?

73/ Obstacles et contraintes pour atteindre les objectifs fixés : foncier, juridique, humains, matériels... Facteurs extérieurs contraignants ; RNV dépendante de l'amont...

74/ En cas d'exploitation (agricole, forestière ou autres): activités subies ou encadrées par cahiers des charges (contenu, copies), contradiction ou contribution aux objectifs,...

8/ ACCUEIL-PEDAGOGIE

81/ Stratégie d'accueil :

1. Pour les RNV fermées : pourquoi? (volonté d'être tranquille, fragilité ou petite taille du site, absence d'accès, objectif exclusif de recherche...?)
2. Pour les RNV ouvertes : positionnement du site aux yeux du propriétaire : type parc ou poumon vert (arboretum par ex.) ou type RN (péda de la PN) ou label pour son produit.

82/ Plan d'interprétation : comment ont-ils été conçus, principaux objectifs

Besoins en P.I.

83/ Usage du logo des RN et plus généralement de l'image RN

84/ Détails sur les activités et les aménités.

Besoins en formations, conseils, échanges.

Récolte des publications pédagogiques.

85/ Détails sur le public : provenance, types, satisfaction, besoins...

Sa perception de la particularité des RNV

86/ Détails sur problèmes de fréquentation : types de problèmes, solutions, besoins des propriétaires, problème de responsabilité, d'assurance...

87/ Promotion : dépliants, presse, autres...

Effets de la promo

9/ SOCIO-ECONOMIE

91/ La RNV a-t-elle permis une meilleure adhésion, appropriation locale de l'espace naturel ?

92/ Le statut RNV a-t-il empêché, bridé, permis des activités économiques?
pour le propriétaire ou pour les acteurs locaux.

93/ Contribution de la RNV au tourisme local

94/ La RNV est-elle concernée par des chartes de pays ou autre schéma de développement local?



6 bis, Rue de la Gouge
B.P. 100
21803 Quétigny Cedex
Tél. : 03 80 48 91 00
Télécopie : 03 80 48 91 01
rnf@espaces-naturels.fr
www.reserves-naturelles.org

Aujourd'hui, la terre de demain